



Assemblée nationale

# journal des Débats

Deuxième session — 31<sup>e</sup> Législature

Le mardi 2 août 1977

Vol. 19 — No 84

Président: M. Clément Richard

Table des matières

Présence d'une délégation allemande et du député fédéral dans les galeries . . . . .	2583
Questions orales des députés	
Juge en chef de la Cour des sessions de la paix . . . . .	2583
Qualité des eaux de baignade . . . . .	2585
Palais des congrès à Montréal . . . . .	2585
Conseils régionaux de la culture . . . . .	2586
Fiscalité municipale et industrie touristique . . . . .	2586
Centre de réhabilitation et Commission des accidents du travail . . . . .	2587
Loyer des assistés sociaux . . . . .	2589
Emission des cartes d'assurance-maladie . . . . .	2590
Producteurs de bovins de boucherie . . . . .	2590
Rapport de la CECO . . . . .	2591
Dossier de la Domtar à East Angus . . . . .	2591
Qualité des eaux de baignade (suite) . . . . .	2592
Hôpital Saint-Charles-Borromée . . . . .	2592
Question de privilège	
Article de journal . . . . .	2593
M. Fernand Grenier . . . . .	2593
Travaux parlementaires	
Journée des députés . . . . .	2593
Demande de mini-débat: Centre de réhabilitation et CAT . . . . .	2594
Motion pour faire siéger la commission de la présidence du conseil . . . . .	2594
Vote sur la motion . . . . .	2595
Dépôt de documents	
Rapport de la CECO: Le crime organisé et le monde des affaires . . . . .	2595
Projet de loi no 101 — Charte de la langue française	
Deuxième lecture (suite) . . . . .	2595
M. Rodrigue Biron . . . . .	2595
M. André Raynauld . . . . .	2602
M. Julien Giasson . . . . .	2606
M. George Springate . . . . .	2609
M. Claude Forget . . . . .	2612
M. Jean-Guy Larivière . . . . .	2615
M. Jean-Noël Lavoie . . . . .	2617
M. Camille Laurin . . . . .	2621
Vote de deuxième lecture . . . . .	2624
Motion de renvoi à la commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications . . . . .	2624
Projet de loi no 48 — Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel	
Deuxième lecture (suite) . . . . .	2626
M. Fabien Roy . . . . .	2626
M. Claude Dubois . . . . .	2629
M. Raymond Gameau . . . . .	2630
M. Rodrigue Tremblay . . . . .	2631
Motion de renvoi à la commission permanente de l'industrie et du commerce . . . . .	2633
Travaux parlementaires . . . . .	2633
Mini-débat sur la vente du centre de réhabilitation de la CAT	
M. Fabien Roy . . . . .	2634
M. Denis Lazure . . . . .	2635
Ajournement . . . . .	2635
Annexe: Statistiques démographiques . . . . .	2636

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances*

*Adresse: Service des Documents Parlementaires*

*Assemblée nationale*

*Hôtel du Gouvernement, Québec*

*G1A 1A7*

*Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762*

Le mardi 2 août 1977

(Quinze heures dix minutes)

**M. Richard (président):** A l'ordre, mesdames et messieurs!

**Présence d'une délégation allemande  
et du député fédéral René Matte  
dans les galeries**

**Le Président:** Je voudrais signaler la présence dans les galeries aujourd'hui d'une délégation allemande, présidée par M. le ministre de la Planification et du Développement urbain de la République fédérale allemande, M. Karl Ravens. Je voudrais également signaler, quelque part dans les galeries, la présence de notre collègue, le député fédéral, M. René Matte.

Affaires courantes.

Dépôt de rapports de commissions élues.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

Présentation de motions non annoncées.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Déclarations ministérielles.

Dépôt de documents.

Période de questions orales.

M. le député de Marguerite-Bourgeois.

**QUESTIONS DES DÉPUTÉS**

**Juge en chef de la Cour  
des sessions de la paix**

**M. Lalonde:** M. le Président, ma question était destinée au ministre de la Justice. Comme il ne semble pas présent, je vais l'adresser au leader du gouvernement. Selon le Devoir de ce matin, à la demande expresse du ministre de la Justice, le juge Fabien, juge en chef de la Cour des sessions de la paix, qui avait repris ses fonctions de juge en chef, à la suite de sa mise en congé volontaire au cours des dernières semaines, aurait été prié par le ministre de la Justice d'attendre la fin de l'enquête à son sujet avant de réintégrer ses fonctions. Étant donné les très hautes fonctions du juge Fabien et l'importance considérable de cette affaire sur le plan de la bonne administration de la justice, le leader du gouvernement pourrait-il, au nom du ministre de la Justice, dans l'intérêt public et tout en sauvegardant les droits du juge Fabien et de l'enquête, fournir des explications sur cette affaire?

Premièrement, le ministre de la Justice a admis en cette Chambre avoir rencontré dans un premier temps le juge Fabien. A-t-il, alors, informé le juge Fabien de la nature exacte et complète des accusations qui étaient portées contre lui par Me Alfred Chevalier? Deuxièmement, le ministre de la Justice a-t-il rencontré Me Chevalier? Si oui, a-t-il discuté avec lui du témoignage de ce dernier de-

vant la CECO ou de tous autres faits, renseignements ou informations que Me Chevalier pouvait avoir concernant cette affaire?

**M. Burns:** M. le Président, vu que la question m'est adressée en l'absence du ministre de la Justice et étant donné, également, que beaucoup de ces questions sont très personnalisées autour de la fonction du ministre de la Justice, je me crois en devoir de prendre avis de cette question et de demander, à la plus prochaine occasion, au ministre de la Justice de répondre à ces questions.

**M. Lalonde:** M. le Président, étant donné qu'on a pris avis de la question — je comprends bien, naturellement, la réponse du leader du gouvernement — j'aimerais quand même, en question additionnelle, accessoire, pour qu'avis soit pris aussi, en espérant que le ministre de la Justice sera là demain, lui demander si le ministre de la Justice pourrait confirmer le fait que Me Chevalier lui aurait adressé à lui-même une lettre concernant cette affaire avec copie à plusieurs membres du Conseil des ministres. Si oui, le ministre pourrait-il déposer cette lettre et indiquer quels autres ministres ont reçu copie de la lettre? Enfin, est-ce que le ministre de la Justice pourrait dire quelle suite il a donnée à cette lettre de Me Chevalier? Est-ce que les membres du Conseil des ministres, qui ont reçu copie de cette lettre, ont discuté avec le ministre de la Justice de cette affaire? Enfin, quelle a été la réponse du juge Fabien à la demande expresse par télégramme du ministre de la Justice de reprendre un congé volontaire jusqu'à la fin de l'enquête?

**M. Burns:** Cela m'embête un peu, M. le député, de répondre à cette question parce que ma réponse sera partielle. Elle va me concerner, moi. Je suis en mesure de vous dire qu'effectivement Me Chevalier a écrit au ministre de la Justice. Il a envoyé une copie de sa lettre à un certain nombre de ministres, dont je suis. J'ai reçu copie de cette lettre. Je peux vous dire, quant à moi, que je n'ai fait aucune représentation auprès du ministre de la Justice à la suite de cette lettre, croyant que c'était du devoir du ministre de la Justice de réagir à cette situation exposée par Me Chevalier.

Je n'ai malheureusement pas de réponse aux autres parties de votre question. Je vous réponds en ce qui me concerne, mais je vous dis très franchement qu'effectivement une telle lettre a été adressée au ministre de la Justice, concernant le juge Fabien, ainsi qu'à un certain nombre de ministres — et je n'ai pas à la mémoire les ministres qui en ont reçu copie, mais je sais qu'il y en a plus qu'un — et je suis un de ceux-là. Je réitère qu'en ce qui me concerne, je n'ai même pas dit un mot au ministre de la Justice à ce sujet.

**M. Lalonde:** M. le Président, je considère que la réponse du leader du gouvernement n'élimine pas la nécessité d'une réponse du ministre de la Justice dans les plus brefs délais.

**M. Burns:** D'accord et, si vous voulez, peut-être que je pourrais vous dire d'ici la fin de la séance quels sont les autres ministres qui ont reçu copie de cette lettre. Ce sont des choses réelles et on n'a pas à les cacher. Ce n'est pas nous qui avons décidé à qui adresser les copies de lettre, c'est Me Chevalier qui a choisi un certain nombre de ministres. Nous avons reçu, effectivement, plus qu'un ministre, une copie de cette lettre. D'ici la fin de la séance, si vous voulez, je tâcherai de vous donner la liste des ministres et cela pourrait peut-être répondre à une partie de votre question.

Quant aux gestes qui ont pu être faits par le ministre de la Justice, vous allez comprendre que c'est beaucoup plus lui que moi qui doit répondre là-dessus. Je pense que je me sentirais non seulement malhonnête à son endroit, mais totalement incapable d'essayer même d'y répondre.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, une question de privilège.

Nous avons, hier, demandé au gouvernement, en vue de bien préparer les travaux parlementaires et de bien nous préparer, relativement aux questions pertinentes qui pouvaient recevoir une réponse, de collaborer avec l'Opposition officielle. On nous a donné hier une liste de vacanciers, de ministres qui sont en vacances, d'accord. Mais est-ce qu'on ne pourrait pas demander à ceux qui ne sont pas en vacances d'être présents ou parler de la possibilité de nous tenir au courant des ministres qui seront disponibles? Autrement, la période des questions devient réellement difficile à poursuivre, quant à nous.

**M. Burns:** M. le Président, sur cette question, cela me paraît également une question de privilège que je dois soulever. Le seul ministre qui, actuellement, est retenu à l'extérieur pour des raisons autres que celles que j'ai mentionnées hier, c'est-à-dire ceux que j'ai nommés hier comme étant en vacances, c'est justement le ministre de la Justice.

**M. Levesque (Bonaventure):** Je suis tombé sur celui-là.

**M. Burns:** Pardon?

**M. Levesque (Bonaventure):** Je suis tombé sur celui-là.

**M. Burns:** Bien oui, c'est ça. Et actuellement, il est au travail ou en devoir commandé dans la région de Chicoutimi où une conférence de presse de la CECO va avoir lieu.

C'est-à-dire qu'il est d'abord à Chicoutimi. Imaginez-vous le programme du ministre de la Justice pour la journée. Il était à l'ouverture de la Place du Royaume, à Chicoutimi, il s'en va à la conférence de presse — il est probablement là actuellement — relativement au dépôt du rapport de la CECO. Il ne peut pas être à trois endroits en même temps. Je pense qu'il a fait tous les efforts voulus et je ne vois pas pourquoi on ferait des reproches au ministre de la Justice parce qu'il est

absent aujourd'hui. Il nous avait d'ailleurs avertis hier et j'ai même discuté avec des représentants de l'Opposition relativement à l'utilisation et à la "véhiculisation", si on peut dire, non pas du ministre mais du rapport de la CECO qui est déposé, comme vous le savez, aujourd'hui. Tout cela mis ensemble, c'est ce qui justifie l'absence du ministre de la Justice.

**Le Président:** M. le député de Gatineau.

**M. Levesque (Bonaventure):** C'est justement parce que je n'ai pas vu de document déposé alors que cela avait été convenu qu'il le serait aujourd'hui, à la période du dépôt de documents. Je n'ai pas vu de document.

**M. Lavoie:** On en a eu à nos bureaux; moi, je l'ai eu.

**M. Levesque (Bonaventure):** Est-ce qu'il devait être déposé en Chambre?

**M. Burns:** Selon mes informations, il devait être déposé en Chambre, mais nous n'avons malheureusement pas le document. Je suis également prêt...

Je m'excuse, M. le Président, j'étais porté à parler assis.

Nous allons vérifier exactement comment il se fait que le document ne soit pas en notre possession, à l'Assemblée nationale; j'avais effectivement dit aux représentants de l'Opposition que je voulais déposer ce document aujourd'hui, même en l'absence du ministre de la Justice, parce que je préférerais que les membres de l'Assemblée nationale soient les premiers dépositaires de ce document avant qu'il soit lancé dans les journaux. J'en fait la vérification immédiatement et, si je peux corriger la situation, je vous assure qu'elle le sera.

**M. Levesque (Bonaventure):** Vous aurez notre consentement pour le dépôt.

**M. Burns:** Merci.

**M. Lalonde:** M. le Président, peut-être une question de privilège. Je ne voudrais pas qu'on infère des propos du leader du gouvernement qu'on savait, hier, que le ministre ne serait pas présent en Chambre. Je ne pense pas que ce soit ce qu'il a voulu dire. On savait sûrement qu'il assistait à une conférence de presse, aujourd'hui...

**M. Burns:** A Montréal.

**M. Lalonde:** ... mais je ne voudrais pas qu'on infère de ces propos la conclusion que j'ai profité de son absence pour poser une question. Au contraire, j'aime bien, lorsque je pose une question, avoir l'interlocuteur présent.

**Le Président:** M. le député de Gatineau.

**M. Gratton:** Une courte question additionnelle, M. le Président, si vous permettez. J'aimerais demander au leader du gouvernement si... Il a

admis, tantôt, avoir été l'un de ceux qui ont reçu une copie de la lettre de Me Chevalier. J'ai noté également qu'il n'entendait pas donner de réponse détaillée avant le retour du ministre de la Justice. Est-ce que le leader du gouvernement serait en mesure de nous dire si, à sa connaissance, le ministre de la Justice a eu une réaction quelconque à cette lettre?

**M. Burns:** A ma connaissance, non.

**M. Fontaine:** Une question additionnelle. J'aurais également, M. le Président, plusieurs questions à adresser au ministre de la Justice à ce sujet. Maintenant j'en prendrai une, entre autres, à laquelle le ministre pourra répondre demain. Le ministre peut-il nous dire s'il est exact que l'avocat qui a porté des accusations contre le juge Fabien, en l'occurrence Me Chevalier, fait lui-même actuellement l'objet d'une enquête des autorités policières de la Communauté urbaine de Montréal?

**M. Burns:** Le ministre de la Justice pourra vous répondre. Je ne suis pas en mesure de vous répondre personnellement, donc je prends avis de votre question.

**Le Président:** M. le député de Verchères.

**M. Charbonneau:** Et dans le même sens, est-ce que le leader parlementaire pourrait demander au ministre de la Justice de vérifier l'allégation voulant que l'intéressé dans cette matière, le juge Fabien, ait refusé d'une façon ou d'une autre de collaborer à l'enquête de la Sûreté du Québec, notamment en les référant à des avocats au lieu de répondre aux questions que les policiers lui posaient dans le cadre de cette enquête?

**M. Burns:** M. le député de Verchères, je considère que le ministre de la Justice, au bas de la liste, à moins qu'il y en ait d'autres, répondra à votre question. J'en prends également avis.

**Le Président:** M. le député de D'Arcy McGee.

#### Qualité des eaux de baignade

**M. Goldbloom:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'environnement. Peut-il expliquer à cette Chambre comment il se fait qu'aujourd'hui, 2 août 1977, nous ne connaissons pas encore la qualité, l'état de la qualité des eaux aux plages de la région de Montréal et de Québec, et pourtant il y a des milliers de personnes qui s'y baignent?

**M. Léger:** M. le Président, nous avons fait faire, comme à chaque année, le relevé des cours d'eau de la région de Montréal et de toutes les plages du Québec. Nous avons en main les chiffres. Il y a quelques plages, je n'ai pas les noms actuellement, qui devront être fermées et je pense qu'il y a eu des avis dans ce sens. Je pense qu'il y en a deux ou trois. Je vais vérifier les données que je suis en train de donner par bribes et, d'ici la fin

de la période de questions, j'aurai une réponse précise là-dessus.

**M. Goldbloom:** M. le Président, une question additionnelle. Est-ce que le ministre peut nous expliquer quand même, il n'a pas répondu à ma question... Il m'a posé chaque année la même question, parce qu'il y a eu une certaine variation de calendrier quant au moment auquel les résultats ont été rendus publics. Mais quand le bon et vrai gouvernement viendrait au pouvoir, tous les problèmes devaient être réglés.

Comment donc se fait-il que celui-ci ne soit pas encore réglé? Si le ministre est en possession de données qui indiquent que des plages devraient être fermées, comment se fait-il que les media d'information n'en sont pas encore saisis et que la population n'en est pas encore avertie?

**M. Léger:** M. le Président, je veux quand même affirmer que, même si on a changé de gouvernement, les eaux n'en sont pas pour autant nettoyées.

**M. Goldbloom:** C'est évident.

**M. Léger:** Ce que je peux donner comme renseignement sera beaucoup plus précis. Je demande au député d'attendre la fin de la période des questions. J'aurai des détails précis à lui donner. Il pourra me poser des questions supplémentaires à la fin.

**M. Goldbloom:** M. le Président, ayant attendu jusqu'au 2 août, on peut attendre encore quelques minutes.

**Le Président:** M. le député de Mégantic-Compton.

#### Palais des congrès à Montréal

**M. Grenier:** M. le Président, le ministre du Tourisme a sans doute pris connaissance dernièrement d'une offre d'association de la firme McLaughlin et Associés, filiale québécoise d'une firme torontoise, en rapport avec la construction et l'exploitation du palais des congrès. Est-ce que le ministre peut nous dire s'il a pris connaissance de ce projet d'association? Si oui, peut-il nous faire connaître sa position à ce sujet?

**M. Duhaime:** M. le Président, je félicite le député de Mégantic-Compton de s'intéresser à ce dossier. C'est une nouvelle qui paraît dans le Devoir d'aujourd'hui, mardi. La proposition que publie aujourd'hui le Devoir est simplement celle que nous avons effectivement reçue de McLaughlin il y a déjà plusieurs semaines. Comme j'ai eu l'occasion de lui répondre, ce dossier est encore à l'étude et nous devrions être en mesure, au cours du mois d'août, de faire connaître une décision.

**M. Grenier:** Question additionnelle. On sait que des firmes comme Concordia ont soumis des propositions également. Le ministre vient de faire

allusion à d'autres compagnies. Il a, bien sûr, inclus celle-là. Est-il exact que le gouvernement serait prêt à perdre des avantages commerciaux importants et une rentabilité certaine s'il choisissait un emplacement à l'extérieur du périmètre optimum que représente le centre-ville ouest de Montréal, endroit choisi par la firme McLaughlin, par exemple?

**M. Duhaime:** En fait, ce que vous formulez comme question, c'est l'affirmation du groupe McLaughlin qu'en dehors de chez nous ce sera le déluge ou presque. Il est certain que c'est une proposition que nous étudions, de même que celle de Concordia qui est parue dans les journaux. Je ne ferai état, M. le Président, que des propositions qu'on a publiées. Je pense que cela fait partie de ce qu'on appelle le "lobbying" ou groupe de pression, mais je peux assurer cette Chambre que tous les dossiers seront étudiés à leur mérite.

**M. Grenier:** Une dernière, M. le Président. Pourrait-on savoir à quel moment le ministre sera probablement en mesure de prendre une décision à ce sujet? Je veux une date approximative.

**M. Duhaime:** M. le Président, j'ai répondu à plusieurs reprises et, en tenant compte de notre calendrier, du cheminement que nous avons arrêté, nous devrions être en mesure, d'ici la mi-août, aux alentours de l'Assomption, de vous faire connaître notre décision.

**Le Président:** Mme le député de L'Acadie.

#### Conseils régionaux de la culture

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, ma question s'adressait au ministre d'Etat au développement culturel. Comme il vient de disparaître, peut-être pourrais-je laisser ma place à un autre et revenir plus tard. Ah! le voilà.

La question que je veux poser au ministre d'Etat au développement culturel porte sur la création des conseils régionaux de la culture. Je sais qu'il travaille de très près, avec le ministre aux Affaires culturelles, à ce projet. Compte tenu des inquiétudes qui sont manifestées par les représentants de certains conseils provisoires régionaux qui existent déjà, je voudrais demander au ministre d'Etat au développement culturel, premièrement, s'il est exact, selon ce qu'ont rapporté les journaux, qu'il y aurait des obstacles qui viendraient de la part de certains autres ministères qui, dit-on, s'opposeraient à la création de tels conseils régionaux.

Deuxièmement, où en est-il dans ses réflexions sur le sujet et quand entend-il déposer ou dévoiler sa politique touchant la création de ces conseils régionaux de la culture?

**M. Laurin:** Je remercie le député de L'Acadie de sa question. La question a effectivement été abondamment et souvent étudiée au comité interministériel, à la lumière des considérations incluses dans le livre vert de l'ancien ministre des

Affaires culturelles et à la lumière également des représentations qui nous ont été faites par les diverses régions du Québec. Un projet a été finalement mis au point et il sera présenté au Conseil des ministres incessamment. J'ai bon espoir qu'une politique pourra être annoncée dans les prochains jours sinon dans la prochaine semaine ou les deux prochaines semaines.

**Mme Lavoie-Roux:** Question additionnelle. M. le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il advient de la création du Conseil national de la culture?

Si on se souvient, il y a déjà quelques mois, le ministre des Affaires culturelles, dans une déclaration ministérielle, avait dit qu'il ne mettait pas de côté la possibilité de création de ce Conseil national de la culture. Est-ce que ceci arrivera simultanément? Est-ce qu'on s'est penché sur ce problème? Et quand peut-on espérer arriver à une décision sur ce sujet précis?

**M. Laurin:** Oui, cette question a effectivement été étudiée très souvent au comité interministériel, mais elle est très différente de l'autre. Il s'agit d'un organisme beaucoup plus ambitieux et qui avait une fonction très définie dans le livre vert présenté par l'ancien ministre, en fonction d'un contexte politique spécifique qui a changé depuis. Il a d'autant plus changé que le gouvernement, dans le discours inaugural, s'est engagé à présenter une politique culturelle sous forme de livre blanc à la suite du livre vert précisément, ce qui nous a obligés à étudier, d'une façon beaucoup plus approfondie, la nature ainsi que l'existence et les fonctions d'un pareil organisme. La réflexion va bon train. Elle est cependant plus lente que celle qui a trait aux conseils régionaux de la culture, mais je pense bien que, d'ici l'automne ou au tout début de l'automne, le gouvernement sera en mesure de faire connaître sa politique sur la création d'un conseil national de la culture, sur la nature de ce conseil, ses fonctions ainsi que sur la politique que ce conseil national de la culture sera appelé à incarner au niveau du Québec en général et des régions en particulier.

**Le Président:** M. le député de Richmond.

#### Fiscalité municipale et industrie touristique

**M. Brochu:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre du Tourisme. Le 25 juillet dernier, le ministre affirmait, en réponse à nos questions, qu'un des problèmes fondamentaux du tourisme au Québec et plus spécialement de l'industrie hôtelière est le prix extraordinairement élevé des chambres. Comme la réforme de la fiscalité municipale n'est pas encore achevée et que les hôtels de Montréal ne peuvent bouger à cause de cette situation, l'Association des hôteliers a fait plusieurs revendications auprès des différents ministères concernés par cette question du tourisme. Le ministre a-t-il fait des démarches concrètes auprès de ses collègues afin de permettre aux hôtels de la métropole de bénéficier d'un traitement spécial pour leur aider à traverser temporairement,

tout au moins, la crise actuelle? D'une part, le ministre peut-il nous dire quand il fera rapport de ses négociations et est-ce qu'on peut espérer que cela soit avant le 1er octobre 1977?

**Le Président:** M. le ministre du Tourisme.

**M. Duhaime:** Je vais répondre à la deuxième question, pour commencer, M. le Président. Je doute que l'on puisse faire rapport de l'état du dossier et des négociations que nous avons déjà commencées, d'ici le 1er octobre, parce qu'il m'apparaît assez aléatoire d'établir une date, alors même que l'on vient tout juste d'ouvrir le dossier. Sur la question de fond, vous parlez d'un traitement spécial. Les revendications que j'ai reçues des associations d'hôteliers, tant de Québec que de Montréal, étaient à l'effet qu'ils voulaient un traitement juste. Bien sûr, tout cela est relié au mode d'évaluation foncière que nous avons toujours retenu jusqu'à présent dans nos lois qui ne tient pas compte, d'une part, du rendement économique, donc des situations temporaires ou cycliques qu'on peut vivre, et, deuxièmement, qui ne retient dans les normes d'évaluation aucun plafond alors que dans d'autres provinces canadiennes et dans d'autres Etats américains on retient une telle formule.

Il est bien certain que le problème des grands hôtels est un problème dramatique, si je puis dire, quant à ces compagnies impliquées. J'ai eu l'occasion de déclarer à maintes et maintes reprises, en cette Chambre, que le problème de la fiscalité est maintenant soulevé à partir du moment où on avait, à Montréal surtout, une offre beaucoup plus considérable par rapport à la demande, ce qui était dû au fait que dans les dernières années, on a multiplié par deux le nombre de chambres disponibles pour le tourisme.

Je peux assurer cette Chambre que j'ai eu l'occasion de rencontrer, je crois que c'est vendredi de l'autre semaine, l'exécutif de l'Association des hôteliers de Montréal, et nous demeurons en communications. On est en train de monter, de préparer un dossier que l'on devrait présenter au ministère au cours du mois d'août, m'a-t-on affirmé.

**Le Président:** M. le député de Richmond.

**M. Brochu:** Additionnelle, M. le Président. Pour pallier le problème, du moins temporairement, jusqu'à ce que la réforme de la fiscalité municipale ait lieu pour apporter une solution définitive au problème, est-ce que le ministre accepterait de soustraire les hôtels de la taxation selon l'évaluation foncière pour la remplacer, par exemple, par une taxe équivalant à 10% du prix de la chambre avec réajustement périodique? On sait que présentement on paie à Montréal et à Québec jusqu'à 29% du prix de la chambre en taxes municipales, et je pense que c'est une partie importante de tout le problème que vivent ces hôteliers.

**M. Duhaime:** M. le Président, vous me permettez de féliciter l'honorable député de Richmond

de bien connaître toute la mécanique de ce dossier, mais les 10% correspondent exactement à la proposition de l'Association des hôteliers que nous étudions actuellement. Il est bien certain, comme vous l'avez d'ailleurs souligné dans votre question, que c'est un problème très complexe au sujet duquel j'aurai des consultations avec mon collègue des Finances de même que des Affaires municipales. Il m'apparaît prématuré, M. le Président, de dire oui ou non à la question qui m'est posée aujourd'hui, mais si vous poussiez un peu plus loin votre interrogation dans le sens d'obtenir une réponse, je vous dirais, pour l'instant, non.

**Le Président:** M. le député de Beauce-Sud.

#### Centre de réhabilitation et Commission des accidents du travail

**M. Roy:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail et concerne un dossier qui est en suspens depuis plus de trois ans, soit celui du Centre de réhabilitation, propriété de la Commission des accidents du travail. Est-ce que le ministre pourrait nous dire si le Centre de réhabilitation qui serait estimé à \$20 millions, et qui apparaît effectivement aux livres et aux calculs actuariels concernant le fonds des assurés au prix de \$20 millions, a été finalement négocié avec le ministère des Affaires sociales? Est-ce que le ministre peut nous faire le point de la situation et nous dire également s'il est au courant du fait que la CAT doit rembourser à l'assurance-hospitalisation une surprime de 10% pour les travailleurs qui sont hospitalisés? Est-ce qu'il y a eu des discussions pour mettre un terme à cette surtaxe que je dirais discriminatoire à l'endroit des travailleurs accidentés et à l'endroit des employeurs?

**Le Président:** M. le ministre du Travail.

**M. Johnson:** M. le Président, je remercie le député de sa question. D'ailleurs, ce matin j'ai eu l'occasion de rencontrer le président de la Commission des accidents du travail, le juge Robert Sauvé, et nous avons fait le tour de certains dossiers, dont les deux qu'il a évoqués. Dans le cas des centres de réhabilitation, effectivement, la transmission de la responsabilité de ces centres a été effectuée en faveur du ministère des Affaires sociales récemment. Si je comprends bien, cependant, il y a peut-être un léger contentieux entre le ministre des Affaires sociales et le président de la CAT quant au paiement pour ce centre. Ce sont des choses qui existent, je suis sûr que le député va bien comprendre cela.

Dans le deuxième cas, il s'agit de savoir si oui ou non on s'adonne encore à cette coutume un peu étrange d'imposer une surprime aux patients de la CAT qui sont hospitalisés dans des hôpitaux du réseau du ministère des Affaires sociales et qui doivent, effectivement, payer une surprime de 10%. Je suis sûr que le député de Beauce-Sud va être heureux d'apprendre que, par suite de mes

discussions, ce matin, avec le juge Sauvé, nous avons pris la décision de continuer de faire les pressions nécessaires auprès du ministère des Affaires sociales pour que cela cesse, d'une part. Deuxièmement, le juge Sauvé m'annonçait que cet après-midi même, au moment où nous nous parlons, l'Hôpital Saint-Luc et l'Hôpital Sacré-Coeur entrent dans un contrat d'une durée de trois mois avec la Commission des accidents du travail pour que dix lits, dans chacun de ces hôpitaux, soient libérés pour les fins de chirurgie ou de traitement pour les patients de la CAT.

Je dois mentionner qu'il n'est pas question que ces lits soient des lits pris à même les lits autorisés par le ministère; donc on ne prend la place de personne. Ce sont les lits inoccupés des hôpitaux qui serviront à la CAT.

**M. Roy:** M. le Président, une question additionnelle.

Il semble que, concernant le centre de réhabilitation, la grande question, la seule et unique question soit celle des \$20 millions. J'ai posé la question à deux des prédécesseurs du ministre et je m'aperçois que c'est encore au niveau des discussions avec le ministère des Affaires sociales. Est-ce qu'on peut nous dire quand cette question pourra être réglée? Ces \$20 millions, actuellement, c'est de l'argent qui est pris; c'est un manque de revenu à la Commission des accidents du travail vu que ces \$20 millions seraient considérés comme "un prêt sans intérêt". D'un autre côté, quant aux 10%, est-ce que des directives ont été émises par le ministère des Affaires sociales à l'effet que les hôpitaux pourraient bénéficier du manque à gagner directement? Puisque ce sont les hôpitaux qui perdent ces 10%, le ministère des Affaires sociales va-t-il compenser les administrations d'hôpitaux pour ces 10% qu'ils n'auront plus?

**M. Johnson:** D'abord, je voudrais rappeler au député de Beauce-Sud qu'effectivement, si la chose est en pourparlers depuis trois ans, il ne m'en voudra pas de faire en sorte que la chose soit encore en pourparlers pour quelques semaines.

Deuxièmement, je voudrais tout simplement lui mentionner qu'il ne s'agit pas de \$20 millions qui sont tombés grâce à un crochet pendant du ciel, mais il s'agit bien d'une compensation entre deux organismes publics, à savoir le ministère des Affaires sociales et la Commission des accidents du travail. Je pense qu'il n'y a pas de déficit pour le contribuable au bout de la ligne dans tout cela, en principe.

Finalement, la dernière partie touchait...

**M. Roy:** Le manque à gagner au niveau des hôpitaux, s'il y a des ententes.

**M. Johnson:** ... oui, le manque à gagner au niveau des hôpitaux. Les 10% étaient une surprime. En ce qui concerne la Commission des accidents du travail, elle a décidé de ne pas payer. Ce qu'on fait, c'est qu'on reçoit le compte d'un hôpital et

puis on paie 10% de moins que ce qui est demandé.

**M. Levesque (Bonaventure):** Je voulais justement demander si le ministre des Affaires sociales voulait compléter la réponse.

**M. Roy:** Le ministre des Affaires sociales. Bien, oui.

**M. Lazure:** Je vois que le chef de l'Opposition et moi-même sommes sur la même longueur d'onde. J'allais apporter une réponse additionnelle. J'ai été saisi, il y a quelque temps, de cette coutume qui voulait qu'on exige des patients de la Commission des accidents du travail 10% de plus. J'ai demandé aux hauts fonctionnaires du ministère de mettre un terme à cette pratique; sinon, de me démontrer pourquoi on ne devrait pas mettre un terme à cette pratique. Je pense, M. le député de Beauce-Sud, que ceci devrait répondre à votre question. J'espère qu'on pourra tirer au clair, une fois pour toutes, entre les deux contentieux, celui de notre ministère et celui du ministère du Travail, de la Commission des accidents du travail, autant cette question des 10% sur laquelle je ne suis pas d'accord et l'autre question aussi sur le transfert de la propriété du centre de réadaptation au ministère des Affaires sociales.

**M. Roy:** Est-ce que cette propriété, actuellement serait passée au prix qui figure dans les livres ou si la vente serait effectuée pour la somme de \$1?

**M. Lazure:** M. le Président, la politique, en tout cas, du ministère des Affaires sociales depuis le mois de novembre, c'est de simplifier le plus possible ces transactions. Notre tendance, c'est de faire l'échange pour le prix nominal de \$1 et non pas de se tirailler dans des négociations à savoir si c'est \$17 millions ou \$18 millions.

**Le Président:** Dernière question M. le député de Beauce-Sud.

**M. Roy:** Dernière question additionnelle et je pense qu'on touche là justement le point, c'est que le ministère des Affaires sociales veut le payer \$1 et la Commission des accidents du travail estime qu'il est la propriété de la CAT, qu'il a été payé par les cotisations des employeurs, donc qu'il devrait faire partie du fonds d'assurance pour couvrir les primes ou les indemnités à être versées aux employeurs. J'aimerais demander si une décision définitive a été prise au niveau des Affaires sociales et si le ministère des Affaires sociales maintient toujours sa décision de le payer \$1.

**M. Lazure:** L'option du ministère des Affaires sociales, c'est de le payer \$1. Maintenant, si le nouveau ministre du Travail, qui est titulaire de la Commission des accidents du travail, ou quelqu'un d'autre nous démontre que c'est une position qui n'a pas d'allure, on est prêt à la réviser.

**Le Président:** M. le député de Saint-Laurent.

#### Loyer des assistés sociaux

**M. Forget:** M. le Président, il y a quelques jours, le ministre des Affaires sociales, dans une réponse à une question qui lui avait été posée par le député de Rouyn-Noranda relativement aux tests de besoins qui figurent dans l'aide sociale, a donné, à la page 2425, une double indication.

D'une part, selon le ministre, certaines provinces auraient obtenu, par des négociations avec le gouvernement fédéral, que cette clause des lois fédérales qui permettent le partage des coûts de l'aide sociale, soit retirée et que, deuxièmement, son ministère, le ministère des Affaires sociales du Québec, était en négociation avec le ministère fédéral pour avoir le même effet, en vue de conclure des ententes ayant le même effet.

Or, comme il s'agit là d'une affirmation importante pour un grand nombre de personnes au Québec et que cela fait suite à plusieurs déclarations du même genre, faites par le ministre des Affaires sociales, j'aimerais que le ministre des Affaires sociales, si cela lui est possible, confirme — et c'est la question que je formule — par un dépôt de documents quelconque, que ces deux affirmations sont effectivement une description de la réalité. Autrement, et m'aidant en cela des informations que j'ai pu obtenir par les sources qui me sont accessibles, je crois devoir indiquer que le ministre a trompé la Chambre relativement à cette question puisque, effectivement, il semble bien qu'il n'y ait aucune entente de cette nature entre le gouvernement fédéral et les provinces et qu'aucun service du gouvernement fédéral n'est chargé de négociations de ce genre avec le gouvernement du Québec.

**Le Président:** M. le ministre des Affaires sociales.

**M. Lazure:** Le député de Saint-Laurent, ex-ministre des Affaires sociales, dramatisait comme d'habitude. J'ai dit la semaine dernière, en réponse à une question du député de Rouyn-Noranda, que certains fonctionnaires de mon ministère m'avaient laissé entendre que certaines provinces avaient obtenu la levée de cette clause d'un test des moyens et que nous étions en train d'étudier cette option. Je n'ai jamais affirmé de façon catégorique que nous allions obtenir que cette clause soit enlevée; j'ai laissé entendre — et peu importe les mots que j'ai utilisés, c'était l'esprit des mots, en tout cas, l'esprit de l'intervention — que nous avons étudié, que certains fonctionnaires du ministère, depuis quelque temps, suite à ma demande et suite à des questions en Chambre, étudient la possibilité de changer le montant du coût du loyer mensuel.

A l'occasion de cette étude, des fonctionnaires se seraient rendu compte que certaines provinces, suite à des négociations avec Ottawa, auraient obtenu que cette clause ne soit plus nécessaire. J'ai tout simplement dit la semaine dernière que nous étions en train d'étudier avec les fonc-

tionnaires du ministère si vraiment cette clause était encore nécessaire. Si elle est encore nécessaire, nous allons faire en sorte que le montant du loyer soit changé.

**M. Forget:** Avec des "si", on fait pas mal de choses, y compris le raisonnement que vient de tenir le ministre des Affaires sociales. N'est-il pas d'accord qu'il serait important, étant donné la très grande signification qu'a pour les bénéficiaires de l'aide sociale cette question-là, qu'il précise enfin, après vérification, qu'il n'y a pas de telles ententes avec d'autres provinces et que, deuxièmement, il éclaircisse le fait qu'il n'y a pas non plus de négociation avec le ministère fédéral visant à éliminer, dans des délais prévisibles un tel test de besoin? Ce serait beaucoup plus réaliste d'admettre ces deux choses que de laisser croire qu'on est à la veille de changements qui n'auront pas lieu.

**M. Lazure:** A moins que les fonctionnaires du ministère des Affaires sociales rendent leur réponse plus rapidement à l'ex-ministre qu'au ministre actuel, je ne suis pas en mesure de répondre par l'affirmative à l'ancien ministre des Affaires sociales.

En d'autres termes, mes fonctionnaires ne sont pas en mesure de me donner une réponse définitive. S'ils vous ont donné une réponse définitive, M. l'ancien ministre, je pense que c'est tout à fait irrégulier et, avant de pouvoir répondre à votre question, je dois d'abord avoir le rapport final de mes fonctionnaires.

**M. Forget:** M. le Président...

**Le Président:** Dernière question.

**M. Forget:** ... j'aimerais faire une question de privilège de cette question parce que je crois qu'il est inapproprié qu'on souligne à ce moment-ci, qu'on laisse entendre que les informations dont je dispose ont été obtenues de façon à impliquer quelque déloyauté soit de ma part ou de la part des fonctionnaires du ministre qui, je suis sûr, le servent le plus fidèlement possible.

Je tiens à préciser que les informations dont je dispose, je les ai obtenues directement de sources autres que celles pouvant exister à l'intérieur du ministère des Affaires sociales. Donc, je réassure le ministre sur la loyauté de tous ceux qui le servent.

**M. Lazure:** Les seules sources officielles auxquelles M. l'ex-ministre peut puiser, ce sont justement les fonctionnaires du ministère des Affaires sociales.

**M. Forget:** Oh!

**Des Voix:** Oh, oh, oh!

**M. Lavoie:** Le ministre doit prendre la parole du député de Saint-Laurent.

**Le Président:** M. le député de Richmond.

### Emission des cartes d'assurance-maladie

**M. Brochu:** M. le Président, une question principale qui s'adresse également au ministre des Affaires sociales. On sait qu'il reste environ 160 000 cartes d'assurance-maladie nouvelles à imprimer. On reçoit d'ailleurs des appels de plus en plus nombreux à nos bureaux, de gens qui veulent se procurer cette nouvelle carte d'assurance-maladie. Si ma mémoire m'est fidèle, je pense que le président de la Régie a annoncé dernièrement qu'une date serait fixée; à partir de cette date, les gens devraient payer eux-mêmes s'ils n'ont pas leur carte nouvelle d'assurance-maladie et qu'ensuite ils seraient remboursés par la Régie. Cela amènerait évidemment beaucoup de lourdeurs. Est-ce que le ministre pourrait faire le point sur la situation? Est-ce qu'il pourrait nous indiquer si on peut espérer que l'ensemble de ces 160 000 cartes nouvelles d'assurance-maladie pourraient être émises éventuellement?

**M. Lazure:** M. le Président, le député de Richmond fait allusion à une intention exprimée par le président de la Régie et par moi-même et qui amènera un peu plus tard, dans quelques mois, un amendement à la Loi de la Régie de l'assurance-maladie, amendement qui rendrait obligatoire la présentation de la carte d'assurance-maladie pour recevoir des soins, sinon le patient paierait et serait remboursé ensuite. Une des raisons de cette modification qui sera présentée dans quelques mois c'est que plusieurs citoyens, plusieurs citoyennes négligent d'apporter avec eux ou avec elles cette carte de l'assurance-maladie et ceci entraîne toutes sortes de complication, comme vous vous en doutez bien.

En ce qui concerne le nombre de citoyens et de citoyennes qui n'ont pas reçu leur carte, ce nombre diminue de semaine en semaine. Je pourrai apporter dans quelques jours les derniers chiffres, si vous le voulez.

**M. Brochu:** M. le Président, est-ce que le ministre serait en mesure de nous assurer que, d'ici à ce que cette modification législative soit apportée, dans tous les cas qui restent à être réglés par la Régie de l'assurance-maladie, des nouvelles cartes seront effectivement émises?

**M. Lazure:** Je peux donner l'assurance qu'elles seront émises le plus rapidement possible, oui.

**Le Président:** M. le député de Montmagny-L'Islet.

### Producteurs de bovins de boucherie

**M. Giasson:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les producteurs de bovins de boucherie au Québec connaissent des difficultés assez aiguës depuis trois ans entre autres. D'ailleurs, c'est ce qui a fait que le premier plan de stabilisation des revenus agricoles ait été appliqué à l'endroit de ce groupe de producteurs. J'aimerais savoir du ministre quelles

sont les raisons pour lesquelles il a autorisé à son ministère que la part contributive au plan de stabilisation à être payée par le producteur soit augmentée pour la prochaine saison d'hiver de 250%, soit de \$11, par unité animale en hivernation, à \$28?

**M. Garon:** M. le Président, ce n'est pas compliqué, c'est en vertu de la Loi de l'assurance-stabilisation. La part du producteur est de un tiers; la part du gouvernement, de deux tiers.

**M. Giasson:** J'aimerais également savoir du ministre les raisons pour lesquelles on a induit les producteurs de bovins de boucherie en erreur. L'an dernier, dans une tournée provinciale, l'un de ses sous-ministres, M. Bissonnette, est allé dans les régions et a assuré les producteurs de bovins que cette cotisation, que cette prime qui était de \$11, il pouvait la garantir pour une période de cinq ans.

**M. Garon:** Je ne sais pas ce que vous voulez dire. Je n'ai jamais entendu parler de cela, M. le Président. Ceux qui connaissent comment fonctionne la loi de l'assurance-stabilisation des revenus savent au fond que cette loi vise à éviter les fluctuations de prix et compenser les producteurs dans des périodes où les prix sont plus bas et les faire payer plus dans les périodes où les prix sont plus hauts. Actuellement, demandez à ceux qui ont reçu des montants l'an dernier de l'assurance-stabilisation. L'ensemble des producteurs savent combien considérables sont les montants qu'ils ont reçus. Ils en payaient \$11, le gouvernement en versait \$22; cette année ils doivent verser \$28, le gouvernement va verser deux fois plus. Mais, au bout de la ligne au fond, un producteur reçoit normalement beaucoup plus qu'il a versé.

**M. Giasson:** Une question additionnelle, M. le Président. Le ministre n'a tout de même pas répondu à ma question sur l'engagement qui avait été pris par un de ses hauts fonctionnaires, donnant cette garantie en fonction d'une étude de marché et de comportement des prix du boeuf au cours des cinq dernières années; c'étaient là les motifs qu'il invoquait à l'endroit des producteurs de bovins pour leur déclarer que la contribution qu'on leur demandait pouvait être garantie sur une période de cinq ans.

Deuxièmement, comment peut-il expliquer cela en fonction des raisons qu'il nous donne, soit la quote-part des cultivateurs au tiers, lorsque le prix des bovins, du boeuf ne s'est pas détérioré et s'est même légèrement amélioré?

**M. Garon:** Si des fonctionnaires se promenaient en donnant des garanties verbales aux producteurs, sous l'ancien gouvernement, si c'était autorisé, ce ne l'est pas sous le gouvernement actuel parce qu'un gouvernement ne fonctionne pas comme cela. J'applique la loi, tout simplement, qui est celle de l'assurance-stabilisation des revenus

agricoles, et qui ne fonctionne pas de la façon dont vous dites. Justement, dans l'essence même de la loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles, les primes vont varier en fonction des situations du marché.

**M. Giasson:** M. le Président, une dernière question brève.

**Le Président:** Dernière question, M. le député de Montmagny-L'Islet.

**M. Giasson:** Compte tenu des propos que vient de tenir le ministre de l'Agriculture, est-ce qu'il peut au moins nous garantir que la contribution que les producteurs de bovins vont recevoir du plan de stabilisation sera proportionnelle, au point de vue de l'augmentation, à la prime qu'on leur fait payer cette année? Est-ce qu'il peut me donner cette garantie aujourd'hui?

**M. Garon:** Ce n'est pas vrai pour chacun des producteurs. Cela dépend de la quantité d'animaux vendus. Si vous n'en vendez pas beaucoup dans une année ou que vous en vendez plus l'année d'avant, cela dépend du nombre d'animaux vendus. Il y a des variations. Des années vous en recevrez plus et d'autres moins. Le but de cette loi, ce n'est pas compliqué, c'est de faire une moyenne des prix et des revenus. C'est le but de la loi. Là-dedans, le producteur est toujours gagnant parce que dans les primes versées qui sont distribuées aux producteurs, pour \$1 que verse le producteur, le gouvernement verse \$2.

Le producteur est toujours gagnant. Dans l'ensemble, il peut y avoir un gars qui n'a pas vendu d'animaux. Qu'est-ce que vous voulez, il n'en recevra pas cette année-là.

**Le Président:** On m'a informé que M. le ministre des Affaires sociales ainsi que M. le leader parlementaire du gouvernement désirent donner des réponses à des questions qui ont été posées au ministre des Terres et Forêts hier.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

#### Rapport de la CECO

**M. Burns:** M. le Président, j'en ajouterais une très brève qui m'a été posée au cours de la présente période de questions relativement au dépôt du rapport de la CECO. Je suis informé que les 110 députés ont reçu à leur bureau le rapport de la CECO qui a été rendu public à Montréal aujourd'hui. Je vois le chef de l'Opposition qui me dit: Cela devrait être déposé ici. Je suis d'accord avec lui. Je suis tellement d'accord que les copies que nous avons mises à la disposition — et c'est l'idée de notre réserve — tout ce que nous avons mis à la disposition des députés fait qu'il est impossible de le redéposer à l'Assemblée nationale.

Les membres de la tribune de la presse en ont reçu copie également. Si on a le consentement unanime de la Chambre, il suffira de déposer une copie pour que le document devienne officiellement déposé. Ce que nous voulions véritablement,

c'était ne pas brimer les droits des députés qui auraient pu voir le document rendu public à Montréal alors qu'ici ils n'en avaient pas copie. C'est pour cela que nous avons demandé que chaque bureau de ministre reçoive copie du rapport.

Nous allons, si vous le voulez bien, demain, déposer le rapport officiellement ici à l'Assemblée nationale.

#### Dossier de la Domtar à East Angus

**M. Burns:** Quant aux deux questions qui m'ont été posées hier, au nom du ministre des Terres et Forêts, il y en a une qui m'a été posée par le député de Portneuf relativement au vote des syndiqués de la Domtar à East Angus. Là-dessus, mes informations sont que jusqu'à maintenant le gouvernement a adopté une attitude que je pourrais qualifier plutôt de prudente, mais quand même optimiste dans ce dossier. Si l'on se fie à ce qui est rapporté actuellement dans les journaux, les employés d'East Angus, même s'ils n'ont pas accepté globalement la proposition patronale, ont confié à l'exécutif de leur syndicat le mandat de négocier le contenu de la proposition et d'obtenir des précisions sur divers points.

C'est dire que la décision finale des syndiqués est quelque peu reportée. A tout événement les fonctionnaires du ministère des Terres et Forêts, m'informe-t-on, suivent de très près la situation. Nous serons probablement en mesure de donner de plus grandes précisions au fur et à mesure de révolution du dossier.

Quant à la deuxième question qui était une question additionnelle posée par le député de Mégantic-Compton relativement au comité des fonctionnaires, là aussi j'ai une réponse à donner. Dans le dossier des pâtes et papiers et en particulier dans celui d'East Angus, le gouvernement a formé un comité de fonctionnaires des ministères de l'Industrie et du Commerce, de l'environnement et des Terres et Forêts dont la coordination est assumée par le ministère des Terres et Forêts.

Ce comité a étudié les problèmes techniques de l'usine d'East Angus et doit soumettre, dès le début de la semaine prochaine, au ministre des Terres et Forêts un rapport sur les observations et, également, ses commentaires.

Nul doute que, lorsque le ministre sera de retour avec nous, après en avoir pris connaissance, il communiquera aux parties concernées, tant le comité ad hoc pour la survie de l'usine que la société Domtar elle-même et le syndicat des employés d'East Angus, les résultats de cette étude.

Par la suite, je suis informé que des discussions seront entreprises pour solutionner le problème globalement.

**M. Lavoie:** Le ministre aurait-il la réponse qu'il avait promise concernant le nombre de ministres qui auraient reçu une lettre concernant le cas du juge en chef de la Cour provinciale?

**M. Burns:** Je n'ai pas encore cette réponse. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de me

rendre à mon bureau. Je n'ai pas quitté la Chambre depuis, sinon pour me rendre à l'antichambre pour recevoir les informations que je viens de vous communiquer relativement au dépôt du rapport de la CECO.

Si j'ai le consentement, je pourrai toujours vous communiquer ces informations en cours de séance.

**Le Président:** Il y a également M. le ministre délégué à l'environnement qui s'était engagé à répondre, dès aujourd'hui, à une question du député de D'Arcy McGee. Par mesure d'exception, M. le ministre.

#### Qualité des eaux de baignade (suite)

**M. Léger:** M. le Président, j'ai fait un survol des plages à la demande du député de D'Arcy McGee. Je dois dire, quand même, que le système qui était en place sous l'ancien gouvernement, même si je ne l'acceptais pas, on ne l'a pas encore changé cette année. On va le changer l'année prochaine. On sait que les prélèvements des échantillons d'eau des plages étaient faits substantiellement par des étudiants. Donc, la période pour recruter le personnel, l'entraîner et voir à faire les prélèvements nous amenait comme conséquence qu'on avait les résultats, à toutes fins pratiques, tellement tard que cela donnait une réponse autour du début d'août. Je peux vous dire que, l'année prochaine, nous allons corriger la situation et avoir d'autres types de personnes qui s'occuperont du prélèvement et, par la suite, de l'analyse des données.

Concernant cette année, en date du 19 juillet, nous avons un résumé des 17 plages de la région de Québec; pour 16, les données démontraient que l'eau était d'une qualité suffisante pour permettre la baignade. Il y avait une plage où il y avait des données qui nous rendaient perplexes. Nous avons attendu une semaine et les données nous ont permis de réaliser que les 17 plages étaient correctes.

Dans la région de Montréal, sauf les plages fermées l'année dernière et qui sont demeurées fermées cette année, il y a une plage que nous avons fermée. C'est celle que j'ai moi-même fermée par une ordonnance le 27 juillet. Il s'agit de la plage Windsor à Repentigny qui est actuellement fermée.

C'est donc dire qu'au moment où on se parle pour les plages où il n'y a pas eu de publications, c'est parce qu'il n'y avait pas de publicité à faire sur des plages à fermer. Il n'y en avait pas selon les données que nous avons.

Cependant, je peux vous assurer que, vendredi prochain, le résultat complet des plages à fermer sera rendu public, de façon que tous les citoyens soient au courant de la situation.

**M. Goldbloom:** Question additionnelle, M. le Président. Vendredi, en rendant publics ces renseignements, le ministre va-t-il prendre le soin d'indiquer que les fermetures nombreuses au cours des années précédentes, sous l'ancien gou-

vernement, ont créé la situation où aujourd'hui il n'y a pas de plages à fermer ou presque pas?

**Le Président:** Fin de la période des questions.

**M. Caron:** M. le Président, hier, j'ai posé une question au ministre des Affaires sociales. En son absence, j'avais demandé une réponse au député de Richelieu, son adjoint. Peut-être que le ministre pourrait me donner la réponse aujourd'hui.

**Le Président:** M. le ministre des Affaires sociales.

#### Hôpital Saint-Charles-Borromée

**M. Lazure:** Oui, M. le Président, je vais le faire rapidement. Mon absence était justement due au fait que je rencontrais hier les gens de l'hôpital Saint-Charles-Borromée. Il s'agit d'un hôpital pour malades chroniques où il y a environ 250 patients. Cet hôpital déjà, depuis quelques années, a été expertisé, inspecté par plusieurs spécialistes.

Pour rendre sécuritaires ces bâtisses, il a été estimé qu'il en coûterait environ \$8 millions. Or, il se trouve que le gouvernement antérieur avait commencé des négociations avec le gouvernement du Canada pour l'acquisition de l'hôpital des vétérans, l'hôpital Reine-Marie, à Côte-des-Neiges. Ces négociations sont arrivées à la phase finale, ces négociations pour l'achat de l'hôpital des vétérans Reine-Marie, et nous avons l'intention — c'est ce que j'ai déjà transmis aux malades et au personnel de l'hôpital Saint-Charles-Borromée, il y a déjà six mois, je leur ai retransmis la même information hier — nous avons l'intention de commencer en janvier le transfert des malades. Il s'agit d'un transfert basé exclusivement sur l'objectif de donner de meilleures conditions d'hospitalisation et de traitement à cet ensemble de malades. Ceux qui connaissent l'hôpital des vétérans savent qu'il y a un immense terrain, où il y a beaucoup de verdure. C'est un hôpital qui est en meilleure condition que l'hôpital Saint-Charles-Borromée, et j'ai rassuré les patients que ceux qui ne désiraient pas aller dans ce nouvel établissement pourraient aller ailleurs et la même chose pour le personnel, qui a été assuré de conserver sa sécurité d'emploi.

**Le Président:** Une question, M. le député de Verdun.

**M. Caron:** Très courte. Au fait que cela ne donne pas de lits additionnels, n'y aurait-il pas moyen de prolonger le délai d'un an pour permettre d'avoir d'autres constructions et des lits additionnels? Serait-il possible de donner un délai d'un an pour avoir des lits additionnels? Vous savez le cas qu'on a à Montréal au point de vue des malades chroniques. On manque de lits, vous êtes au courant. Tout le monde ici est au courant.

**M. Lazure:** L'acquisition de l'hôpital Reine-Marie signifie 470 lits nouveaux pour malades chroniques. Si on soustrait les 250 lits qui sont actuellement à Saint-Charles-Borromée qui, graduel-

lement, serait fermé à partir de janvier 1978 jusqu'à l'automne 1978, cela veut quand même dire que nous avons une acquisition nette, un gain net, de 200 lits pour malades chroniques.

**M. Lavoie:** M. le Président, en vertu de l'article 64...

**Le Président:** Un moment, s'il vous plaît, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, je voudrais signaler que le député de Mégantic-Compton m'a adressé un avis de privilège en rapport avec un article paru dans le journal La Tribune du 1er août. M. le député de Mégantic-Compton, très brièvement, en vous en tenant strictement à la question de privilège.

### Question de privilège

#### Article de journal

#### M. Fernand Grenier

**M. Grenier:** Merci, M. le Président. La fin de semaine dernière, notre région a été visitée par le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Il est inutile de vous dire que cela a valu deux articles dans le journal local qui sont bons. "Une visite qui promet d'être fructueuse". Celle-là, je l'ai aimée, parce qu'il y avait une bonne photo du ministre et du député. C'était excellent, surtout quant au député qui accueillait le ministre. La deuxième, c'était "Le rideau tombe sur les célébrations du centenaire de Notre-Dame-des-Bois", c'était sa deuxième visite dans le comté. L'article se termine en accusant les deux, le ministre et le député, d'avoir été aux petites vues. "Au cours de la journée de clôture, le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, M. Yves Duhaime, et quelques membres de l'Assemblée nationale — il n'y avait que moi comme député — ont assisté à la présentation du film "La visite du général de Gaulle à Québec" et "Le 15 novembre".

Inutile de vous dire qu'on n'avait pas le temps de courir les petites vues. Le ministre n'a pas assisté, ni moi non plus, à ces films. Moi, pour une bonne raison, c'est que la visite du général de Gaulle, je l'ai déjà vue. Je trouve que ce film a été trop coupé par rapport aux événements que j'ai intensément vécus quand le général est venu pour le trouver bon. Quant au deuxième film, "Le 15 novembre", je trouve qu'il ne me satisfait pas parce qu'on n'y parle pas suffisamment du comté de Mégantic-Compton.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition officielle.

### Travaux parlementaires

#### Journée des députés

**M. Lavoie:** M. le Président, en vertu de l'article 34 et non de l'article 64, je crois qu'il est opportun, comme cela se fait couramment, d'annoncer aujourd'hui quelle est la motion que l'Opposi-

tion officielle entend soumettre à la considération de l'Assemblée demain, mercredi, journée des députés. Du fait que nous avons quelques motions au feuilleton, notre choix se porterait sur la motion qui est en appendice aujourd'hui et qui apporte une clarification à l'article 150 du règlement, relativement à la tenue ou aux heures des séances des commissions parlementaires. Cela fait un peu suite à la directive que je vous avais demandée il y a quelques jours, du fait que vous ne sembliez pas porté à nous donner, peut-être à bon droit, cette directive, étant donné que vous préféreriez que le problème se présente...

**M. Burns:** Adopté.

**M. Lavoie:** ...avant de nous éclairer, je voudrais soumettre à la considération de l'Assemblée...

**Une Voix:** C'est adopté.

**M. Lavoie:** C'est adopté?

**M. Burns:** Ecoutez, c'est demain que vous avez le droit d'appeler cela. Je ne pense pas que vous ayez le droit de l'appeler aujourd'hui. C'est seulement un avis aujourd'hui. On verra.

**M. Lavoie:** Oui.

**M. Burns:** Il est donné, il est écrit. Il n'y a pas de problème. Vous n'avez pas besoin de nous donner un avis verbal.

**M. Levesque (Bonaventure):** C'est pour informer la Chambre des débats. C'est normal.

**M. Burns:** Oui.

**M. Lavoie:** Maintenant, si...

**M. Burns:** Si je comprends bien, vous décidez tout simplement de ne pas céder, comme nous le faisons lorsque nous étions dans l'Opposition, les mercredis, lorsque la session commençait à tirer à sa fin. C'est ce que je comprends, vous voulez débattre une motion de l'Opposition demain. Je ne veux pas que vous argumentiez...

**M. Lavoie:** Suite à ces propos, je crois que ce serait normal que j'ajoute quelques mots sans soulever de débat. Il est vrai que l'Opposition passée accordait, à la fin d'une session, quelques mercredis, deux, trois ou quatre mercredis, mais nous n'avons aucune assurance, tout d'abord, que la session doit se terminer d'ici deux, trois, quatre ou cinq mercredis. C'est la raison. Deuxièmement, notre position en ce qui concerne la journée de mercredi, demain s'il y a lieu de la donner pour faciliter la considération de la législation gouvernementale, nous le ferions, si le leader du gouvernement nous disait qu'il serait favorable à cette motion, quitte à l'amender. Peut-être qu'on pourrait en discuter, que notre position serait différente, pour accorder notre consentement à ce

qu'il y ait de la législation gouvernementale demain.

**M. Burns:** En tout cas, on va se parler dans le courant de la journée. Est-ce que j'ai d'autres questions en vertu de l'article 34? Sinon, on va passer aux affaires du jour, M. le Président. Avant de passer aux affaires du jour, cependant, j'ai la réponse qui m'a été demandée tout à l'heure par le chef de l'Opposition et répétée par le député de Laval. Les personnes qui ont reçu copie de la lettre datée du 27 juillet 1977 de Me Chevalier, adressée — qui me l'a demandée?

**M. Lavoie:** C'est le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Burns:** Le député de Marguerite-Bourgeoys, je m'excuse auprès du chef de l'Opposition. Je sais qu'il n'a pas ces curiosités malsaines. Sur le document que j'ai reçu, moi, le document en fait foi, je ne peux pas vous assurer que les autres personnes en ont reçu copie, mais en tout cas, habituellement on dit "copie envoyée à". Sur la copie que j'ai reçue, on m'indique que le premier ministre a reçu une copie; que le ministre de l'Éducation en a reçu une copie; que moi-même, évidemment, j'en ai reçu une copie; que le ministre d'État au développement économique en a reçu une copie. Ensuite, M. Jacques Beaudoin, et je présume que c'est le directeur de la Sûreté du Québec qui en a reçu une copie; que le sous-ministre René Dussault en aurait reçu une copie; et qu'enfin le sergent Clément Bousquet, que je ne connais pas, en aurait reçu une copie.

**M. Lavoie:** ...diffusion, est-ce que ce ne serait pas normal qu'elle soit déposée à l'Assemblée?

**M. Burns:** Cette lettre ne m'est pas adressée à moi. Je répète ce que j'ai dit à certains journalistes, hier, qui m'ont demandé une copie de cette lettre, je pense que ce n'est pas à moi et ce serait indécent de ma part de la déposer. Maintenant, je suis assuré que le ministre de la Justice sera ici demain. Comme la lettre lui est adressée à lui, s'il décide de la déposer, je n'ai aucune objection, mais je pense que la décision relève du ministre de la Justice. C'est une correspondance qui est adressée à lui. Dans ce sens, je pense que ce serait indécent de ma part de la déposer. Merci, vous êtes bien gentils. Je vous remercie de votre collaboration.

**M. Lavoie:** Comme d'habitude.

**M. Burns:** M. le Président...

**Le Vice-Président:** Si vous le permettez, M. le leader parlementaire, pour éviter qu'au moment de la suspension vers 18 heures nous ayons des problèmes.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, vous me permettez.

**Le Vice-Président:** Oui.

**M. Levesque (Bonaventure):** Il y a eu une parole de prononcée par le leader du gouvernement sur la question. Je pense bien que c'est en blague que le leader du gouvernement a dit que je n'avais pas de curiosité malsaine impliquant par là que d'autres, posant des questions, pouvaient en avoir. J'espère que c'est tout simplement une blague de la part du leader du gouvernement.

**M. Burns:** Prenez-le comme vous le voudrez.

**Le Vice-Président:** A l'ordre!

**M. Levesque (Bonaventure):** Alors, je vais m'opposer.

#### Demande de mini-débat

#### Centre de réhabilitation et CAT

**Le Vice-Président:** C'est une espèce de question de privilège déguisée, n'est-ce pas? Si vous me permettez, pour éviter justement, comme je le mentionnais, des difficultés au moment de la suspension, en vertu du paragraphe 3 de l'article 174, je donne dès ce moment, puisque j'ai la possibilité de le donner avant 18 heures, mais pas plus tard que 18 heures, l'avis suivant: M. le Président, je désire me prévaloir des dispositions de l'article 174 de notre règlement parce que je ne suis pas satisfait d'une réponse que j'ai obtenue du ministre des Affaires sociales à la question que je lui ai posée, à savoir: Est-ce que le ministère des Affaires sociales maintient toujours sa décision de payer le Centre de réhabilitation de la CAT au prix de \$1 ou s'il est prêt à le payer au prix de \$20 millions, tel que figuré dans les livres? M. le député de Beauce-Sud. Par conséquent, ce soir, à l'ajournement, il y aura mini-débat sur cette question. J'en avise M. le ministre des Affaires sociales qui pourra, selon les règlements, s'il ne désire pas veiller, se faire remplacer par son adjoint parlementaire.

Nous passons aux affaires du jour, M. le leader parlementaire du gouvernement.

#### Motion pour faire siéger la commission de la présidence du conseil

**M. Burns:** M. le Président, avant d'appeler les affaires du jour, je propose que la commission de la présidence du conseil, de la constitution et des affaires intergouvernementales se réunisse immédiatement à la salle 81-A pour examiner, article par article, les projets de loi nos 50 et 51.

**Le Vice-Président:** Cette motion sera-t-elle adoptée?

**M. Lavoie:** Vote enregistré, M. le Président.

**Le Vice-Président:** D'accord. Que l'on appelle les députés!

**Vote sur la motion**

**Le Vice-Président:** A l'ordre! A l'ordre! Tout le monde qui peut être là est là? Nous mettons aux voix la motion du leader parlementaire du gouvernement à l'effet que siège immédiatement la commission parlementaire de la présidence du conseil pour étudier les projets de loi nos 50 et 51.

Que celles et ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever!

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Burns, Laurin, Morin (Sauvé), Morin (Louis-Hébert), Marois, Landry, Léonard, Tremblay, Johnson, Mme Ouellette, M. Joron, Mme Payette, MM. Proulx, Charron, Duhaime, Lazure, Léger, Tardif, Chevrette, Michaud, Vaillancourt (Jonquière), Vaugois, Martel, Fallu, Rancourt, Mme Leblanc, MM. Grégoire, Bertrand, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Gendron, Mercier, Marquis, Lacoste, Perron, Brassard, Gosselin, Lavigne, Dussault, Charbonneau, Beau-séjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Gravel, Jolivet, Levesque (Bonaventure), Lavoie, Mackasey, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Garneau, Mailloux, Goldbloom, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Gratton, Pagé, Verreault, Biron, Grenier, Fontaine, Brochu, Dubois, Cordeau, Roy.

**Le Vice-Président:** Contre?  
Abstentions?

**Le Secrétaire adjoint:** Pour: 78 — Contre:  
0 — Abstentions: 0

**Le Vice-Président:** La motion est adoptée.  
Affaires du jour.  
M. le leader parlementaire du gouvernement.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS****Rapport de la CECO: Le crime organisé et le monde des affaires**

**M. Burns:** Avec le consentement de la Chambre, afin de respecter les vœux qui m'ont été exprimés par le chef de l'Opposition tout à l'heure, j'aurais, si j'ai le consentement, l'honneur de déposer, au nom du ministre de la Justice, le rapport de la Commission de police, relativement à l'enquête sur le crime organisé, qui est daté du 2 août et qui s'intitule "Le crime organisé et le monde des affaires".

**Le Vice-Président:** Consentement de déposer ce rapport est-il accordé?

**Une Voix:** Consentement accordé.

**Le Vice-Président:** Alors, document déposé.

**M. Lavoie:** La commission, à quelle salle?

**M. Burns:** Salle 81-A. M. le Président, maintenant...

**Le Vice-Président:** Je m'excuse. A l'ordre! Un à la fois. Normalement, je dois donner la parole au leader parlementaire du gouvernement, mais je pense que M. le député de Marguerite-Bourgeoys a une question à poser.

**M. Lalonde:** Oui.

**Le Vice-Président:** Une question de règlement.

**M. Lalonde:** C'est en vertu de l'article 34, si c'est encore pertinent.

**M. Burns:** Si ce n'est pas long, parce que l'article 34 est passé.

**M. Lalonde:** Ce n'est pas long, mais c'est parce que j'avais posé une question au leader adjoint la semaine dernière, il m'avait promis une réponse le lendemain. C'est à propos du projet de loi no 25 et de la...

**M. Burns:** Demain.

**M. Lalonde:** Vous allez répondre demain.

**M. Burns:** Demain. Alors, M. le Président, sur ce, je vous demanderais, si vous voulez bien, de... Oui, d'accord. Alors, sur ce, je vous demanderais de rappeler l'article 7, s'il vous plaît.

**Projet de loi no 101****Deuxième lecture (suite)**

**Le Vice-Président:** Je veux certainement bien puisque la présidence est au service de l'Assemblée nationale.

Nous reprenons le débat sur la motion de M. le ministre au développement culturel, qui a demandé que soit lu une deuxième fois le projet de loi no 101, Charte de la langue française, et, au moment de l'ajournement, hier soir, la parole avait été accordée à M. le député de Lotbinière, chef de l'Union Nationale.

**M. Rodrigue Biron**

**M. Biron:** M. le Président, je voudrais, au nom de l'Union Nationale, apporter quelques commentaires à ce projet de loi sur la langue au Québec. Encore aujourd'hui, fidèle à la tradition de l'Union Nationale depuis le début de cette nouvelle session, notre approche vis-à-vis de ce projet de loi sera une approche positive. Nous ne ferons pas de critique destructive, mais bien des critiques objectives, afin d'aider le gouvernement du Québec à améliorer ce projet de loi, afin qu'il puisse répondre davantage aux besoins de tous les citoyens de notre province.

C'est dans cette approche positive et constructive, d'ailleurs, que l'Union Nationale a préparé et publié un contre-projet de loi no 101, en l'intitulant "Le projet de loi no 101 mérite des amendements". Ce sont ces amendements, ces

suggestions que nous avons distribués pour les porter à la connaissance de la population du Québec avec copie de ce volumineux dossier à la fois au gouvernement et à l'Opposition officielle. C'est ce que nous avons voulu faire, nous avons voulu apporter notre participation d'une façon positive à la discussion de ce projet et, spécialement ici, je tiens à remercier tous les députés de l'Union Nationale qui ont participé à ce débat. Je suis le dernier de l'Union Nationale à prendre la parole sur le bill 101, mais, si nous avons voulu que chacun de nos députés participe à ce débat, c'est qu'eux aussi ont participé avec nous à l'élaboration de ce document par leur recherche, par leur travail, par leur collaboration, par les heures nombreuses qu'ils ont passées à étudier ce projet de loi 101 et ses conséquences vis-à-vis de la population du Québec.

Je tiens donc à remercier tout particulièrement nos députés de l'effort qu'ils ont manifesté, qu'ils ont fait vis-à-vis du projet de la langue au Québec. Chacun d'eux est intervenu non pas dans un ordre général pour critiquer le projet, mais bien pour suggérer au gouvernement, dans des points bien spécifiques, des améliorations à apporter à ce projet de loi ou pour dire ce que nous en pensions. C'est ainsi que le député de Gaspé a parlé en particulier de la langue d'enseignement et que le député de Richmond a parlé de la langue du travail.

C'est ainsi que le député de Mégantic-Compton a étudié le secteur parapublic et que le député de Saint-Hyacinthe nous a parlé de la langue de l'administration et de la francisation de l'administration. C'est ainsi que le député de Belchasse nous a parlé de la prééminence du français au Québec et comment l'Union Nationale la voyait.

Le député de Huntingdon nous a parlé de la langue du commerce et des affaires. Le député de Brome-Missisquoi a étudié spécialement la francisation des entreprises. Le député de Pointe-Claire nous a parlé des deux principes de base qui animaient l'Union Nationale, soit la prééminence du français et le respect des communautés anglophones. Le député de Nicolet-Yamaska nous a parlé hier soir de la langue de la justice, de la législation. C'est ainsi que chacun d'eux a voulu apporter sa contribution positive à ce que nous voulons donner à notre province et à ses citoyens.

Le projet de loi 101 au Québec, une charte de la langue française, une charte linguistique, nous en avons besoin. Nous voulons y apporter des amendements. C'est pour cela que nous avons dit que ce projet de loi mérite des amendements. Ce sont ces principes que nous voulons faire reconnaître par le gouvernement et ce sont spécialement ces principes que je tenterai d'expliquer le plus clairement possible aujourd'hui au gouvernement du Québec.

M. le Président, nous voulons établir avec le gouvernement de tous les Québécois et de toutes les Québécoises un projet collectif où chacun de nous pourra se reconnaître, où chaque Québécois pourra se reconnaître, où chaque Québécois

pourra devenir un peu plus fier d'être Québécois, où chaque Québécois se sentira impliqué davantage et d'une façon définitive dans l'administration de sa province, dans la vie du Québec. Nous apporterons cet après-midi, et tout au cours d'ailleurs de l'étude en commission parlementaire, les changements que nous voulons voir apporter pour corriger les problèmes fondamentaux de cette loi et qu'il y a au Québec à l'heure actuelle. Surtout, il faudra absolument régler le problème de la langue au Québec pour s'attaquer après cela aux autres problèmes fondamentaux et importants concernant la relance économique et la création d'emplois au Québec.

L'approche de l'Union Nationale vis-à-vis de la langue au Québec est réaliste, une approche de bon sens. Nous nous disons que plus jamais la question de la langue au Québec ne devra chez nous diviser nos gens, opposer les citoyens les uns aux autres. Plus jamais, dans la question de la langue, que ce soit au niveau de la législation et de la justice, de l'administration publique ou parapublique ou du marché du travail, du commerce ou des affaires ou au niveau enfin de l'enseignement, plus jamais, M. le Président, le Québec ne devra offrir un visage autre qu'essentiellement français. Dans la mission d'assurer le salut du fait français en cette terre d'Amérique, plus jamais le législateur ne devra attaquer les droits acquis historiquement par les membres de la communauté anglophone vivant au Québec, qui, à l'instar de tous ceux qui vivent au Québec et du Québec, sont des Québécois à part entière. Cela, il ne faut pas craindre de l'affirmer bien haut.

La question de la langue, voilà un domaine qui ne peut laisser aucun de nous indifférent. Voilà un secteur de notre vie nationale qui traite des valeurs fondamentales de l'homme d'ici. Cette question dépasse l'individu en tant que tel. Elle rejoint une conscience nationale qui s'affirme de plus en plus chez nous. Contrairement à ce qu'en pensent nos amis les libéraux, il est tout à fait normal que cette question soit traitée dès maintenant, mais elle doit l'être en toute lucidité, avec un souci de réalisme et d'équité, dans un climat de sérénité.

L'émotion qui étreint chaque Québécois lorsqu'il traite de la politique de la langue ne doit pas prendre le pas sur sa volonté de légiférer avec responsabilité et bon sens. S'il est dorénavant entendu, chez nous à l'Union Nationale comme ailleurs au Québec, qu'une politique linguistique doit non plus porter uniquement sur la langue, véhicule de communications, mais bien sur la langue, outil privilégié d'expression de la réalité culturelle du Québec, cette affirmation de notre collectivité doit se faire dans le respect de la réalité historique, en tenant compte des données du présent pour jeter les bases de l'avenir de notre société.

L'Union Nationale, comme l'ont démontré, à ce jour, tous et chacun de nos députés, entend participer activement et positivement à ce grand débat qui est déjà engagé et au terme duquel les Québécois auront fait le point sur l'avenir du français en terre d'Amérique, car la future loi québécoise aura des répercussions non seulement sur le

français au Québec, mais aussi sur le français dans le reste du Canada, rayonnement qui doit être constamment présent à notre esprit.

À la suite de nombreuses consultations et de nombreuses réunions, à l'extérieur comme au sein de notre formation politique, nous avons pris conscience de la nécessité d'élargir le cadre de notre politique linguistique pour que celle-ci tienne non seulement compte de la langue française parlée, mais aussi de la langue française vécue, dans le but d'assurer dans les faits et gestes quotidiens de chaque Québécois la prééminence de la langue française et le caractère essentiellement francophone du Québec.

Cette volonté normale et légitime d'affirmation de la langue française doit se faire, à notre avis, dans le respect et la reconnaissance de la communauté anglophone du Québec, ici depuis deux siècles et ayant ses institutions propres, ses traditions et sa culture.

Notre souci n'est pas un souci de générosité, mais bien de justice et d'équité. L'importance de la question de la langue n'est plus à démontrer. La pertinence de la présentation d'une loi visant à la définir et à régler son fonctionnement non plus.

Ce qui doit nous importer encore à ce stade-ci de nos travaux, nous, les législateurs du Québec, c'est d'être attentifs aux réactions populaires, aux réactions de ceux-là mêmes pour qui cette loi est conçue car, nous ne devons pas l'oublier, M. le Président, cette loi n'est pas exclusivement pour les législateurs ou pour les membres de nos partis politiques respectifs, mais elle doit être conçue pour tous ceux et celles qui vivent au Québec, qui vivent du Québec et qui vivent pour le Québec.

Cette loi doit faire en sorte d'unir tous les Québécois, toutes les Québécoises. Elle doit nous rendre encore plus fiers d'être des citoyens de cette province. Elle doit nous enthousiasmer. Elle doit enthousiasmer tous les Québécois, peu importe leur origine ethnique ou leur langue parlée. Elle doit enthousiasmer tous les Québécois pour le rayonnement de cette vie française au Canada à partir du Québec. C'est sur la foi de l'entendement populaire, dont les ministériels ont brutalement et unilatéralement freiné l'expression en commission parlementaire par leur attitude cavalière de substituer le présent projet de loi au bill no 1, que nous devons évaluer la créance de la loi soumise à notre étude.

La position linguistique qu'arrêtera ce Parlement ne doit en rien être dictée par des sentiments revanchards. Aucune vindicte ne doit être à l'origine de notre volonté de légiférer. Tout au contraire, loin de vouloir accentuer les désaccords et élargir le fossé, qui, malheureusement, s'établit parfois entre nos deux communautés qui vivent du Québec et qui ont fondé notre nation, nous devons mettre tous nos efforts à accorder les parties en litige et à rapprocher les divergences pour les faire converger harmonieusement vers une manière de vivre ensemble au plus grand profit de tous, dans la préoccupation du bien-être de chacun.

Que les ministériels méditent bien sur cette phrase extraite du manifeste publié dans Option

Québec, de René Lévesque, page 39, à savoir: "Il n'en tiendra plus qu'à nous d'établir, sans récrimination ni discrimination, cette priorité qu'en ce moment nous cherchons avec fièvre, mais à tâtons pour notre langue et notre culture."

Bien au-delà de la définition d'une politique linguistique, c'est bien de la définition politique d'une société québécoise dont il est question ici.

Ne devrait-il pas plutôt y être question d'une redéfinition de cette société dans le sens d'un projet collectif où nous tous, peu importe notre langue ou notre origine, nous pourrions nous reconnaître?

Nous pouvons affirmer qu'il existe une société québécoise et que, si elle naquit un jour et grandit au fil des ans, elle se trouve aujourd'hui en situation de se redéfinir, en situation de faire le point pour mieux repartir et poursuivre sa trajectoire. Quant à nous, cette trajectoire, elle la poursuivra, régénérée en elle-même, à l'intérieur d'un Canada redéfini pour vivre la suite de son histoire. Cette redéfinition, comment se fera-t-elle? Ce projet collectif, dans quel climat sera-t-il défini? Il nous faut réfléchir en tenant compte d'hier, bien sûr, mais aussi et surtout quand on se réfère aux études de démographes, dans la pleine connaissance d'aujourd'hui pour faire des projections sur l'avenir le plus souhaitable. Nous avons à légiférer, sur une matière fondamentale et, nous ne le dirons jamais trop, dont les conséquences sur la réalité économique seront multiples; nous ne pouvons l'ignorer. C'est faire preuve de naïveté d'ignorer les conséquences sur la réalité économique des gestes que nous posons aujourd'hui concernant la politique linguistique.

Cette société à redéfinir, nous ne la voulons pas fermée et méfiante, toute à la dévotion d'une ethnie, vouée à un culte passionné. Non, M. le Président, cette société à redéfinir, nous la voulons ouverte, hospitalière et progressiste, où il fera bon vivre, où sans exclusion, tous les Québécois sentiront que c'est là qu'il leur faut vivre et qu'ensemble, fièrement ils y vivront. Pour y arriver, il faut extirper de nos fibres tout sentiment exacerbé. Il nous faut apaiser nos haines. Il nous faut atténuer nos rancœurs. Il nous faut calmer nos appréhensions. Il nous faut envisager le Québec dans la totalité de sa réalité et il faut prolonger la portée du concept du nationalisme à tout ce qui est québécois, à tous ceux qui vivent ici, peu importe leur langue ou leur origine, et qui contribuent à son maintien, à son évolution et à son développement. Il faut qu'au-delà des origines ethniques, culturelles et linguistiques on en vienne à établir un consensus sur l'appartenance véritable à la société québécoise.

C'est ainsi que nous pourrions formuler notre projet collectif qui est d'établir ici une authentique société québécoise qui, en fonction du respect mutuel et de la ferme détermination qui nous animera tous, saura atteindre les objectifs qu'ensemble tous les citoyens du Québec lui auront fixés. Et cette société devra faire la synthèse de tous les apports ethniques, culturels et linguistiques du Québec, tels qu'ils se trouvent être en ce troisième quart du 20e siècle, au seuil du 21e siècle.

Située au confluent des grandes cultures européennes, dans la réalité contemporaine d'une situation géographique nord-américaine, cette société québécoise devra constituer le point de rencontre à la fois des idées et des systèmes tant sociaux, politiques que culturels en une formule originale et authentiquement d'ici. Et cette société québécoise, dans le respect de ce qui est, sera riche d'un souffle nouveau et, selon une formule qui aura provoqué l'adhésion générale, elle saura dorénavant rendre possible et accessible ce qui, hier encore, pouvait nous sembler relever de l'utopie, conférer la dignité d'être à quiconque, de par sa volonté d'être un citoyen à part entière de cette province, aura droit d'être appelé Québécois.

C'est dans cet état d'esprit que l'Union Nationale a abordé et continue de traiter du projet de loi no 101, tout en sachant fort bien, comme l'a si bien dit l'éditorialiste Claude Beauchamp dans le Soleil du 16 juillet dernier, que la charte du français n'assurera pas à elle seule l'épanouissement de la société québécoise et de ses membres. Le projet de loi no 101 comporte des améliorations importantes sur la version du projet de loi no 1, notamment des adoucissements au chapitre de la langue du commerce et des affaires, la disparition du fameux article 172 qui faisait naître, comme le disait Claude Ryan dans le Devoir du 14 juillet dernier, un conflit étrange et inquiétant entre la Charte du français et la Charte des droits et libertés de la personne.

Le projet de loi 101, encore aujourd'hui, exige des amendements et même plus, il exige une approche, comme je viens de l'élaborer, qui soit plus saine, disons-le carrément, moins mesquine à l'endroit de nos concitoyens québécois à part entière que sont les anglophones du Québec, ces membres de la communauté anglophone, dont le premier ministre se targue de reconnaître l'existence et avec lesquels il faut bien y songer, nous aurons à vivre l'après-charte.

Ici, en particulier, je veux être bien clair et bien compris. L'Union Nationale ressent le besoin de préserver le fait français chez nous, d'en favoriser l'épanouissement et donc de privilégier le français dans cette terre d'Amérique, besoin d'autant plus ressenti que le Québec constitue le foyer principal des Canadiens d'expression française et qu'à ce titre, lui incombe la mission de faire rayonner le fait français partout au Canada et même en Amérique. L'Union Nationale, consciente de la situation socio-culturelle actuelle du Québec, soucieuse de témoigner de son parti pris pour la prééminence du français au Québec, comprend le besoin de dispositions législatives particulières qui peuvent permettre parfois l'utilisation exclusive de la langue française ou bien, de façon généralisée, sa prééminence sur la langue anglaise ou toute autre langue au Québec.

Mais l'Union Nationale, M. le Président, ne comprend pas, n'accepte pas que l'on hésite, que l'on refuse même de reconnaître formellement les droits de la minorité anglophone, droits pourtant consacrés par 200 ans d'histoire. Les anglophones du Québec, comme le clamait courageusement le député ministériel de Montréal-Mercier, forment

une communauté articulée et, à ce titre, ils ont des droits que l'on doit identifier tout aussi explicitement du moins en certains champs d'action comme l'on a cru nécessaire de le faire et comme c'était nécessaire, dans le cas des Inuit et des Amérindiens.

Toute vouée à la prééminence du français qu'elle est, l'Union Nationale ne comprend pas, n'accepte pas ce que l'universitaire montréalais Charles Taylor appelle la conception nativiste de la minorité anglophone propagée par le Parti québécois. Charles Taylor nous dit: "Beaucoup de nationalistes soutiennent depuis longtemps que l'existence même d'une communauté florissante d'anglophones représente un dangereux foyer d'assimilation au sein du Québec." Et Taylor continue: "C'est une des choses qui me semblent très néfastes et cela à deux niveaux: d'abord, elle trahit un terrible manque de confiance en la vitalité de la société et culture québécoises et ensuite cette peur engendre fatalement une politique fermée, chauvine où la survivance de l'un passe par la suppression de l'autre."

Le gouvernement doit absolument réfléchir à cette question s'il veut amener de façon spécifique les anglophones du Québec et d'ailleurs à partager une vision commune d'un Québec renouvelé comme d'un Canada renouvelé, où le français aura la place qui lui revient de fait et de droit. Que le gouvernement s'emploie donc à développer un climat où l'on se parle franchement entre Québécois de différentes langues. Dès lors, son action, au lieu de nourrir l'inquiétude des minorités ethniques en général ou des anglophones en particulier, sera mieux perçue d'eux. La minorité de langue anglaise au Québec n'acceptera jamais une définition de son avenir qui prévoit son élimination.

Voilà, mesdames et messieurs les ministériels, ce que vous ont crié, le 22 avril dernier, quelque 75 personnalités anglophones, chacune d'entre elles étant par ailleurs pleinement intégrée à la société québécoise. Pourquoi donc prendre le risque immature d'un règlement de compte historique ou le risque inutile d'une brimade gratuite dont le prix serait d'exclure de toute réforme sérieuse au Québec un cinquième de sa population qui, comme l'écrivait Marcel Adam, dans la Presse du 29 avril dernier, aurait le sentiment de ne pas être de la partie?

Le ministre d'Etat au développement culturel ne nous rassure en rien quand sur les ondes du poste de radio CFCF à Montréal, à la mi-avril, après avoir reconnu que les anglophones ont droit à leur langue, leur vie culturelle, à leur vie privée et publique, il s'est dit d'avis qu'avec sa politique linguistique la minorité anglophone était totalement protégée.

Tel n'est pas le cas, M. le Président, tout n'est pas aussi sûr, notamment, au chapitre du projet de loi no 101 qui traite de la langue de la législation et de la justice, de la langue de l'administration publique ou parapublique et de la langue d'enseignement. Ce sont trois secteurs où je veux m'attarder spécifiquement, à ce stade-ci du débat en deuxième lecture. Quant au secteur du travail, du

secteur du commerce et des affaires ainsi que tout l'aspect des programmes de francisation ou encore les questions soulevées par l'application du présent projet de loi, nous nous assurerons, lors de l'étude en commission, article par article, du projet de loi no 101, que l'on soit réaliste au niveau de l'application.

Le temps mis à ma disposition, aujourd'hui, ne me permet pas d'aborder en profondeur, comme je le voudrais, ces matières importantes.

Au chapitre de la législation et de la justice, il faut tenter de concilier trois principes. Le premier, d'ordre linguistique, assurer la prééminence de la langue française et respecter l'état de fait historique de l'usage de la langue anglaise à l'Assemblée nationale et devant les tribunaux et autres organismes judiciaires et quasi judiciaires. Le deuxième, d'ordre constitutionnel, il existe deux thèses, l'une permettant au Québec de modifier l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à sa guise, en vertu de sa constitution interne, voir l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'autre thèse interdirait au Québec de modifier unilatéralement cet article. Et le troisième principe, d'ordre juridique, tant au niveau de la langue de la législation qu'au niveau de la langue de la justice, puisque les jugements et les textes de lois sont intimement reliés l'un à l'autre, toute option linguistique doit tenir compte du fait que les droits des parties aux prises avec un litige peuvent être affectés. En plus de vouloir, ici comme partout ailleurs, consacrer, il va de soi, le statut officiel de la langue française, l'Union Nationale reconnaît, par souci d'équité, les besoins et les droits des membres de la communauté anglophone du Québec de recourir dans leur langue à des outils aussi universels que la législation et la justice.

L'Union Nationale reconnaît le français et l'anglais comme langue de législation pour toutes les étapes de l'adoption d'un projet de loi. Et si nous reconnaissons deux versions officielles des textes de loi adoptés par l'Assemblée nationale, il faut prévoir ce qui arrivera en cas de divergence sur l'interprétation à donner à un ou plusieurs articles d'un texte de loi donné.

L'Union Nationale favorise la prééminence du texte français, lorsqu'il y a divergence entre les deux versions d'un texte de loi et que les règles ordinaires d'interprétation n'ont pas permis de la résoudre convenablement. L'Union Nationale reconnaît donc des textes de loi écrits pour nos deux groupes, nos deux grandes communautés linguistiques, avec la prééminence du français. Ne l'oublions pas, les textes de loi écrits en français et en anglais n'enlèvent absolument rien des droits des francophones et respectent les droits des anglophones.

Cette prise de position concilie notre souci de ne pas porter préjudice aux droits des parties aux prises avec un litige qui met en cause l'interprétation d'un ou de plusieurs articles d'un texte de loi, et notre engagement en faveur de la prééminence du français. Vu que nous vivons dans un système de droit mixte qui tient ses origines à la fois du droit français et de la Common Law britannique, la

compréhension des textes de loi, de la doctrine et de la jurisprudence au Québec exigera toujours des avocats, qu'ils représentent une personne physique ou morale, une connaissance du français et de l'anglais suffisamment élevée pour qu'aucune des parties ne soit pénalisée par le fait que l'une plaide en langue anglaise pendant que l'autre plaide en langue française, et vice versa.

Puisque nous reconnaissons que le français et l'anglais sont les langues de la justice au Québec, nous croyons juste et raisonnable que les pièces de procédure émanant des tribunaux et des organismes judiciaires ou quasi judiciaires, ou expédiées par les avocats exerçant devant eux soient rédigées dans la langue française ou anglaise, selon que la personne à qui elles sont destinées est française ou anglaise. Cette prise de position permet de mieux respecter, et dans toutes les possibilités, les droits des parties aux prises avec un litige.

L'Union Nationale ne peut accepter que seule la version française d'un jugement soit officielle. Non pas tellement parce qu'elle reconnaît deux langues officielles au Québec, mais parce que des raisons d'ordre juridique, qui concernent les droits des parties en cause dans un litige, peuvent être lésées par une telle prise de position. L'Union Nationale adopte la thèse défendue par le Barreau du Québec dans son mémoire à la commission parlementaire sur le projet de loi no 1, pages 9 et 10, relativement aux cas de divergences toujours possibles entre le texte français et le texte anglais d'un jugement. Nous sommes conscients que les droits des parties pourraient alors en être affectés dans un sens ou dans l'autre.

Au chapitre de l'administration publique et parapublique, l'Union Nationale, ici, précise que s'il est des champs d'action où la communauté anglophone, qu'on se targue à vouloir reconnaître, existe dans les faits, c'est bien au niveau des municipalités, des commissions scolaires et des services communautaires. L'Union Nationale opte pour une position plus réaliste qui tienne compte du besoin normal et légitime de donner à nos institutions publiques un visage essentiellement français, sans pour autant nier à la communauté anglophone la possibilité de vivre telle quelle là où elle est en majorité au niveau local et régional.

Quant au chapitre de la langue de l'enseignement, c'est là le chapitre où le gouvernement pêche le plus. Premièrement, au niveau du mandat réel qui est sien et, deuxièmement, au niveau de l'objectif général qui est également sien. Le mandat du gouvernement actuel, tel que sollicité et obtenu le 15 novembre dernier — il faut encore le rappeler — est tel que ce dernier n'a pas le droit de limiter l'accès à l'école anglaise aux seuls Canadiens d'expression anglaise vivant au Québec le jour où le projet de loi entrera en vigueur. Le gouvernement n'a pas le droit, ni juridique ni moral, d'agir comme si déjà le Québec n'était plus membre de la Confédération canadienne. Nous, de l'Union Nationale, disons non à une option Québec aussi peu civilisée.

C'est Marc Laurendeau, du Montréal-Matin, qui signalait, le 6 avril dernier, ce qui suit: "Le gou-

vernement péquiste n'a pas eu la main heureuse en situant au Québec seulement la fréquentation d'écoles anglaises pouvant perpétuer cet avantage pour les descendants. On ne trouve pas très adroite cette manière de placer les Canadiens anglais des autres provinces sur le même pied que les immigrants venus de pays étrangers. Le Québec fait encore partie du Canada, à ce que l'on sache."

Par ailleurs, l'objectif général qui nous paraît être sien nous fait dire: Le gouvernement a-t-il si peu confiance dans la valeur, dans l'effet d'entraînement des autres dispositions du projet de loi no 101, dans celui de ses autres mesures législatives qu'il se sente obligé d'être excessif en matière des limites à formuler quant à l'accès à l'école anglaise?

L'éditorialiste de "The Gazette", le 13 juillet dernier, en disait autant quand il écrivait: "The predominance of French is assured in Quebec. A refusal to modify this unjust law will do nothing to strengthen that position; it can only morally weaken it." Il me paraît donc opportun d'exprimer ici la position qui est la nôtre en matière de langue d'enseignement.

Dans son programme d'octobre 1976, il est clairement dit que l'Union Nationale reconnaît la prééminence du français au Québec dans le respect des autres cultures. Il est également dit, compte tenu de la situation sociale qui prévaut au Québec, qu'il faut prévoir l'intégration à la communauté francophone de tous les immigrants non anglophones à venir. Le 16 avril 1977, dans une volonté de clarifier et d'explicitier ce que nous entendons par prééminence de la langue française, nous avons convenu de surseoir à l'application du principe du libre choix de la langue d'enseignement, ce qui veut dire concrètement, pour le francophone, qu'il n'aura plus la liberté de faire instruire ses enfants dans une école de langue anglaise et, pour l'anglophone, qu'il soit déjà au Québec ou qu'il soit un immigrant, parce qu'il existe au Québec une communauté anglophone reconnue et bien articulée, le véritable anglophone, dis-je, conservera le libre choix de se faire instruire dans sa langue ou dans la langue de la majorité des Québécois.

Nous nous sommes également entendus pour que les allophones vivant au Québec, s'ils avaient opté pour l'école anglaise, puissent soit y demeurer, y compris leurs frères et soeurs cadets, soit opter, pour l'école française. Cependant, les immigrants non anglophones à venir devaient s'intégrer à la communauté francophone; donc, pour eux, comme pour tous les francophones, pas de liberté de choix. Enfin, nous nous sommes déjà engagés, au niveau du chapitre sur la langue d'enseignement, à réclamer et à obtenir, en plus d'une meilleure qualité de l'enseignement de la langue française, des garanties précises pour un enseignement accru et de meilleure qualité, premièrement, de la langue anglaise dans les écoles françaises, deuxièmement de la langue française dans les écoles anglaises.

Ainsi, le Québec deviendra, comme collecti-

tivité, essentiellement français, mais tous les individus, les personnes auront l'égalité des chances sur ce continent nord-américain et pourront devenir bilingues. Par ailleurs, relativement au projet de loi 101 proprement dit, nous croyons qu'il faut prévoir que les enfants dont le père ou la mère a reçu au Québec non seulement l'enseignement primaire en anglais, mais bien l'enseignement primaire ou secondaire en anglais, peuvent recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de leur père ou de leur mère. Ici, M. le Président, en ajoutant l'enseignement secondaire, l'on tient compte du cas de parents qui, étant enfants, sont arrivés au Québec à l'âge de la fréquentation de l'école secondaire et ont fréquenté l'école secondaire anglaise et qui, dès lors et jusqu'à ce jour, se sont identifiés ou se sont intégrés à la communauté anglophone. On tient compte aussi du cas de parents anglophones vivant dans de petites municipalités du Québec où il n'y a pas d'écoles anglaises et qui envoient leurs enfants à l'école française pour le primaire et, ensuite, les envoient à l'école anglaise pour les cours secondaires.

Quant à la fameuse clause Québec contenue dans l'article 69b du projet de loi 101, où est la générosité promise par le premier ministre dans son discours inaugural? Il y a consensus, M. le Président, de tous les Québécois, de toutes les écoles de pensée, de Daniel Latouche à Claude Ryan, en passant par la CEQ, par le Conseil supérieur de l'éducation, par le Board of Trade, contre cette position de la clause Québec. Cet article, M. le Président, crée des incongruités comme celle-ci: de véritables anglophones venant de l'Ontario ou d'Angleterre se verront refuser l'accès à l'école anglaise au Québec, tandis que leurs voisins, d'autres origines ethniques, y auront trouvé leur place.

Pensons ici aux milliers de fonctionnaires canadiens qui sont appelés de plus en plus à travailler dans les immeubles fédéraux établis à Hull ou ailleurs au Québec. Selon qu'ils auront été mutés avant ou après l'adoption de la charte, leurs enfants seront inscrits à l'école anglaise ou s'en verront refuser l'accès.

L'option du Parti québécois, je l'ai dit et je le répète, manque de confiance dans l'effet d'entraînement de l'ensemble des autres articles du projet de loi qui visent, on ne peut plus, la prééminence du français au Québec, car on ose nous parler ici des dangers d'assimilation que représenterait l'accès à l'école anglaise des éventuels Canadiens ou anglophones venant d'autres pays.

Or, M. le Président, on ignore ou on feint d'ignorer que le gouvernement du Québec peut, à l'intérieur du système canadien actuel, avec la même détermination qu'il met à défendre sa position sur le dossier linguistique, agir dans le domaine de l'immigration et notamment sur la sélection des immigrants. Dans ce domaine, l'Union Nationale, en commission parlementaire, lors de l'étude des crédits du ministère de l'Immigration, par la voix du député de Richmond, a proposé une motion d'appui à la politique du gouvernement en matière d'immigration. L'Union Nationale lui a donné son appui et nous lui demandons de pour-

suivre les négociations avec le gouvernement fédéral pour que le Québec obtienne les droits de contrôle sur son immigration.

Par ailleurs, M. le Président, sur ce sujet spécifique de la clause Québec, le gouvernement se montre complexé en dressant une barrière symbolique dans une attitude séparatiste qui ne tient pas compte de la réalité canadienne. En agissant ainsi, on frappe rétroactivement un certain nombre de futurs Québécois venant enrichir la mosaïque culturelle du Québec.

Au total, cette partie de l'article 69 est mesquine, restrictive et soulève la question suivante: Le premier ministre est-il de bonne foi quand il plaide sur toutes les tribunes que son gouvernement veut témoigner de générosité à l'endroit de la minorité anglophone et de civilité à l'endroit des autres provinces canadiennes et des pays du monde? Sur un autre plan, M. le Président, considérant la date tardive de la présentation du projet de loi 101, et, par conséquent, sur son entrée en vigueur, il est impensable de forcer les administrateurs à remettre en cause la planification de l'entrée scolaire en septembre prochain. Ignorer ce fait, c'est ouvrir la porte au chaos et à l'arbitraire.

Déjà le milieu scolaire proteste avec véhémence contre cette politique irréaliste du Parti québécois. Il est inhumain d'imposer à de jeunes enfants et à leurs parents de nouvelles règles de jeu à la dernière minute. Il est indécent de forcer les commissions scolaires à réviser leur programmation et la classification des élèves à quelques semaines d'avis. Notre proposition permettra d'éviter une entrée scolaire désordonnée en septembre. C'est celle-ci: Nonobstant l'article 69 du projet de loi 101, peuvent recevoir l'enseignement en anglais pour l'année scolaire 1977-1978 les enfants qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, étaient déjà inscrits à une commission scolaire ou à une institution dispensant l'enseignement en anglais selon les normes d'inscription en vigueur avant cette date.

M. le Président, dans son programme d'octobre 1976, l'Union Nationale reconnaît que c'est le temps que tous les Québécois puissent parler français et également qu'ils puissent vivre la réalité continentale. Les Québécois sont tous d'accord, tant les francophones que les anglophones et de nombreux groupes ethniques qui vivent au Québec, pour assurer à leurs enfants une connaissance suffisante du français et de l'anglais.

Il appartient donc au ministère de l'Éducation d'assumer pleinement sa responsabilité. Ici, l'Union Nationale proposera un amendement au projet de loi afin que le ministre de l'Éducation soit obligé de prendre les mesures nécessaires de façon que les enfants du Québec puissent recevoir un enseignement convenable du français et de l'anglais dans toutes nos écoles au Québec. Il faut s'assurer que les étudiants du Québec puissent avoir l'égalité des chances dans la vie en Amérique du Nord et au Québec afin de pouvoir maîtriser les deux langues officielles de notre pays.

Ainsi, l'Union Nationale proposera en commission parlementaire ce qui suit: Le ministre de l'Éducation doit prendre les mesures nécessai-

res pour s'assurer que la fréquence et la qualité des cours de français dispensés aux élèves qui reçoivent l'enseignement en langue anglaise soient de nature à donner à ceux-ci une connaissance suffisante de la langue française. Le ministre de l'Éducation doit également prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la fréquence et la qualité des cours d'anglais dispensés aux élèves qui reçoivent l'enseignement en langue française soient de nature à donner à ceux-ci une connaissance suffisante de la langue anglaise.

C'est pour tout cela, M. le Président, que l'Union Nationale ne peut décemment voter en faveur du projet de loi 101 à ce stade-ci de la deuxième lecture. Il mérite trop d'amendements d'importance. Amendements à la philosophie qui sous-tend le tout et amendements au projet de loi lui-même.

Que le gouvernement accepte de corriger le projet de loi 101 là où c'est à la fois possible et nécessaire sans que le français en soit menacé quant à son avenir et qu'il accepte de reconnaître dans les faits et dans la loi l'existence d'une communauté québécoise anglophone bien articulée. En troisième lecture, nous serons prêts, le cas échéant, à réviser notre vote.

Pour l'instant, nous nous opposons et nous devons nous opposer au projet de loi 101 tel que formulé. Nous voterons contre en deuxième lecture.

Nous avons indiqué dans notre contre-proposition au projet de loi 101 ou, si vous préférez, le livre bleu sur les droits linguistiques au Québec que l'Union Nationale a présenté, que nos observations et nos nombreux amendements s'inscrivent dans le cheminement d'un peuple imbu du sens de l'équité et capable de rendre authentique un projet collectif et de faire une oeuvre de paix d'un défi national.

C'est dans ce sens que je demande aux parlementaires, aux députés ministériels, en particulier, le ministre d'État au développement culturel, le ministre de l'Éducation et le premier ministre en tête, de faire preuve de lucidité et d'ouverture d'esprit en apportant des correctifs au projet de loi 101 car il faut se rendre à l'évidence, ce projet de loi mérite des amendements.

C'est seulement à ce prix que l'ensemble des citoyens québécois francophones, anglophones et allophones pourront accepter d'emblée et promouvoir avec fierté les principes et les modalités de ce projet de loi fondamental.

Depuis le début de ce débat linguistique qui accapare notre temps et nos énergies depuis plus de quatre mois maintenant, l'Union Nationale s'est fait un devoir d'adopter une attitude constructive et ce, dans l'intérêt de tous les Québécois.

Il est certain que cette façon d'agir ne cadre pas avec l'idée qu'on s'est toujours faite dans le passé, au Québec, des partis de l'Opposition. Mais est-ce là une raison pour refuser de voir clair, pour refuser d'évoluer à ce moment de notre histoire où les événements exigent de nous une nouvelle approche beaucoup plus réaliste, à mon avis, et qui fait la juste part des choses?

Notre livre bleu sur les droits linguistiques au

Québec fait partie de cette nouvelle approche. J'aimerais que le ministre d'Etat au développement culturel nous dise clairement, dans sa réplique, si l'Union Nationale s'est trompée en présentant ce document, si l'Union Nationale fait preuve de naïveté en prenant à la lettre les propos du ministre et du premier ministre à savoir que le gouvernement apportera des amendements au projet de loi 101 si les partis d'Opposition réussissent à le convaincre.

Que le ministre d'Etat au développement culturel nous dise si la contre-proposition à la loi 101, présentée par l'Union Nationale, lui a été utile dans sa réflexion sur la loi 101.

En tant que parti d'Opposition responsable, nous avons fait notre boulot avec franchise et honnêteté. Il reste maintenant au gouvernement d'étudier nos propositions et de les évaluer au mérite.

Je constate aujourd'hui, en terminant, que l'Union Nationale est le seul parti reconnu dans cette Chambre qui a su concilier l'objectif légitime de la prééminence de la langue française au Québec et la reconnaissance formelle et juridique de la communauté anglophone au Québec. Mais ma satisfaction aura été plus grande si tous les partis représentés dans cette Chambre avaient décidé d'agir dans le même sens. Pour nous de l'Union Nationale, nous entendons poursuivre notre travail jusqu'au bout.

Ce n'est pas seulement l'Union Nationale qui le veut. Je suis convaincu que ce sont les Québécois eux-mêmes qui l'exigent. Merci, M. le Président.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député d'Outremont.

#### **M. André Raynauld**

**M. Raynauld:** M. le Président, avant de commencer ce discours, je voudrais mentionner que j'ai préparé des annexes pour appuyer les affirmations que je vais faire, et je voudrais savoir si, à la suite des conversations qui ont eu lieu, il y aurait consentement pour que ces annexes soient reproduites au journal des Débats.

**M. Duhaime:** Ces documents pourraient être déposés, M. le Président, mais je ne crois pas que ce soit dans les usages de l'Assemblée nationale que des annexes fassent partie intégrante du journal des Débats. Vous pourriez les déposer simplement, nous allons en prendre connaissance.

**M. Raynauld:** C'est en annexe habituellement au journal des Débats. Il y a des précédents. Cela arrive souvent, lorsqu'on cite des tableaux statistiques et qu'on ne peut pas comprendre facilement les données, qu'on ne peut pas les expliquer non plus.

**M. Duhaime:** M. le Président, j'ai l'impression que cela sera peut-être le discours de la journée. Sans porter ombrage à qui que ce soit, vous pourriez peut-être en distribuer à la tribune de la

presse et aux membres de l'Assemblée nationale, mais je ne crois pas que cela soit dans nos coutumes que l'on dépose des cahiers d'annexes pour faire partie intégrante du journal des Débats. Il pourrait y avoir des choses antiparlementaires, par exemple, qui pourraient comporter des accrocs à nos règlements et on ne pourrait pas les soulever sans en avoir pris connaissance.

**M. Giasson:** Question de règlement, M. le Président. Il serait peut-être bon de connaître du député d'Outremont quelle est la teneur exacte des documents qu'il voudrait voir déposer en annexe. S'il s'agit de colonnes de chiffres, je ne vois pas qu'il y ait quoi que ce soit d'antiparlementaire à l'intérieur de tels documents. C'est d'ailleurs une pratique courante de déposer des documents qui constituent des alignements de chiffres, de statistiques et de la compilation sur des domaines qui sont discutés par les intervenants.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** MM. les députés, je pense qu'il est de tradition que seulement un ministre dépose des documents. En conséquence, je suggère au député d'Outremont, s'il le veut bien, de distribuer aux membres de l'Assemblée les documents en question.

**M. Raynauld:** Je ne voudrais pas perdre mes vingt minutes avec des questions de procédure. Je pense qu'il y avait eu une entente avec le gouvernement à ce sujet, mais le leader par intérim n'étant pas au courant, nous allons passer.

M. le Président, je suis de ceux pour qui la primauté du français au Québec est un droit historique, une exigence politique et une condition nécessaire de liberté pour l'immense majorité des francophones qui se trouvent ici. J'admettrais que malgré la volonté acharnée des Canadiens français de préserver leur langue et leur culture, il soit devenu opportun de légiférer en la matière depuis que l'habitat rural et les structures sociales traditionnelles ne sont plus en mesure d'assurer la cohésion de la communauté francophone. Malheureusement, le gouvernement propose une approche au problème de la langue qui est injuste au niveau des principes et erronée sur le plan des faits.

S'il convient en effet de garantir le respect des droits des francophones au Québec quant à l'utilisation de leur langue et l'épanouissement de leur culture, nous n'acceptons pas que les anglophones ne jouissent pas des mêmes droits. Nous nous opposons à un projet de société dans lequel la survivance d'un groupe passe par la suppression éventuelle de l'autre, un projet de société dans lequel on retire au groupe minoritaire des droits linguistiques qu'il exerce depuis 200 ans.

On comprendra aussi que l'on conteste le postulat suivant lequel la justice est bonne pourvue qu'elle soit rendue en français. Ne nous rappelle-t-il pas la loi du plus fort qui a prévalu longtemps au Canada et dont les Canadiens français ont été les victimes? Là aussi la justice était bonne pourvue qu'elle fut rendue en anglais.

Pouvons-nous en toute conscience accepter un projet de loi dont on nous dit qu'il aurait préséance sur la Charte des droits et libertés de la personne? Je ne le pense pas. Sera-t-on encore surpris que nous soyons bouleversés d'entendre le premier ministre annoncer que les enfants canadiens de langue anglaise ne poursuivront leur éducation dans leur langue au Québec qu'en fonction d'accords réciproques signés avec d'autres provinces? Aucune autre province, à ma connaissance, n'interdit aux francophones l'accès à une école française. C'est pourtant, en sens inverse, ce que ce gouvernement envisage, au mépris des luttes séculaires que nous avons nous-mêmes faites pour le respect d'un droit que, dans ce pays, nous avons toujours considéré comme inaliénable.

Sous le couvert d'une législation en matière linguistique, nous avons donc raison de penser que le gouvernement veut aller beaucoup plus loin. En fait, il nous propose de définir la nature de la société québécoise de demain. Il nous propose une vision du monde dont certains aspects s'inspirent, à n'en pas douter, d'une autre vision du monde destinée, celle-là, à promouvoir la race. Imposer ce grand destin par la coercition et l'interdit évoque des précédents de triste mémoire.

Faut-il donc que nous soyons menacés à ce point pour fouler aux pieds des libertés individuelles reconnues, pour renier ce pourquoi nous avons lutté nous-mêmes pendant deux siècles! Nous en venons ici à l'ensemble des faits dont s'inspire le projet de loi 101, à cet ensemble dont j'ai dit qu'il est interprété faussement. Selon le gouvernement, les francophones du Québec feraient face à une double menace, une menace venant du fonctionnement de l'économie, une autre d'origine démographique. Au chapitre de l'économie, on nous affirme que la communauté francophone est sans pouvoirs, puisque l'anglais serait la langue des affaires au Québec, le français, celle des petits emplois et des faibles revenus.

C'est faire peu de cas de l'évolution enregistrée depuis une vingtaine d'années. Sans citer les chiffres qui apparaissent dans le texte et qui étaient reproduits en annexe, je mentionnerai seulement que, suivant une enquête faite pour la commission Gendron, 3% des Québécois d'expression française utilisent à peu près uniquement la langue anglaise au travail. Cette proportion n'est que de 5% à Montréal. Comment peut-on aussi prétendre que la langue française est la langue des petits emplois lorsqu'on sait, en vertu de ces mêmes travaux, que les pourcentages d'utilisation du français sont très élevés, quels que soient la catégorie d'occupation, le secteur d'activité, le niveau d'éducation ou le salaire?

Peut-on dire que les francophones sont encore confinés à des tâches subalternes alors que, dans le secteur manufacturier, commercial et financier, 63% des cadres de moins de 45 ans sont francophones, tandis que, parmi ceux âgés de 45 ans et plus, ils ne comptent que pour 45%? On voit donc là un progrès incontestable, d'autant qu'une enquête portant sur 1964 évaluait, cette fois, à moins de 30% le nombre de francophones parmi les cadres des entreprises manufacturières. On

ajoutera que, selon le recensement de 1971, 66% de l'ensemble des cadres et administrateurs étaient francophones et que, d'après l'étude de la SECOR, la sous-représentation des francophones parmi les cadres d'entreprises ne s'élevait qu'à 7 points de pourcentage.

Quant à l'utilisation de la langue en fonction des niveaux de salaires, s'il est vrai qu'il baisse avec l'augmentation des revenus, on doit dire aussi qu'il passe de 93% pour ceux dont le revenu est inférieur à \$2000 à 79% pour ceux dont il est supérieur à \$20 000. On est donc loin de cette petite minorité de francophones et, en particulier, de cette petite minorité de francophones à l'intérieur du monde anglophone de Montréal, puisque ces chiffres sont près de 80%.

J'ai montré ailleurs, à la suite de travaux personnels, qu'il existait bien un décalage entre les revenus de travail des francophones et ceux des anglophones dans la région de recensement de Montréal, mais, sur la base de ces études, les écarts entre le revenu moyen des travailleurs anglophones unilingues et celui de leurs homologues francophones ont été réduits d'un quart entre 1961 et 1971. Quant à celui des travailleurs bilingues de langue maternelle anglaise, d'une part, et de langue maternelle française, d'autre part, il a été réduit de moitié en dix ans. Il est donc inexact de prétendre que les francophones sont encore que des gagne-petit, des ignorants ou des incompetents. Il est inexact qu'il y ait une menace pour leur survie économique du seul fait de la langue, puisque les écarts de revenus, de même que les degrés d'utilisation du français ont connu un progrès énorme depuis une dizaine d'années.

L'autre menace ou l'autre mythe que le gouvernement cherche à entretenir est celui de la démographie. Après l'argument du peuple exploité, voici celui du péril jaune revu et corrigé par les stratèges du Parti québécois. Pour que cette menace puisse être prise au sérieux, il faudrait d'abord que l'immigration au Québec soit considérable. Il faudrait ensuite que les immigrants soient anglophones dans leur grande majorité ou susceptibles de le devenir et, enfin, il faudrait qu'ils restent au Québec.

Or, à ce chapitre de l'amplitude des migrations, on peut voir que ces mouvements migratoires internationaux et provinciaux se sont soldés depuis 1961, c'est-à-dire depuis 15 ou 16 ans, par une perte sèche pour le Québec de 68 789 personnes, suivant les données les plus récentes de Statistique Canada.

Il s'agit donc ici d'un exode québécois, beaucoup plus que d'un afflux massif de population non francophone venu de l'extérieur. Lorsque, à l'intérieur des migrations, on distingue celles qui sont interprovinciales, on constate que, depuis quinze ans, pour deux nouveaux arrivants au Québec en provenance du reste du Canada, il y a trois résidents québécois qui nous quittent à destination d'une autre province. Peut-on dire où est la vraie menace, si ce n'est dans cet exode dramatique dont je faisais état dans ma réponse au message inaugural et qui a fait plus que compenser l'apport net des migrations internationales esti-

mées à un peu plus de 150 000 personnes, depuis 1960?

Ayant admis que l'amplitude des mouvements migratoires ne peut pas servir de raison à cette crainte que nous avons de l'assimilation, on ajoutera qu'il y aura toujours quelques irréductibles qui prétendront que la survie de la langue française est quand même menacée, s'il s'agit d'un exode. En vertu de quel raisonnement? En vertu du raisonnement suivant lequel ceux qui entrent au Québec sont en fait des anglophones et que ceux qui quittent le Québec sont des francophones. Comme le nombre de sorties dépasse celui des entrées, j'en conclus, sans la moindre hésitation, que le Québec aura quand même tendance à s'angliciser.

Ce que nous savons sur ce sujet, c'est qu'il y a des sorties nettes d'anglophones, de 1960 à 1976, de 200 000 personnes. En ce qui concerne les francophones, le bilan est à peu près égal, à peu près à zéro. Il y a autant d'entrées que de sorties. Quant aux allophones venant du Québec ou quittant le Québec pour une autre province, il en est sorti deux fois plus qu'il n'en est entré, pour un solde net de 40 963 personnes.

On n'a pas d'indication en ce qui concerne les mouvements vers l'étranger, en ce qui concerne la langue maternelle, mais est-il convenable de supposer que les francophones émigreraient plus à l'étranger que les anglophones, lorsque le contraire est vrai pour les mouvements interprovinciaux? Une telle hypothèse n'est certainement pas vraisemblable.

Le danger d'assimilation des francophones du Québec proviendrait aussi des transferts linguistiques. Sur ce sujet, et pour nous en tenir à des données simples, pour la région de Montréal, nous affirmerons seulement que les gains du français ont été de 52 800 personnes, pour l'année suivant les données du recensement de 1971. De ces gains du français, on doit déduire une perte de 46 000 personnes provenant des francophones qui ont adopté l'anglais et 76 000 provenant des allophones qui ont aussi adopté l'anglais. On peut donc constater que si les allophones sont tenus d'aller à l'école française et que les pertes de ce côté étaient réduites à zéro, les transferts linguistiques ne pourraient plus de soi contribuer à réduire la proportion des francophones dans la population totale.

Pour tenir compte de ces menaces et pour y répondre, on propose d'interdire l'accès aux écoles anglaises à tous les immigrants, quelle que soit leur langue, ainsi qu'à tous les résidents du Québec dont aucun des parents n'est allé à l'école anglaise. On doit donc se demander si cette menace des immigrants anglophones des autres provinces est une menace sérieuse et, suivant des calculs assez compliqués et très édifiants sur l'importance de cette supposée marée d'écoliers en provenance de l'extérieur, on peut, suivant ces calculs, tirer la conclusion qu'en proportion des élèves qui sont inscrits à l'école au Québec, l'ensemble des élèves qui sont inscrits à l'école au Québec, il y a en fait 0,5% de ces écoliers qui sont anglophones et qui proviennent des autres provinces du Canada, 0,5%

c'est-à-dire 5,5 pour 1000 ou 55 pour chaque tranche de 10 000 personnes. Est-ce possible que ce soit 0,5% des écoliers qui mettent en jeu et en danger la survie de la communauté francophone? Je ne le crois pas.

Ici encore, des irréductibles diront que, même si cette proportion est faible, le Québec finirait malgré tout par s'angliciser davantage. Mais on n'a pas tenu compte ici dans ces calculs des sorties d'enfants. On a calculé seulement les entrées.

Or, pour les enfants comme pour les adultes, il y a trois enfants qui quittent le Québec pour deux enfants qui rentrent au Québec. Donc, il est impossible qu'à partir de ces mouvements d'écoliers on puisse mettre en danger la survie de la communauté francophone du Québec.

Si le problème de la clientèle scolaire n'est pas le problème central, que peut-on dire des autres aspects du projet de loi qui concernent, ceux-là, la langue du milieu des affaires, de l'administration ou de la justice? Qu'au chapitre de l'économie on entende affirmer la vocation du français être la langue de travail au Québec et qu'on prenne les mesures nécessaires à cette fin, je serais bien mal placé pour m'en plaindre. Il y a un peu moins de dix ans j'ai moi-même rédigé la recommandation no 42 du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme dont l'objet était de faire du français la principale langue de travail à tous les échelons du secteur privé de l'économie québécoise. A bien des égards, cette recommandation allait au moins aussi loin que le projet actuel; même si je souhaite que certains articles du projet no 101, relatifs à ce chapitre, soient remaniés, je souscris volontiers aux propositions du gouvernement et je suis prêt, en général, à l'appuyer..

**M. Morin (Sauvé):** Nous nous sommes appuyés là-dessus, d'ailleurs.

**M. Raynauld:** C'est précisément pourquoi je trouve particulièrement aberrantes les dispositions relatives à la langue d'enseignement qui non seulement bousculent les droits des minorités qui, par surcroît, ne répondent en rien aux menaces démographiques véritables auxquelles le Québec est confronté, mais qui risquent, par dessus le marché, d'aller à l'encontre des buts poursuivis dans la partie réservée à la langue de travail. En la matière, il s'agit bien, en effet, d'intervenir de telle sorte qu'une proportion sans cesse croissante de francophones du Québec se retrouvent aux postes de commande de notre économie, en assurent la croissance et la richesse pour le plus grand profit de chacun d'entre nous.

Il me paraît que, loin de faciliter ce mouvement, les mesures proposées, en ce qui a trait à la langue d'enseignement, vont à l'encontre et de la croissance économique et d'une plus forte participation des francophones aux grandes décisions. Dans toutes les sociétés modernes, la genèse du processus du développement de l'activité économique dépend de l'innovation au sens le plus large du terme. Ce sont les innovations qui modifient les structures et qui sont créatrices d'activités nouvel-

les et enrichissantes. Or, ces innovations, pour prendre racine, pour se diffuser, pour porter des fruits de croissance économique, ont besoin d'un milieu et d'un ensemble de conditions propices à leur émergence.

Parmi ces conditions favorables requises, on trouve la diversité des formations et des expériences acquises, la variété et même la divergence des attitudes et des mentalités. Cette originalité, somme toute, se nourrit et se cultive par l'échange, l'information, la communication, le contact avec l'extérieur. Notre objectif, en tant que communauté francophone du Québec, devrait être de favoriser ces échanges et d'assurer notre insertion et notre présence dans les circuits d'information et les foyers d'innovation existants. Cette démarche, qui recueille sans doute l'assentiment général, n'aurait aucun sens si, par ailleurs, et notamment dans l'enseignement, on s'acharnait à détacher, sinon à rompre, ces liens avec l'extérieur, à restreindre la mobilité des cadres et à contribuer ainsi à l'exode des Québécois.

Enfin, que risque-t-il d'arriver suite aux dispositions restrictives qui concernent la langue d'enseignement? Que ces cadres anglophones, venus de tous les horizons du monde et qui participent, au milieu des cadres francophones, à cet indispensable brassage d'idées, de techniques économiques, industrielles, financières et sociales pour le plus grand bien du Québec décident de le quitter ou de ne plus venir s'y établir. Ils ne sont pas uniquement Québécois, ils sont Anglais, Américains, Japonais, Sud-Américains, Allemands, ils sont multiculturels. Ils parlent l'anglais parce que, pour certains, c'est leur langue, mais aussi parce que l'anglais est d'emblée la langue seconde la plus commune aux scientifiques, aux financiers, aux commerçants à travers le monde; leur exode représenterait une perte considérable que nous ne pouvons absolument pas nous permettre parce que, la plupart du temps, ces cadres emportent leurs emplois avec eux. C'est précisément un des avantages de Montréal, un avantage comparatif, selon le jargon des économistes, que d'être le seul pôle de croissance nord-américain à pouvoir offrir, à ceux dont le travail ou l'activité est largement imbriqué et soumis aux règles du marché international, les deux cultures, les deux modes de vie qui constituent les fondements de la civilisation occidentale et qui, à elles deux, ouvrent les portes de l'univers.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député d'Outremont, il vous reste une minute. Auriez-vous l'amabilité de bien vouloir conclure, s'il vous plaît?

M. Raynauld: Oui, M. le Président, il ne me reste qu'une demi-minute. Il me reste une demi-minute. Si ces équipes d'hommes n'ont pas pu trouver à Montréal l'environnement culturel et linguistique compatible avec l'exercice de leurs fonctions, ils partiront et nous aurons compromis la croissance économique. A quoi bon, alors, que les francophones accèdent aux postes de commande

puisqu'ils risquent de ne plus y en avoir d'autres que ceux qui seront confinés au marché québécois?

Si ce projet de loi était logique avec lui-même, il prônerait des mesures vigoureuses pour que les systèmes public et privé d'enseignement assurent une connaissance adéquate de l'anglais, langue seconde, afin que les francophones s'intègrent davantage à ces équipes internationales de scientifiques.

Au chapitre de l'enseignement, ce projet de loi non seulement répand une odeur désagréable pour tout homme épris de liberté, mais il est absurde en ce qu'il nous pénalise et nous affaiblit. Sous réserve d'amendements, je voterai donc pour les chapitres faisant du français la langue du travail, des affaires et de l'administration, mais je m'opposerai fermement au chapitre consacré à la langue d'enseignement.

Il n'est certes de richesses que d'hommes... comme un grand écrivain a déjà dit, encore faut-il ne pas les dresser les uns contre les autres. Merci, M. le Président.

**M. Goldbloom:** M. le Président, j'invoque le règlement.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** Le député de D'Arcy McGee sur une question de règlement.

**M. Goldbloom:** J'invoque le règlement et plus précisément l'article 3, quatrième et cinquième. M. le Président, vous remarquerez que les articles 52 et 53 de notre règlement sont muets au sujet de l'inscription de documents comme annexes au journal des Débats. Je voudrais, en vertu de l'article 3, quatrième et cinquième, vous indiquer qu'il y a effectivement de nombreux précédents, et que les annexes soumises par le député d'Outremont sont de nature à compléter son discours et en permettre la meilleure intelligence possible. Je voudrais souligner, M. le Président, que le ministre du Tourisme, qui agit en ce moment comme leader du gouvernement, n'est peut-être pas au courant de certaines négociations qui ont eu lieu il y a quelques jours entre le député de Maisonneuve et le député de Laval, à l'occasion desquelles la publication de ces annexes aurait été acceptée de part et d'autre... M. le Président, au moment où je me suis levé, je n'avais pas remarqué l'arrivée en Chambre du député de Maisonneuve.

Je voudrais soulever de nouveau la question posée, au début de son discours, par le député d'Outremont.

**M. Duhaime:** M. le Président, après un bref conciliabule avec mon collègue député de Maisonneuve, qui m'informe qu'une entente serait intervenue et que mon collègue a été mis au courant de la nature des documents, c'est avec plaisir que nous donnons notre consentement à tel dépôt. J'aurais donné possiblement d'emblée mon consentement également, si on m'avait informé de la teneur de ces documents.

M. Goldbloom: D'accord, M. le Président, et merci.

**M. Burns:** M. le Président, je voudrais simplement dire qu'il ne s'agit pas non plus d'un précédent, que nous allons suivre nécessairement constamment. On m'a fait valoir le fait que le député d'Outremont pourrait, de cette façon, réduire énormément la durée de son discours. C'est dans ce sens que j'ai accepté qu'il puisse déposer ces documents. Évidemment, le député d'Outremont prend totalement la responsabilité de ces documents. Ce ne sont pas des documents auxquels nous donnons notre acquiescement, nécessairement, mais j'ai compris qu'il s'agissait, du moins quant à la partie qui m'a été montrée, surtout de statistiques.

J' imagine que, de façon sérieuse, le député, dans les documents qui seront imprimés au journal des Débats, citera ses sources.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** En vertu d'un précédent qui est arrivé le 2 mai 1975, je me dois de demander le consentement unanime de la Chambre. Est-ce que le député de Beauce-Sud consent à ce que les documents que veut annexer au journal des Débats le député d'Outremont le soient? Est-ce que vous y consentez?

**M. Roy:** Avec les réserves qui ont été mentionnées, je n'ai aucune objection, M. le Président.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** Étant donné le consentement unanime, les documents cités par le député d'Outremont seront annexés au journal des Débats, et ce de façon intégrale.

**M. Brochu:** Nous également, M. le Président, il nous fait plaisir de vous donner notre consentement.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** Je prends note du consentement également de l'Union Nationale. (voir ce document en annexe).

M. le député de Montmagny-L'Islet.

**M. Brochu:** On vous en remercie, M. le Président.

#### M. Julien Giasson

**M. Giasson:** M. le Président, est-il nécessaire de rappeler, au début des propos que j'entends tenir sur le débat de deuxième lecture, que c'est le Parti libéral du Québec qui a véritablement dans une législation linguistique fait du français la langue officielle du Québec? C'est le Parti libéral qui, assez récemment, a voulu, par les dispositions d'une loi, donner une véritable primauté au français chez nous. Ce rappel de la loi 22, M. le Président, ramène à mon esprit une conversation que j'avais eue avec mon premier ministre d'alors. En

fait, j'avais demandé au premier ministre du Québec, M. Bourassa, une entrevue après le dépôt de la loi 22 pour discuter du contenu de cette législation. Je vous avouerai que j'avais dit au premier ministre d'alors que je n'acceptais pas qu'on doive légiférer en matière linguistique.

Non, je n'acceptais pas cela, pas plus que je n'accepterais qu'on légifère en matière de religion. Quant à moi, peut-être à cause du milieu dans lequel j'ai toujours vécu, je ne pouvais pas comprendre qu'un bien aussi grand et aussi précieux que celui de la langue devait subir une législation en vue d'obliger des gens à la parler, à la vivre 24 heures sur 24.

Le député de Sauvé ne comprend pas cela. Je considère que sa langue et sa culture, c'est une chose tellement importante que cela doit se vivre passionnément et intensément; du moins, c'est ainsi que nous avons toujours vécu chez nous.

Puisque je vous parle de chez nous, vous allez me dire — je vois déjà le député de Sauvé me dire — que je viens d'une région du Québec qui est sans doute la plus francophone de toutes les régions de la province. C'est sans doute vrai.

**M. Morin (Sauvé):** C'est vrai.

**M. Giasson:** La région du comté de Montmagny-L'Islet, si on y inclut la côte de Beau-pré, est exactement la région qui constitue le berceau de la Nouvelle-France.

**M. Morin (Sauvé):** C'est exact.

**M. Giasson:** Les fiefs, qui ont été concédés au début de la colonie, l'ont été d'abord sur la côte de Beau-pré dans un premier temps et, dans un deuxième temps, ce sont les fiefs de la côte du sud, de ma région, qui ont été concédés au seigneur.

Mais ces gens qui ont commencé à bâtir la colonie, qui ont développé la côte du sud, ces gens, on pourrait prétendre qu'ils ont toujours vécu en vase clos, qu'ils ont toujours été protégés par un environnement particulier qui a fait que, la tradition se perpétuant, se continuant, ils n'étaient pas en mesure de subir des influences ou des percées venant d'autres groupes linguistiques ou d'autres communautés.

Ce n'est peut-être pas aussi exact. La présence de l'anglophone s'est fait sentir dans une région comme la mienne dès le début de la colonie. Est-il nécessaire de rappeler que ces francophones de ma région, ces francophones de la première époque, ont subi la présence de l'envahisseur? Ils l'ont subie de façon peut-être plus marquée que toutes les autres régions du Québec. Dois-je vous rappeler que c'est exactement chez moi que la population a subi le balayage du conquérant en deux occasions? Lorsque la flotte anglaise était venue dans un premier temps, dirigée par les frères Kirke, la région qui a subi le grand incendie, la grande dévastation, c'est la région que je représente.

**M. Duhaime:** En quelle année cela?

**Une Voix:** En quelle année?

**M. Giasson:** Faites vos recherches. Vous pourriez demander au député de Sauvé ou encore au député de Bourget, ce sont des gens férus d'histoire et de dates absolument précises.

Egalement lors de la conquête de 1760, c'est encore la région que j'habite qui a subi la dévastation par l'incendie, sauf, quelques rares résidences qui ont servi aux miliciens de l'époque.

Les gens de mon milieu, en dépit de ces affronts qu'ils ont subis, de cette dévastation du peu de choses qu'ils avaient commencé à bâtir, ne se sont pas découragés pour autant. Ces gens étaient attachés à ce coin de pays qu'ils faisaient leur et ont décidé de rebâtir.

Ces gens ont prouvé qu'ils méritaient fort bien le terme d'habitant qu'on a donné aux premiers habitants de chez nous. Je sais qu'il existe des gens qui y voient un sens péjoratif, mais le terme "habitant", tel qu'on l'a utilisé dans le passé, terme qui est peut-être en voie de disparaître, signifie quelque chose de grand. Le terme "habitant," à l'époque, signifiait, c'est-à-dire désignait quelqu'un qui s'installait et qui voulait y vivre en permanence, quelqu'un qui voulait défricher, somme toute quelqu'un qui voulait bâtir. C'est pourquoi, dans ces seigneuries du début de la colonie, le terme "habitant" avait un sens véritable et non pas le sens péjoratif qu'on veut bien lui donner de nos jours.

Ces personnes qui ont bâti ma région, ces générations qui se sont succédé, ont toujours voulu en tout temps vivre comme de véritables francophones, comme de véritables Canadiens français et ont pris tous les moyens pour qu'il en soit ainsi.

C'est vrai dans tout ce qui est la vie sociale de notre milieu. On a parlé des dispositions qu'avait la loi 22 vis-à-vis du secteur des communications, du secteur du travail, du secteur de l'enseignement, du secteur des affaires.

Dois-je rappeler que, dans tous ces secteurs que je viens de citer, la langue française, chez nous, a toujours régné en véritable reine et va continuer de régner. Que nous adoptions cette loi ou que nous passions outre, que nous ayons eu la loi 22 ou qu'elle ne soit jamais venue, j'ai cette conviction profonde qu'une région comme celle que je représente va toujours demeurer francophone. Pourquoi? Parce qu'il y a une volonté absolue, une volonté farouche de vivre à l'intérieur de la francophonie. Ce sont là des dispositions qui ont été inculquées à tous ceux, non seulement qui naissent, mais surtout à tous ceux qui vivent dans une région telle que Montmagny-L'Islet. Je pourrais également citer les comtés qui sont voisins du mien.

C'est vous dire que ce n'est pas une loi qui va modifier la question linguistique chez nous. Quand je dis chez nous, c'est dans cette région, une des plus belles du Québec, de Montmagny-L'Islet, de Kamouraska ou de Bellechasse. Il faut avoir pris racine dans ce milieu, il faut y avoir vécu pour comprendre que, si nous sommes tellement attachés à la culture française, si nous tenons tel-

lement à la langue française, c'est un bien qui a été transmis de génération en génération.

Pour ce qui est de la langue seconde dans une région comme la mienne, l'enseignement d'une langue seconde n'a à peu près jamais existé. De tout temps, au niveau de l'école primaire, nous n'avons jamais eu d'enseignement de langue seconde. Si un jeune se destinait à un autre palier, un palier supérieur au primaire, il avait la chance d'apprendre une langue seconde qui était l'anglais s'il se destinait vers ce qu'on appelait à l'époque le cours commercial ou les études commerciales. Par contre, s'il se dirigeait vers l'enseignement collégial, la langue seconde la plus importante dans notre milieu était le latin. Phénomène assez curieux, mais c'est que les maisons d'enseignement qui donnaient le cours collégial ou les études collégiales attachaient une importance plus grande à l'enseignement du latin, même du grec, qu'on ne pouvait en donner à la langue anglaise comme langue seconde.

On peut douter de cela, mais j'ai eu l'occasion de vivre quelques années de ma vie dans un collège classique du milieu, et c'est pourquoi je puis affirmer qu'on donnait plus d'importance à certaines langues qu'à la langue anglaise pour des raisons qu'on connaît: présence très marquée de l'Eglise dans le milieu, cours classique.

Le cours classique préparait, à ce moment, la plupart des jeunes pour des vocations, et c'est pourquoi on jugeait utile de donner plus d'importance à l'enseignement du latin et du grec.

En matière de langue de travail, cela peut-être surprendre quelques-uns de mes collègues, je peux vous déclarer que si quelqu'un ne possédant pas la langue française se permettait de venir travailler dans le secteur industriel chez nous, même s'il ne s'agit pas d'un vaste secteur, il ne pourrait tout simplement pas y demeurer parce qu'il ne serait pas en mesure de communiquer avec les travailleurs d'usine, les gens qui l'environnent. Ces gens sont unilingues français dans une proportion que je pourrais établir facilement à 99%.

Cela n'empêche pas certaines industries de chez nous de reconnaître la nécessité de trouver parmi leurs cadres, des gens qui puissent parler une langue seconde, entre autres l'anglais. Évidemment, nous avons quelques industries qui font une mise en marché du produit manufacturé dans d'autres régions que le Québec. J'ai à l'esprit, entre autres, deux usines dont au-delà de 50% de la production vont soit aux États-Unis, soit dans d'autres provinces canadiennes. Inutile de vous dire qu'il est nécessaire pour ces entreprises de compter à l'intérieur de la direction, tout au moins au niveau des cadres, des gens qui puissent utiliser l'anglais comme langue seconde.

Je travaille dans le monde des affaires depuis 1955. Pour vous indiquer de quelle façon tout se fait en français chez nous, il m'est arrivé une seule fois, de mémoire, que j'aie eu à servir un client qui ne possédait pas des connaissances de base de la langue française. Il s'agissait d'un travailleur qui était passé dans la région, chez moi, venant des

Maritimes, qui travaillait pour une compagnie de chemin de fer et qui avait subi une mutation temporaire. C'est la seule fois où il m'a été donné de recevoir dans mon bureau, un client, dans le secteur de l'assurance et je commence à compter quelque mille clients, si vous le permettez, comme indication, c'est la seule fois...

Je n'ai pas d'annonce commerciale à faire, mais je vous indique la dimension de l'utilisation de la langue française comme langue des affaires dans un milieu comme le mien. Evidemment, il en est de même pour la langue de communications puisque, la région étant totalement francophone, toute communication à l'intérieur de la région se fait en français. Je me souviens que, lorsque j'étais chez-moi, il nous arrivait parfois des communiqués, soit de la publicité ou d'autres informations qui nous étaient servis uniquement en anglais.

Le commentaire de ma mère, à l'époque, était qu'on n'avait pas à se creuser les méninges; si celui qui voulait communiquer avec les gens de chez nous n'avait pas cette gentillesse ou n'avait pas cette capacité de traduire en français les messages qu'il voulait adresser, il ne méritait pas d'être lu et on disposait très rapidement d'un tel communiqué ou d'un tel texte.

M. le Président, quand je vous indiquais, il y a un instant, que je ne croyais pas à la nécessité, pour ceux qui voulaient véritablement vivre la culture française, de légiférer, je le faisais, je le reconnais, en fonction d'une expérience vécue depuis ma tendre enfance. Il est évident que, si nous allons en province, la situation est différente. Le projet de loi que nous avons devant nous pourrait presque être qualifié de loi qui aura une incidence et une conséquence très directe dans une région du Québec, soit la région de Montréal. Mais, au-delà de cela, j'avais également trouvé que l'ancienne loi 22 avait également ses faiblesses. Pour ma part, je n'ai jamais accepté ou je n'ai jamais compris et même je devrais dire que j'ai toujours trouvé injuste que, dans une législation linguistique, on ne reconnaisse pas à tous les Néo-Canadiens qui sont au Québec ou qui seraient déjà installés et établis au Québec lors de la mise en application ou de l'entrée en vigueur de la présente loi ce qu'on leur avait dit avant que ces gens quittent leur pays d'origine. Lorsqu'on a donné de l'information à ces gens qui ont décidé de venir chez nous, de venir au pays, de quitter leur pays d'origine, on leur avait dit qu'au Canada la langue d'usage, sauf pour une province, était d'abord la langue anglaise. Mais on avait également indiqué que, si ces gens décidaient de venir vivre au Québec, il y avait cette possibilité de deux langues. Mais jamais on n'avait dit à ces gens: Si vous venez au Québec, vous serez assujettis strictement, en matière surtout de langue d'enseignement, à une seule langue. Toute législation linguistique devrait, pour être juste, reconnaître cette situation de fait.

Après la mise en application de la loi 101 qu'on exige que tous ceux qui, dans le futur, choisiront le Québec comme pays, comme terre d'avenir, j'en suis, je l'accepte, mais une loi qui ne re-

connaîtrait pas des droits à ceux qui, de bonne foi, venant au Canada, ont choisi la province de Québec et ils apprennent un jour qu'ils n'auront plus cette possibilité de choisir, pour leurs enfants, comme langue d'enseignement, la langue française ou la langue anglaise, cela me paraît profondément injuste pour ces gens-là. C'est aussi injuste, et je ne l'accepte pas, qu'il m'est difficile d'accepter que dorénavant, à partir d'une date donnée, nos politiques d'immigration ne fassent pas une information de façon très précise pour indiquer de quelle façon la communauté québécoise entend accueillir ses immigrants et entend bien leur faire connaître quelles sont les conditions qui leur seront faites.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler combien il est difficile de légiférer en matière de langue. Cela peut peut-être sembler facile à quelques-uns, dans cette Chambre; je sais qu'il y a des gens qui possèdent une vérité absolue, une vérité indiscutable, et qui ont déjà cerné le problème de façon complète, mais ce n'est pas le cas de tous ceux qui siègent en cette Assemblée. C'est l'évidence même que ce n'est pas le cas de tous ceux qui sont ici, non seulement ceux qui siègent du côté de l'Opposition, mais c'est également une situation qui est faite à beaucoup ou du moins à plusieurs de nos collègues qui sont de l'équipe ministérielle. Il s'agit d'avoir eu des échanges, parfois, avec certaines de ces personnes qui, de bonne foi, nous indiquent des réserves et des retenues. Il s'agit d'avoir observé le premier ministre lui-même qui, conscient, véritablement conscient de toutes les conséquences qui pourraient découler des dispositions qu'on peut retrouver à l'intérieur d'une loi portant sur la langue, a déclaré lui-même qu'il y avait, à l'intérieur de cela, certaines dispositions qui auraient des conséquences très graves et que, pour sa part, il avait des tiraillements.

C'est normal pour quelqu'un qui tente de voir plus loin dans le temps, qui tente d'évaluer les conséquences qui vont résulter de certaines décisions ou de certaines applications très coercitives des dispositions de la loi; c'est le bon sens, c'est la logique qui nous indiquent qu'il va y avoir derrière tout cela des conséquences dont il faudra payer le prix. Devons-nous payer ce prix? On peut se poser la question. Peut-être, comme quelques-uns sont portés à le croire, devrions-nous comme groupe, comme collectivité, payer le prix des conséquences de la loi mais encore faut-il l'examiner.

Pour ma part, j'entends des propos chez moi, et je vous le dis, parce que, lors des dernières semaines, j'ai tenu à discuter avec beaucoup de mes concitoyens de la situation vis-à-vis de la loi 101 et de connaître leur point de vue.

Ces gens, pour la plupart, m'ont indiqué qu'ils ne voyaient pas dans la loi 101 quelque chose qui pourrait changer fondamentalement la situation d'un milieu comme le nôtre, et c'est facile à comprendre. Je l'ai indiqué au début de mes propos, les gens du milieu, ce qu'ils recherchent, ce seraient des incitations, ce seraient des décisions prises par l'Etat, par le gouvernement provincial

qui seraient de nature à relever l'économie de la région. De tout temps, de tradition, une région comme la mienne a toujours eu une faible structure économique, elle a vécu des problèmes, oui, M. le Président, je clos là-dessus, qui font en sorte...

**M. Burns:** ...minute. On peut accepter que le député conclue.

**M. Giasson:** ...les plus bas niveaux de revenus moyens que nous ayons en province sont dans ma région et cela, depuis de nombreuses années. Je voudrais, en terminant, et en demandant la suspension du débat puisqu'il est six heures, tout au moins indiquer que cette loi nécessite plusieurs amendements afin de la bonifier et afin qu'elle cause moins de problèmes au point de vue de la situation économique au Québec au cours des prochaines années.

**Le Vice-Président:** Merci, M. le député de Montmagny-L'Islet. J'informe quand même cette Assemblée que j'ai considéré qu'il y avait un consentement unanime pour que vous dépassiez 18 heures, parce que vous avez pris tout votre temps, vous avez eu vos 20 minutes exactement. Ce n'est pas le point que je veux soulever. Je veux souligner, pour que l'on se le rappelle, que sauf le mercredi, à 18 heures, on n'a pas besoin de motion, surtout pas d'ajournement. Le président d'office se lève et la séance est suspendue jusqu'à vingt heures, ce qui est le cas présentement.

(Suspension de la séance à 18 h 7)

### Reprise de la séance à 20 h 8

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît!  
M. le député de Westmount.

#### M. George Springate

**M. Springate:** Pour la deuxième fois en trois ans je me lève dans cette Chambre pour parler en deuxième lecture sur un projet de loi dont le but est de promouvoir le français au Québec. Avant de parler sur le projet de loi 101, simplement pour éclaircir les choses, je dois vous dire qu'en 1974, en cette Chambre, j'ai voté contre le projet de loi 22, comme les membres de l'Opposition du temps. Maintenant, M. le Président, nous avons le projet de loi 101. Le 1er avril, nous avons eu le livre blanc du gouvernement. Le 27 avril, c'était le projet de loi no 1. Le 17 juillet, c'était le projet de loi 101.

Nous avons attendu des changements. Nous avons pensé que peut-être le gouvernement allait amender le projet de loi no 1 ou 101 pour nous apporter des changements majeurs avant de discuter le projet de loi en deuxième lecture, chose que nous n'avons pas vue. Il y a eu quelques changements, c'est vrai, mais des changements tellement mineurs qu'en réalité il ne faut pas en parler, et cela après un livre blanc, après une commission où seulement 62 des 265 mémoires présentés ont été entendus.

M. le Président, cela m'amène à me demander si en réalité on devrait discuter des questions de la langue ici, en cette Chambre, en ce temps-ci. Je dis non. Jobs, economy, investment, future that is what we should be discussing tonight, but we are stuck on language and we are fighting a fight, pushed by the government, fighting a fight that has already been won.

Cet après-midi, le ministre a déposé un rapport où il nous a démontré que dans les 25 ans à venir, au Québec, plus nombreux sont ceux qui vont nous quitter que ceux qui viendront ici s'installer pour bâtir notre province. C'est pour cela, M. le Président, que le projet de loi 101 n'est plus intitulé 101, mais plutôt 401. That is what the bill is doing to this province.

Avec le bill 101, vous allez voir dans un avenir très rapproché que le Québec devient unilingue. C'est cela que le gouvernement désire. Le bilinguisme, c'est fini. Il ne faut pas en parler. C'est terminé. Même le gouvernement ne veut pas entendre parler du mot "bilinguisme".

M. le Président, ce gouvernement est en train de bâtir une clôture autour de la province de Québec. Cela nous démontre qu'il y a une guerre en train de se bâtir ici dans cette province, une guerre de l'élite contre les travailleurs. Élite, puisque nous en avons vu au sein de ce cabinet qui envoient leurs enfants dans les écoles privées où ces derniers, très facilement, apprennent une langue seconde. Ils deviennent bilingues. Dans 15 ou 20 ans, ils vont encore contrôler le Québec comme l'élite de l'autre bord le contrôle actuellement.

Les travailleurs québécois, canadiens-français font quoi, eux autres? Ils n'ont pas les moyens

d'envoyer leurs enfants dans des écoles privées. Ils les envoient dans les écoles publiques où la langue seconde, l'anglais n'est pas enseigné d'une façon adéquate. Cela fait quoi, M. le Président? Dans 15 ou 20 ans, c'est vrai, les petits bonshommes vont graduer de l'école secondaire, ils vont aller au CEGEP, mais est-ce qu'ils vont être capables de parler une deuxième langue? La réponse est non. Comme cela, qu'est-ce qui va arriver dans la province de Québec? L'élite va dominer encore. Les travailleurs seront où? Au même endroit. Et cela vient d'un gouvernement qui se dit un gouvernement du peuple? Ce n'est pas le gouvernement du peuple. C'est le gouvernement de l'élite, de la bourgeoisie. C'est cela qu'on a en face de nous.

Ils veulent maintenir le statu quo. C'est l'économie de l'élite francophone aux dépens des travailleurs de cette province. C'est cela qu'ils font. C'est cela qu'ils vont faire avec le projet de loi 101.

You know, saying one thing and doing something else, that is a familiar refrain from those in front of us. They did that with: We are going to abolish the tests. The first step that this government ever did in this House was to have the minister of Education stand up and say: We will continue the tests. C'est la première chose qu'il a faite, le premier geste qu'il a posé en cette Chambre.

C'est comme, si je ne me trompe pas, quand ils ont dépensé \$3 à \$4 millions pour dire aux Québécois: Il faut visiter le Québec. Le premier ministre et six membres de son cabinet sont en vacances. Où sont-ils? Où sont-ils?

**Des Voix:** En vacances.

**M. Springate:** En vacances, mais où? Aux Etats-Unis. Do not do what we do, do what we say. You know, this government acts as if they had already separated. They forget the steps that they have to go through. And they will not separate and, deep down, they know it. It hurts them in the guts, their feeling, but they know it. And that is why they come out with this "option Quebec". Well, some come out with option Quebec. Others are coming out with option Canada. But only ten are speaking, so we do not have a Continental idea of knowledge as to who is doing what on that other side. That is right. If they do not talk to each other and if they do not stand up here and tell us what they think... Ah non! Toi, tais-toi. Cela, c'est cela, le gouvernement, de l'autre côté. On n'a pas le droit de parler sur cela. En deuxième lecture, seulement dix ou douze, c'est assez. Sur une motion du député de Verdun, seulement une ou deux, c'est assez. Un à un. Pourquoi? Vous n'avez pas de langue? C'est une question de langue parlée. Montrez-nous que vous en avez une.

**M. Jolivet:** Il panique!

**M. Springate:** And now, what they are going to do is they are going to use the children as hostages, to try and negotiate. You do not

negotiate human rights, fundamental rights. You always have to be vigilant in a country, and this is your country called Canada, whether you like it or not. And then, you know, they want to keep children from other provinces out of English schools. That is very nice for their little program of propaganda of Parti Québécois separatism. They do not realize that it hurts the economy and I notice the Minister of Industry and Commerce leave whenever you talk of economy. I would be ashamed too the way the economy is going in this province. I would leave. They do not realize that people refuse to be transferred here and therefore we will lose investments, we will lose jobs, we will lose people coming to talk... And he has been on holidays for eight months.

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! Est-ce que c'est un duo?

M. le député de Westmount.

**M. Springate:** M. le Président, le Québec, d'après le projet de loi 101, deviendrait unilingue. Quel est la prochaine étape, parce qu'il y a toujours une autre étape, M. le Président?

Qu'est-ce qu'ils vont vouloir contrôler demain ou l'an prochain? Est-ce qu'ils vont vouloir contrôler la télévision, la radio, l'immigration, les journaux, les écoles? C'est sûr qu'il y aura une autre loi pour encore une autre fois limiter l'accessibilité des enfants aux écoles anglaises, et peut-être aux livres. There is always another step. We know that and what is it? M. le Président, le ministre a dit qu'il a discuté le bill 101, la langue, si vous voulez, avec des centaines et des centaines de groupes. Je suis sûr qu'il les a visités, qu'il a discuté avec eux.

En réalité, quand il les a écoutés, est-ce qu'il a entendu de quoi? Ou bien, est-ce qu'il a fait comme ce gouvernement est en train de faire avec toutes les choses? Vous parlez contre quelque chose que nous avons proposé, ah, let us zip up the ears. C'est cela que le ministre a fait. Zip up the ears. This government's sickness is to zip up their ears. They do not listen. They forget that they are the government of every Quebecer. Et là, nous avons vu dès le début que ce gouvernement a dit: C'est la faute de l'ancien gouvernement. On a vu cela. Après cela, on a vu: C'est la faute du gouvernement fédéral. On a vu cela. Et là, depuis une secousse, depuis qu'on entend parler de la question de la langue, c'est la faute des Anglais.

On blâme les Anglais pour tout dans la province. Oui, c'est cela qui arrive. C'est une maladie de penser que tous les troubles ont été causés par les Anglais. Ce n'est pas vrai. Vous oubliez que les Anglais ont travaillé aussi pour bâtir le Québec, qu'ils sont venus ici, qu'ils ont travaillé. Ils ont payé leurs taxes, si c'est cela que vous voulez. Même si vous ne voulez pas le croire, les Anglais de cette province cherchent exactement la même chose que les francophones. Ils cherchent une éducation. Ils veulent avoir un emploi stable. Ils veulent, si jamais ils sont malades, avoir un hôpital avec des soins médicaux. Ils cherchent à avoir des

heures de loisirs et des endroits à visiter durant leurs heures de loisirs. Ils cherchent un avenir. Et ils cherchent aussi, une fois qu'ils ont atteint l'âge d'or, qu'il y ait un avenir, qu'il y ait quelque chose pour eux au Québec.

En réalité, la chose qu'ils cherchent le plus, c'est d'avoir un meilleur avenir, pour leurs enfants, qu'eux ont eu dans cette province. C'est seulement cela qu'ils cherchent.

Si vous allez à Montréal, à Sept-Îles, à Chicoutimi, n'importe où, demandez cela aux francophones, aux anglophones, aux Italiens, qui que ce soit, ou aux allophones, comme on les appelle ici. Ils vont dire que c'est exactement cela qu'ils cherchent, pas plus, pas moins.

But what we feel is that there is no future for English here in the province of Quebec because there is an attitude, there is a feeling that we are not wanted. But what the government forgets is that not all the English control all the money, they forget that we too are workers. I should say that there are French millionaires too. Or does that surprise some people on the other side?

**M. Saindon:** ...

**M. Springate:** On peut parler de quelques-uns, si vous voulez que j'en mentionne. Jean-Louis Lévesque, un nommé Desmarais, le député de Millelles, me dit-on, je ne sais pas, et qui demeure dans mon comté, le comté de Westmount, M. Joron.

C'est une chose de proposer un projet de loi, comme vous l'avez fait, mais, M. le ministre, what frightens English-speaking people is the attitude of the government. And this brings about an uneasiness, a fear that the law is based on vengeance, or coercion, a feeling that we are not wanted and a feeling that basically in this government the more English who leave the better it is, it will be easier on the job situation, easier to win the referendum, and you do not care.

The second point is that the government is not listening. Il écoute seulement les gens qui ont les mêmes propos que ceux qui ont été proposés par le gouvernement. Je me demande s'il n'y a pas une division de l'autre côté de la Chambre, parce que seulement dix députés vont parler. Le premier ministre n'est pas ici, il n'a pas parlé en deuxième lecture, il est en vacances, il ne votera pas en deuxième lecture. Si les gens se plaignent de la loi ou se plaignent de ce gouvernement, c'est plutôt une attitude: Toi, tais-toi. They are attacked viciously. In other words, trying to say: Do not bother us, Charlie, never come and attack us again because we are going to give you the boot. Cela est l'attitude du gouvernement. Un des buts du projet de loi no 101 c'est de promouvoir le français dans l'industrie du Québec. Ce n'est pas cela l'un des buts du projet de loi no 101? Ainsi, 320 petits Canadiens français qui ont réussi dans le monde de l'industrie ont écrit à ce gouvernement et ils ont été attaqués de façon vicieuse, autrement dit comme quoi c'étaient des vendus.

Eux autres, ils ont réussi et vous les attaquez. En même temps, vous dites aux autres jeunes Canadiens français dans notre province: Allez-y dans

l'industrie, mais si jamais vous réussissez: "Boy, we will not miss you either!" C'est ce que vous venez de leur dire. Les Anglais ont peur de ne plus appartenir au Québec.

Lors d'une conférence de presse concernant la nomination de M. Boyd à l'Hydro-Québec, le premier ministre a dit ceci: Pour ceux que cela peut intéresser, en dépit de son nom, M. Boyd est un ancien du collège Saint-Charles-Borromée qui, sauf erreur, est né dans la région de Sherbrooke; il est ingénieur et a fait toute sa carrière à l'Hydro-Québec. Il s'appelle Boyd comme Daniel Johnson s'appelait Johnson.

Must one's name now be French in this province? Is speaking French not enough in this province? And if it is the fact, can someone like George Springate, whose name is not Johnson, like Daniel Johnson, but that is Springate like Springate...

Ai-je une place ici, au Québec? Voulez-vous me dire: Dehors, c'est fini pour toi?

**Des Voix:** Non, non!

**M. Springate:** C'est cela que vous voulez dire? And if it is not the case, why did the Prime minister mention it? Why?

**Des Voix:** Bien non, bien non!

**M. Springate:** Ah! Vous dites: Non, non, non! Le fait qu'il l'ait mentionné démontre quelque chose et c'est cela qui crée de l'incertitude chez les Anglais.

**Des Voix:** Oh! Oh!

**M. Springate:** Vous voulez savoir ce que les Anglais pensent, je vous le dis et vous dites: Non, non, non. Comment pouvez-vous le savoir, vous autres?

**Une Voix:** Ils n'ont pas lu la loi!

**M. Springate:** Vous dites que je ne suis pas un Canadien français; non, je ne le suis pas. Ne me dites pas comment les Anglais pensent, j'en suis un. Voyons!

**Une Voix:** Il est malin!

**M. Laplante:** Voyons, voyons!

**M. Springate:** Une autre chose. Le ministre s'est levé et a dit, tout partout dans la province, aux Anglais: "Convince me, convince me!" Si je ne me trompe pas, on peut lire dans la Gazette du lundi 18 juillet: "Convince me on bill 101, says Laurin". Première page, en manchette. Fantastique, M. le ministre.

Maintenant, en Chambre, qu'est-ce qu'il a dit? Ceux qui représentent les Anglais parlent toujours pour le libre choix, pour les droits individuels, pour le statu quo. Autrement dit, avant qu'on ne commence, il nous a dit qu'il ne nous écouterait pas. Il n'est pas intéressé à nous écouter. Moi, j'y

crois, aux droits individuels. Si j'essaie de dire cela au ministre: Zip!

You know, we cannot win, and, if we cannot win, why even speak? It shows in all this damn game. It is nothing more than a charade. You did not listen in the parliamentary committee, you did not listen on the white paper. You are not listening now. Proof of that is that half of you are away enjoying yourselves while we in the Opposition are working.

M. le Président, si je ne me trompe pas, il me reste trois minutes? Cinq minutes. Bon! j'ai du temps en masse.

**Le Vice-Président:** non, non, non, il ne vous reste même pas deux minutes.

**M. Springate:** M. le Président, le temps s'écoule vite.

**Le Vice-Président:** Oui, à vous écouter, le temps s'écoule vite, vous avez commencé à 20 h 2.

**M. Springate:** M. le Président, c'est vrai que le gouvernement a été élu, non pas par les Anglais, cela, c'est sûr, mais les Anglais ont divisé leur vote, ils ne feront pas la même erreur une deuxième fois. M. le Président, que ce gouvernement commence à apprendre qu'il représente non seulement la majorité au Québec, mais tous les Québécois. Once a government realizes that it represents every citizen in its territory, then, it is on the way to becoming a government. Right now, they do not represent, pretend to represent, or want to represent one million Quebecers who do not happen to be of the French tongue.

Mr. Speaker, in closing, permit me to say that...

**M. Burns:** Conclusion, vite, vous avez dépassé votre temps.

**M. Springate:** The minister said that he was asked everywhere he goes: What do you want? He replied that he wanted a country. I will tell him this: That rights, fundamental rights, human rights must be protected in any country and your country, whether you like it or not, happens to be called Canada and that is the best country that you will ever see. Why do you not become part of it? I know, Mr. President, et je termine, c'est que...

**M. Burns:** A l'ordre! A l'ordre, M. le Président! A l'ordre! A l'ordre!

**M. Springate:** ...Non, c'est simplement un petit ghetto que veut le cabinet et, M. le Président, je termine, le Québec, sans lois individuelles, sans protection pour les minorités, ce ne sera pas un Québec vivable, qu'il soit indépendant ou non. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le député de Saint-Laurent.

**M. Claude Forget**

**M. Forget:** En participant à ce débat parle-

mentaire autour du projet de charte de la langue française, je m'abstiendrai de faire la chose prévisible pour un député membre de l'Opposition officielle, c'est-à-dire appuyer le principe de la primauté du français, d'une part, et, d'autre part, inviter le gouvernement au respect de la communauté anglophone et de ses institutions. Si je m'abstiens de réitérer ces notions ce n'est pas dans le désir de me dissocier de mes collègues mais, au contraire, je reprends à mon compte les idées qu'ils ont déjà abondamment exprimées sur ces sujets. Cependant, plutôt que de répéter ce qui a déjà été dit par d'autres, je veux saisir cette occasion pour relever certains aspects des déclarations et de la politique gouvernementales au sujet de la langue officielle et de ce qui l'entoure.

Mon premier objectif consiste à dénoncer la vaine prétention du parrain du projet de loi qui a prononcé devant nous un discours inqualifiable que seule la latitude de ses auditeurs a jusqu'ici mis à l'abri des plus vives dénonciations.

Mon second objectif est plus important. Il consiste à expliquer la conviction que j'ai que l'orientation linguistique du Québec ne tourne pas essentiellement autour d'un conflit entre francophones et anglophones au Québec, contrairement à ce que le gouvernement du jour voudrait nous faire croire, mais repose au contraire sur un choix que doivent faire les Québécois francophones entre deux voies de développement de la société québécoise. Le gouvernement a des motifs politiques précis pour dissimuler le dilemme qui confronte les Québécois francophones et préfère s'avancer sur le chemin d'un déchirement constitutionnel en avivant les contradictions ethniques du Québec.

Le ministre d'Etat au développement culturel n'a pas craint le ridicule en nous affirmant que la loi 101 annonce au monde la naissance officielle du Québec français. Il serait trop facile d'ironiser sur cette énorme capacité du ministre à s'illusionner et d'ajouter comme on l'a fait jadis au sujet d'une autre déclaration: Et que le Kremlin se le tienne pour dit! Le Québec français, dont il dresse d'ailleurs l'historique sur plus de deux siècles, immédiatement après avoir fait cette affirmation, n'a pas attendu la loi 101 pour exister. Si cela eût été le cas, cette loi serait venue trop tard et, cela étant, elle est bien insuffisante à elle seule pour lui garantir la pérennité et même un développement harmonieux. La tentative du gouvernement pour faire croire au caractère historique de cette loi n'est qu'un artifice de propagande partisane. Si la loi n'a pas créé le Québec français, elle n'inaugure pas davantage une politique législative de la primauté du français, mais, et c'est ce qui est plus grave, elle est elle-même terriblement l'héritière du passé. En effet, cette loi manifeste à la façon propre à notre époque la continuité de penser d'une certaine élite nationaliste québécoise. Cette élite a toujours pu s'assurer d'une emprise sur la société qu'elle prétend orienter en dissimulant soigneusement à la masse des Québécois les implications et les coûts qu'elle s'attend à lui voir patiemment et passivement supporter.

Mais le parrain de ce projet de loi, qui est his-

torique seulement parce qu'il charrie tout un passé incomplètement assumé, n'est pas seulement capable d'illusion relativement au monde qui l'entoure.

Il y est encore plus enclin relativement à lui-même et à ceux qui l'entourent.

Le pauvre homme se flatte de "l'oeuvre de patience, de courage, de fierté de l'homme québécois", sous les traits duquel il se voit, et il parle de sa loi avec des accents d'un narcissisme pitoyable s'il n'était pas tragique.

Faut-il lui dire, considérant le chagrin que cela va lui causer, que sa loi ne sera pas plus définitive, pas plus permanente que celles qui l'ont précédée? Cette loi innove, au moins, sous un aspect, celui du degré d'animosité et d'antagonisme qu'elle a déjà et qu'elle va continuer de créer.

Cette animosité, mais à un degré supérieur, M. le ministre de l'Education, est la garantie d'un bouleversement futur. Comment, dans cette Assemblée, ne pas se souvenir de ce slogan péquiste: "Seules les lois respectables méritent d'être respectées".

Il y a quelques jours le premier ministre débordait de sollicitude, mal placée d'ailleurs, et, en parlant d'enflure verbale, il s'inquiétait de la paille qu'il croyait apercevoir dans l'oeil de l'Opposition officielle.

Je lui conseille, à son retour, d'écouter plus attentivement, quelque pénible que ce soit, son ministre d'Etat. Il n'aura aucun mal à y distinguer la poutre qui l'encombre.

Si, pour ceux qui m'écoutent ou qui me liront peut-être un jour, ces débats intéressent qui que ce soit, et certainement personne de l'autre côté où on n'en attend que la fin, le discours du ministre paraîtra avoir quelque intérêt. Sans aucun doute il faut admettre qu'il contient certains bons éléments. Mais est-il interdit à un ministre de citer ses sources et de rendre hommage à ceux dont il exploite les idées? Le ministre cherche-t-il à faire croire qu'il a trouvé cela tout seul? J'aurais pu m'amuser à retracer, dans son allocution de deuxième lecture, les citations, mais je préfère lui laisser la chance de la faire lui-même. Peut-être en aura-t-il la modestie.

Après avoir dénoncé la prétention et la vanité du ministre d'Etat et de ses collègues, le gouvernement péquiste ne m'en voudra pas de lui attribuer assez d'intelligence pour interpréter comme un calcul les efforts auxquels ont donné lieu les projets de loi no 1 et 101 pour accentuer les contradictions ethniques, les tensions raciales qui existent depuis toujours à l'état latent au Québec.

L'objectif de ce calcul est clair. Il s'agit de souligner la distinction entre francophones et anglophones, entre nous et eux, ce nous collectif ayant l'avantage de noyer dans l'identité collective nationale toutes les autres distinctions politiques, idéologiques et sociales et d'assimiler l'ensemble des Québécois francophones à un vaste troupeau sous la houlette de Lévesque.

Si le débat sur la politique linguistique permettait au Parti québécois de réaliser cette politisation, cette polarisation entre nous francophones

et eux anglophones, le ministre d'Etat aurait raison d'affirmer, comme il l'a fait, que la Charte de la langue française constitue "ce premier geste à poser, il ne resterait plus au Québec qu'à parachever, sur tous les plans, la nation qu'il constitue, de se donner les pouvoirs et les ressources qui sont nécessaires à cet effet".

Il n'y a rien de moins nouveau que d'opposer les Anglais aux Français au Québec, rien de moins nouveau, non plus, que de tirer argument de cette opposition pour suggérer le tracé d'une frontière, que cette frontière soit dans les esprits, dans le tissu social ou sur le territoire.

Cette mise en opposition des communautés culturelles qui coexistent au Québec a été faite par le gouvernement par les moyens suivants: d'une part, le duel des chartes, cette opposition assez factice et sur laquelle, d'ailleurs, le gouvernement est rapidement revenu de la Charte des droits et libertés de la personne à la Charte de la langue française. Sans doute, cet article est-il disparu du projet de loi 101. On dira: Une erreur malencontreuse a été corrigée. Cependant, un geste politique a été posé. Rien n'est plus comme avant. Grâce à l'article 172 du projet de loi no 1, le gouvernement a suspendu, de façon symbolique, les droits et libertés fondamentaux des anglophones. Le gouvernement a ainsi démontré clairement à la minorité la place qu'il lui réserve. Il lui a montré qui détenait et qui ne détenait pas le pouvoir. D'ailleurs, le ministre d'Etat nous a dit ce qu'il pense vraiment des prétendues libertés de la minorité. Ces libertés sont un leurre, un déguisement pour dissimuler leur hégémonie économique et la protection de leurs intérêts. La véritable libération, selon lui, ne vient pas de ces libertés à l'intention des minoritaires, mais de la loi qui affirme le pouvoir du nombre. En ce sens, et je cite: "Il est vrai de dire que c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère". D'ailleurs, cette insistance des anglophones est de l'hypocrisie, selon le ministre d'Etat, hypocrisie qu'il faut opposer à notre magnanimité à nous, majoritaires, qui leur garantissons un traitement respectueux et généreux. En effet, eux, ce sont les oppresseurs, les exploitateurs, les hypocrites. Mais ne sommes-nous pas les opprimés qui veulent secouer leurs chaînes et qui, généreusement, offrent des garanties à leurs anciens oppresseurs?

Le but est de montrer au peuple qui donne, nous les bons, et qui reçoit, eux, les méchants, et comment on le fait, c'est-à-dire avec générosité, mais non avec permanence. Car cela aussi a été souligné. Il s'agit de privilèges qui ne durent qu'aussi longtemps que dure la bonne volonté du donateur. Désormais, les antagonistes sont bien connus, la fierté nationale est prétendument renforcée, le gouvernement a franchi, avec succès sans doute à ses propres yeux, le premier pas.

Je pourrais, M. le Président, décrire de la même façon la stratégie qui a été utilisée, avec le même effet et le même but, dans cette question de réciprocité négociée où on a clairement fait sentir aux Québécois anglophones, où on croyait que leur véritable loyauté reposait. Cela était accom-

pagne de la négation de l'existence de la communauté anglophone, alors que le gouvernement reconnaissait l'existence d'individus minoritaires, mais non pas d'une collectivité minoritaire. Par conséquent, il lui refuse le respect, par exemple, de la jouissance de ses institutions sociales, puisque les droits de quelques francophones qui peuvent y travailler sont, par définition, supérieurs à ceux de la collectivité anglophone, collectivité qui n'existe pas.

Par toutes ces façons dans la loi et par son discours, le ministre d'Etat au développement culturel nous a amenés dans une situation où l'on voit clairement que le projet de Charte de la langue française lui-même est une manifestation, la dernière en date et la plus éclatante, d'un phénomène de rejet par une certaine partie de la population francophone à l'égard de la communauté anglophone. Certes, les frustrations des Québécois francophones sont réelles et le ressentiment qu'elles provoquent sont, dans une certaine mesure, compréhensibles. Mais le ressentiment et son expression hargneuse ne peut que soulever une hargne équivalente chez autrui. Il ne constitue, en aucune façon, une solution constructive au problème réel que pose la construction d'un régime de coopération.

M. le Président, le Québec francophone est l'héritier d'une double tradition et il doit assumer le fardeau d'une double appartenance. Il appartient, par son histoire la plus ancienne, au monde francophone dont il a hérité, outre la langue, certaines institutions et certaines habitudes sociales, un certain art de vivre dont la manifestation la plus concrète se trouve dans un profil de consommation qui le distingue très nettement du reste du Canada. Par une histoire moins ancienne, mais plus immédiate, s'étendant sur une partie désormais plus longue de son passé, le Québec francophone a, de manière tout aussi marquée et inaltérable, hérité de notions d'organisation sociale et économique, d'institutions et d'habitudes politiques, quelles que soient leurs origines respectives. Tous ces traits hérités font partie, au même titre, de la personnalité québécoise dans laquelle, en se fondant et en agissant les uns sur les autres, ils ont eux-mêmes acquis une signification distinctive.

Mais il est erroné de penser que ce double héritage constitue un patrimoine fixe, donné une fois pour toutes. Au contraire, il continue à s'alimenter aux deux sources dont il a été tiré et requiert le maintien de communications d'une intensité croissante entre le Québec et ces deux types de sociétés et de cultures auxquelles, en se différenciant d'elles, mais sans les renier, la culture et la société francophones du Québec s'alimentent et se définissent. Le problème du Québec est d'organiser ses relations avec ces deux civilisations de manière à préserver un équilibre constamment remis en question. En d'autres termes, le Québec doit réinventer, à chaque génération, les modalités de ses rapports avec l'univers nord-américain qui l'entoure, d'une part, et le monde francophone, d'autre part.

Chacun de ces deux pôles d'attraction fait appel à une dimension essentielle de l'identité québécoise. Aucun d'eux ne lui est étranger, mais le Québec ne se confond avec aucun de ces deux pôles précisément parce qu'ils sont tous les deux présents de façon essentielle et au-delà de tout accident historique. Pendant tout le dix-neuvième siècle et les deux premiers tiers du vingtième siècle, le Québec a choisi, pour préserver l'équilibre entre ces deux aspects de sa personnalité, de pratiquer l'isolationnisme vis-à-vis du reste du monde. Par ce séparatisme culturel et social, le Québec cherchait à éviter que l'influence anglo-saxonne et nord-américaine, que les circonstances de l'époque rendaient suprême, ne prenne irrémédiablement le dessus dans une société presque sans classe moyenne et sans élite intellectuelle. Ceci eut plusieurs conséquences. Entre autres, ceci amena un renforcement des éléments traditionalistes et ethnocentriques de la culture québécoise aux dépens des autres éléments qui s'y trouvaient déjà et qui ne pouvaient plus s'y exprimer sans risque.

Une autre conséquence consista dans la création d'un rôle d'intermédiaire entre cette société traditionnelle et francophone et le reste du continent. Un petit nombre d'individus seulement s'attribua ce rôle d'intermédiaire. Ce séparatisme culturel et social, mis en place au Québec pour maintenir la continuité de l'identité québécoise, en particulier, mais non exclusivement la foi catholique, fut longtemps accepté par tous, par les Québécois francophones eux-mêmes et leurs élites naturelles et par le leadership anglophone qui ne manqua pas d'y apercevoir et d'en exploiter les avantages. Le Québec français a depuis lors modifié ses objectifs prioritaires et il regrette aujourd'hui d'avoir à supporter le coût d'anciennes orientations dont il a perdu de vue les avantages.

Néanmoins, cette première expérience réussie, si l'on peut dire, de séparatisme a démontré que la communauté anglophone canadienne pouvait se laisser persuader ou se voir obligée de laisser le Québec tranquille. Néanmoins, cette expérience a aussi démontré que les Québécois francophones étaient finalement ceux qui ont fait les frais de ce séparatisme, notamment par l'exclusion massive des francophones de secteurs entiers de la vie économique et, secondairement, par la création de rationalisation a posteriori tel que le mythe de l'esprit latin qui les rendait présumément inaptes à certaines activités.

Une autre conséquence coûteuse a consisté dans le ralentissement de l'évolution sociale du Québec, causant ainsi un retard relatif par rapport aux sociétés ambiantes que la révolution tranquille n'a pas encore réussi à combler.

D'ailleurs, l'orientation prise par le Québec français ouvrait à tous ceux qui ont joué entre ce monde relativement fermé et le reste du continent une porte que beaucoup empruntèrent. En effet, comme je l'indiquais plus tôt, les intermédiaires étaient nécessairement entre ces deux solitudes. Les circonstances firent donc que le Québec francophone se trouva, pendant une grande partie de

son histoire, non seulement avec un double héritage, mais aussi avec une élite divisée, polarisée par des aspirations différentes. La continuité du Québec fut maintenue par l'effort de ces élites traditionnelles, principalement le clergé, mais non exclusivement, d'autres jouant le rôle d'intermédiaire malgré l'orthodoxie officielle aidée par le pluralisme ethnique et culturel du Québec. Ceux-là ont donné à la société québécoise francophone accès à des valeurs d'innovation et de développement, à des idées nouvelles de progrès économiques et techniques. Ces valeurs et ces idées entièrement marginales à la pensée officielle constituent ce qui a permis l'émergence d'un Québec nouveau jusque dans les secteurs tels ceux de l'éducation et des affaires sociales les plus étroitement subordonnés aux élites traditionnelles et à la pensée orthodoxe.

Le mal québécois, M. le Président, semble consister à ne pouvoir intégrer, à l'intérieur du même schéma culturel, les valeurs de continuité et les valeurs de développement qui, ensemble et par des voies différentes, ont fait son salut.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député de Saint-Laurent, votre temps est malheureusement expiré. Je vous accorde une minute pour conclure, s'il vous plaît.

**M. Forget:** Je vais conclure immédiatement, M. le Président.

Nous avons entendu, dans le cadre de ce débat de deuxième lecture, le ministre d'État au développement culturel, une désignation assez ironique appliquée à un tel homme, nous faire un discours reflétant — je regrette d'avoir à le dire — un petit esprit et ses prescriptions pour un petit Québec. Pour cet homme, les Québécois ne sont pas des êtres complets, mais il ne peut les envisager que comme des êtres parlant français et comme des membres d'une ethnie socio-culturelle. Dans sa définition du Québécois, il ne voit que ce qui le distingue et le sépare des autres et non ce qui le rapproche des autres hommes. Quelle tragédie pour ce parti, qui, par son nom, Parti québécois, prétend épuiser la totalité de la réalité politique, de ne pouvoir en exprimer que la moitié. Les Québécois francophones doivent répudier à la fois cette vision tronquée de leur propre identité et ce parti qui, dans une nouvelle guerre des éteignoirs, entend sauver une partie de notre héritage au mépris de l'autre.

Certainement, il n'est pas difficile d'attiser le ressentiment entre anglophones et francophones au Québec, mais le ressentiment n'est pas une politique digne de nous, quelque confortable que puisse s'y trouver le gouvernement du jour.

Les relations entre groupes ethniques ne sont pas l'élément déterminant de ce débat, même si elles en constituent la conséquence la plus visible.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député de...

**M. Forget:** Je conclus immédiatement.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** S'il vous plaît.

**M. Forget:** Il appartient aux Québécois francophones de dire qui ils sont et de rejeter la vision peureuse et erronée que trace le parrain de ce projet de loi.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député de Pontiac-Témiscamingue.

**M. Jean-Guy Larivière**

**M. Larivière:** M. le Président, comme homme d'affaires plusieurs années avant d'être élu en 1970, aujourd'hui comme député, je trouve regrettable que les dirigeants de notre province portent toute leur attention sur la langue et l'indépendance du Québec, quand on sait que le chômage a atteint son plus haut niveau dans l'histoire du Québec, et en grande partie à cause de ces deux facteurs.

Je pense que, comme de bons administrateurs, le gouvernement, à la place de demander aux différents organismes de présenter des mémoires concernant le bill 1, devenu 101, sur la Charte de la langue française, alors que nous passons une période aussi difficile au Québec, aurait dû se concentrer sur l'économie et demander aux hommes d'affaires québécois de lui présenter des mémoires sur une charte de l'entreprise québécoise. Je suis convaincu que ces mémoires auraient pu éclairer le gouvernement afin qu'il puisse prendre les mesures appropriées pour remonter l'économie de la province.

Je sais que le Parti québécois n'a que peu de connaissances en économie, malgré qu'il comprenne de nombreux économistes. Il semble que ces derniers ne veulent rien entendre ni rien voir; ils ne songent qu'à franciser le Québec et à rendre la province indépendante. On verra ensuite, disent-ils. Ils oublient ou veulent oublier que pour être prospère il faut réunir les conditions suivantes: un marché, l'accès aux matières premières, une technologie, des dirigeants et de l'argent. Si le marché, les matières premières, etc., sont majoritairement anglophones, les dirigeants peuvent-ils vraiment être majoritairement francophones? Le seul coût de la traduction constituerait un handicap presque insurmontable qui obligerait nos entreprises à s'expatrier pour survivre.

D'autre part, ce qui fait la force d'une entreprise, c'est son personnel. Le rapport Gendron a montré que celui-ci s'exprime en français dans sa grande majorité. Une étude récente du Montreal Board of Trade a prouvé que le monde des dirigeants d'entreprises francophones ou bilingues a beaucoup augmenté ces dernières années. Dans ces conditions, des mesures incitatives ne seraient-elles pas suffisantes? Etes-vous absolument obligés d'apporter des mesures coercitives comme prévu dans le projet de loi 101? Les hauts dirigeants et les administrateurs des entreprises moyennes et grandes sont ordinairement des per-

sonnes mûres qui sont difficilement francisables à leur âge. Si vous étiez obligés d'apprendre une deuxième langue, à votre âge, mesdames et messieurs, y parviendriez-vous si facilement? Peut-on leur reprocher de ne pas le faire? A-t-on le droit de les pénaliser pour ne pas l'avoir fait? A-t-on le droit de mettre les entreprises qu'ils dirigent, et dont la quasi totalité du personnel est francophone, en position d'infériorité au point de vue du prix de revient par rapport à leurs concurrents canadiens et étrangers? Serez-vous plus avancés lorsque ces entreprises auront disparu ou auront été obligées de s'expatrier pour survivre et que les Québécois chômeront en français faute d'employeurs?

Nous avons devant nous un projet de loi qui comporte des coûts économiques énormes pour le Québec. En préparant son projet de loi, le ministre responsable a-t-il songé sérieusement combien cette loi, si elle est adoptée, coûtera à la province? Ecoutez-t-il attentivement les centaines de chefs de file, dans les élites canadiennes-françaises, qui lui ont dit: Faites attention, nous allons reculer le Québec de dix à vingt ans avec votre projet de loi sur le plan économique? Le ministre a-t-il pensé au malaise que ce projet de loi 101 va causer et à celui qu'il cause à l'heure actuelle, avant même d'être adopté, aux millions de Québécois qui demeurent dans des milieux où la population est mixte, entre voisins, amis, copains de travail et même dans les ménages, dans les mariages mixtes de même que pour les milliers de Québécois qui demeurent près des frontières et qui travaillent en dehors du Québec?

Pouvez-vous vous imaginer les problèmes que vous causez à ces gens-là? Ce ne sont pas les gros et moyens capitalistes que vous semblez vouloir détruire, ce ne sont pas eux que la loi 101 va affecter parce qu'ils ont eux, les moyens de "paqueter" leur valise et d'aller où ils auront la paix et le bonheur. Cela, vaut autant pour les francophones que pour les anglophones. On l'a vu depuis le 15 novembre. C'est bien aux petits et moyens Québécois que cela fait mal, car, eux, ils n'ont pas les moyens.

Ils ont des maisons à payer, ils sont obligés de s'éloigner du Québec pour trouver du travail et, dans des milliers de cas, sont obligés de vendre leurs maisons avec des pertes considérables à cause de la descente dans le marché de l'immeuble dans plusieurs régions du Québec causée, encore là, par votre philosophie de langue et de séparatisme. Encore là, messieurs, je le répète. Faites attention, c'est à la majorité des travailleurs que vous faites mal. Plusieurs d'entre eux sont sans travail et veulent réellement travailler. Ceux qui ont été affectés par des centaines d'industries qui ont fermé leurs portes dans les derniers huit mois, ces gens nous répètent que c'est le gouvernement qui nous avait promis tellement de belles choses avant le 15 novembre. Tout ce dont on entend parler, c'est de séparation et de Charte de la langue française. Moi, nous dit cette personne, je ne peux pas vivre avec cela. Ce que je veux, c'est du travail pour pouvoir supporter ma famille.

M. le Président, le projet de loi 101 n'a aucune raison d'être. Il y a la loi 22 qui allait loin pour la promotion de la langue française. Il y avait des corrections à faire dans le chapitre de l'éducation et cela aurait pu être amendé facilement. Mais non, le Parti québécois veut être reconnu comme les sauveurs de la langue française et puis après, il est fort probable que vous allez être reconnus comme les responsables de la tombée de l'économie québécoise et cela, les Québécois se le rappelleront longtemps.

M. le Président, c'est normal pour une personne d'avoir une certaine tendance nationaliste. Il me semble que les gens d'en face ont le cancer nationaliste et ils ne veulent rien savoir d'autre. Messieurs, je vous inviterais à écouter les pays qui ont passé à travers cette épidémie et, après 50 ans, en souffrent encore. Les Québécois ont travaillé trop fort pour se rendre où ils sont aujourd'hui pour accepter de passer à travers une telle catastrophe.

Mr. Chairman, I feel that the government is very irresponsible by spending the last three months on the language bill instead of tackling the real problem that exists in the province. In three months, this Assembly could have done a lot in passing economic legislation that would have helped hundred of thousand to get a job. Bill 101, Mr. Chairman, was not necessary. Bill 22 went plenty far in promoting the French language. The problem that existed in the education chapter could have been amended easily, but it seems to me that the government is preoccupied only in language and separation.

Gentlemen, you were not elected on that banner. You promised all Quebecers a good responsible government, but, in the last eight months, you went against all these principles. Bill 101 is trampling on the rights of millions of Quebecers, that was said in many briefs presented in the parliamentary commission by some very important groups, but you failed to listen to them. You seemed to pay more attention to half truth reference out of context or quotation and expression of out of the ordinary situations.

Mr. Chairman, it is fundamental to have a minority well organized to control the majority because of the power of the larger group. It is important to recognize that there are fundamental rights, both individual and collective, which precede any constitution and which no majority may legitimately infringe. That is the case in particular for the freedoms inherent in the human person or the natural rights of nations or people to self-determination.

The proposal does not in any way prejudge the division of powers and responsibilities between the two areas of government with respect to protection and enjoyment of these fundamental rights. It simply establishes the principle that constitutions are made for men and not men for constitutions. It is even fair to say that constitutions exist primarily for the protection of individuals and minorities. Majorities have other means of protecting themselves and may be

tempted to abuse their power. An injustice does not become a just act merely because it has been approved by a majority.

There are more rules and natural limits which majorities cannot set aside without becoming tyrannical.

One of the principal objectives of any law is to establish the rules and limits within which government must act in order to make legality coincide as much as possible with legitimacy. Equality is an ideal to be striven for in every way possible. Be they French or English-speaking and wherever they may live, all Canadians must be full citizens, having in principle the same rights, the same responsibilities and the same opportunities for self fulfilment.

However, if we are to achieve equality we must go beyond mathematical formulas or rigorous legal provisions. So we shall not do so by extending the same measure of assistance to all and, in the contrary, those who need help must be given more, just as economic equality can be brought about only by the fairest possible equalization of wealth between states, between regions in each state, so the more imperilled of our two national cultures must receive greater support if cultural equality is to be attained.

The secret of relations within any country is the goodwill and tolerance of its population. No set of rules can be the life-blood of a nation. We of Québec today have a reputation second to none of the nations of the world. We have proven ourselves in peace and war. There are no obstacle which human wisdom cannot overcome. All that is needed to triumph is a strong will and a noble ambition.

M. le Président, en terminant, il est inutile de vous dire que je serai contre le projet de loi 101. Personnellement, permettez-moi de vous dire que, d'après mon expérience, je suis contre toute loi linguistique. Je suis pour la promotion de la langue française au Québec. Je crois qu'il est possible de la faire sans présenter des lois qui vont à l'encontre de la liberté de la personne.

Il est reconnu qu'un gouvernement qui présente des lois de ce genre, qui attaque la liberté de 20% de sa population, pourrait très bien continuer à présenter des lois qui attaqueront la liberté des différents groupes, qu'ils soient médecins, avocats ou agriculteurs, etc. Je crois que le député de Papineau pourrait très bien nous parler de ce qui s'est passé dans son pays d'origine, Haïti. A cet effet, il est à croire que son expérience lui aura donné une leçon, laquelle éviterait de plonger les Québécois dans la même misère.

#### M. Jean-Noël Lavoie

M. Lavoie: M. le Président...

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député de Laval.

M. Lavoie: ...je dois vous dire, au tout début, que c'est une certaine émotion que je ressens ac-

tuellement, alors que je participe pour la première fois à un débat linguistique à l'Assemblée nationale, même si je siège ici depuis 1960. En effet, en 1969, lors de l'adoption de la loi 63, je voudrais vous rappeler, M. le Président, que j'avais pris une courte vacance pour tenter ma chance à un autre niveau administratif, au municipal. J'avais démissionné du siège que j'occupais ici, à ma gauche, au mois d'octobre 1969 et je n'avais pas eu l'occasion de participer à l'étude et à l'adoption de la loi 63.

En 1974, lors de l'adoption de la loi 22, j'occupais le poste que vous occupez actuellement. Même si j'avais été invité autant par la population de mon comté que par certains groupes de citoyens à donner mon opinion sur le projet de loi 22, j'avais tenté de garder à ce moment la plus grande neutralité et objectivité possible. Je ne m'étais pas, en conséquence, prononcé sur la loi 22.

Aujourd'hui, nous sommes à notre troisième loi linguistique, la loi 101. Je dois vous dire qu'à cause des implications et des conséquences que cette loi aura non pas pour le Québec dans son ensemble, mais j'oserais dire pour les Canadiens français, pour les Québécois francophones — soyez assurés que je désire et je souhaite participer au débat des plus activement avec mes collègues de l'Opposition officielle pour vous donner mon point de vue et vous dire combien je suis opposé à l'adoption de cette loi.

Mon impression, actuellement, c'est que même les Québécois francophones ne veulent pas de cette loi. Je ne voudrais pas aller plus loin, mais j'aurai l'occasion d'ici quelque temps de rendre public un sondage qui n'est pas scientifique, mais une consultation populaire qui s'est faite dans cinq comtés de notre région, les trois comtés de la ville de Laval, le comté de Terrebonne et celui des Deux-Montagnes. Je dois vous dire ce soir que, sur au-delà de 2000 réponses, actuellement — je vous demande de prendre ma parole comme je sais que vous la prendrez — nos renseignements préliminaires sont que deux pour un sont contre le projet de loi, qui était le projet de loi no 1, à ce moment, dans le cours des mois de juin et de juillet.

Mon impression, c'est que la population du Québec et particulièrement les francophones ne sont pas d'accord avec certains avancés du ministre d'Etat responsable au développement culturel. Je voudrais le citer, lors de son intervention en deuxième lecture, à la page 2187 du journal des Débats, le 19 juillet 1977: "De fait, il ne leur reste plus que le Québec, qu'ils aient tort ou raison, il semble bien qu'ils aient décidé de le maintenir et de le développer dans la ligne de leur histoire, de leur culture et de leur génie propre, quels qu'en soient le prix et les sacrifices dont il faudra payer ce goût".

Je suis porté à croire que tous les Québécois, les francophones spécialement, désirent conserver leur culture, désirent conserver au Québec cette atmosphère, cette ambiance, cet esprit français, nous sommes tous d'accord à ce sujet, mais

nous ne pouvons remettre en question ou mettre totalement de côté notre appartenance au continent nord-américain.

Je disais, lors de mon intervention sur la motion du député de Verdun, qu'avec un gouvernement élu avec 41% de vote populaire, vous n'avez pas et n'aviez pas ce mandat, et vous ne l'avez pas ce soir, grâce à votre majorité circonstancielle ou encore votre majorité à l'Assemblée nationale, vous n'avez pas un mandat, et c'est loin d'être clair et précis, avec 41% de la population, pour poser un geste qui a une telle conséquence, une telle importance pour l'avenir non pas du Québec dans son ensemble, mais pour l'avenir français du Québec. Je vais l'établir dans mon intervention.

Il y a un auteur en droit parlementaire que j'ai déjà cité, il s'agit de Hugh Sellon, qui dit dans un de ses écrits: "Il serait même inconstitutionnel dans le sens qu'il s'agirait d'une atteinte sérieuse aux assises de nos institutions parlementaires si un parti au pouvoir légiférait selon une ligne de parti draconienne, inconditionnelle, causant ainsi des appréhensions et des inquiétudes graves et sérieuses de la part d'un large segment de la population".

Actuellement, s'il y a un projet de loi qui cause cette appréhension au sein du Québec, c'est bien le projet de loi no 101.

Pour une fois, je vais respecter dans sa totalité — dans sa totalité, parce que je fais un effort continu pour les respecter — l'esprit et la lettre de notre règlement et soyez assuré que, dans mon intervention, je n'irai pas dans les questions de détail et soyez même assuré que je ne parlerai même pas de la langue d'enseignement.

Je ne parlerai même pas de la langue de l'administration, de la langue de travail, de l'affichage ou du contexte français du Québec. Je vais tenter d'avoir une approche historique, universelle, internationale de ce problème des plus sérieux qui est ce débat linguistique ici au Québec. Et, en passant, je trouve un peu malheureux qu'uniquement six députés du Parti québécois désirent participer à un débat d'une telle importance. Six seulement, M. le Président, et je crois que la population du Québec ne leur pardonnera pas ce silence, cette ligne inconditionnelle de parti qui semble animer le gouvernement actuellement.

Je voudrais, dans un premier point, réfuter un avancé plutôt limitatif et restrictif que le député de Bourget a abordé dans son intervention de deuxième lecture. Il souligne, dans son intervention, que la voie ou la destinée du Québec, dans les propos que j'ai cités tout à l'heure, semble une destinée irréversible, inéluctable du Québec vers la séparation, justement à cause de notre culture propre, à cause de notre langue propre. Je voudrais au point de vue historique — et je sais que si ce n'est pas le député de Bourget, au moins le député de Sauvé — regarder ce qui s'est passé en Europe, entre autres en France avec la langue d'oc et la langue d'oïl. Les gens qui les parlaient avaient une culture et une langue tout à fait distinctes. Cela ne les a pas amenés à diviser la France en une partie sud et une partie nord. Éga-

lement en France, s'il fallait suivre l'exposé du député de Bourget, il faudrait bien que les Alsaciens et les Lorrains décident de se séparer de la France, parce qu'on sait qu'ils parlent un patois et une langue germanique. Et même dans un pays aussi centralisé que la France, il n'est pas question encore de séparation en Alsace ou en Lorraine. On connaît bien la France, c'est le pays de notre culture et de nos origines et c'est la raison pour laquelle je cite ces exemples. Les Celtes et Bretons, même s'ils ont certaines velléités auxquelles un certain général a mis fin d'une manière plutôt abrupte, est-ce que les Bretons auraient nécessairement des velléités irréversibles et inéluctables vers la séparation, sans parler des Normands ou encore de la Provence ou des Catalans? Et la France ne serait pas la France d'aujourd'hui si, selon l'origine linguistique et culturelle, elle était divisée en six ou sept pays.

Lorsque le député de Bourget parle de la protection du français et qu'il faut se diriger vers une seule culture ici au Québec, je me demande — cela a été souligné par le député de Notre-Dame-de-Grâce — où il va falloir s'arrêter. Il va falloir, demain matin, si on veut protéger efficacement le français et la culture française, mettre des embargos sur la radio, sur la télévision, sur la musique pop, sur les sciences, sur les recherches. Il va falloir instaurer, sans doute, un office des changes pour empêcher nos Québécois d'aller à Old Orchard, à Cape Cod ou à Miami. Il faudra empêcher les multinationales de venir nous envahir parce que notre français et notre culture française vont être en danger. Il faut considérer sans aucun doute que nous sommes 6 millions entourés de 225 millions d'anglophones. Avec la loi 101 ou sans loi 101, avec la séparation ou sans séparation. Ces 6 millions, en l'an 2000, dans une trentaine d'années à peine, seront passés sans doute à 8 millions de francophones ici. Mais il ne faudrait pas oublier que les 225 millions d'anglophones seront rendus à 300 millions.

Je vais essayer d'aller le plus rapidement possible; un autre avancé du ministre et de la politique globale du gouvernement actuel, c'est de restreindre la communauté anglophone et soyez assurés que je suis aussi nationaliste, non je ne suis pas ultranationaliste, mais soyez assurés que j'ai un coeur et un esprit français et j'aime l'atmosphère française autant que quiconque en face. Mais je voudrais d'abord me porter à la défense de la majorité francophone à laquelle j'appartiens. Mais lorsqu'on veut apporter une certaine restriction à la communauté anglophone et la considérer comme toute autre communauté, dans l'avancé et la position du gouvernement d'en face — je ne voudrais pas avoir des mots pour soulever et je retiens certains mots, M. le Président — il ne faudra pas oublier que dans pratiquement tous les pays du monde, il y a toujours une deuxième culture privilégiée.

Dans pratiquement tous les pays, toutes les autres nationalités et cultures ne sont pas considérées sur le même pied. Je dis qu'au Québec, à cause de la présence historique et de ce que nous de-

vons, également — j'y reviendrai tout à l'heure — à la communauté anglophone, au point de vue de la liberté et des institutions parlementaires et démocratiques, la société anglophone doit avoir un statut particulier. La même chose qu'en Inde. Également, l'Inde s'est séparée de l'Angleterre et elle en a bavé avec l'Angleterre.

Mais allez en Inde aujourd'hui, la langue anglaise et la culture ont un statut particulier. Allez en Rhodésie, où également il y a une montée nationaliste énorme, allez au Kenya, si vous voulez, d'accord?

**Des Voix:** Bel exemple.

**M. Guay:** La Rhodésie, cela vous va bien.

**M. Lavoie:** Allez au Sri Lanka, également, allez même en Irlande qui s'est séparée dans le sang et où on a eu cinq ou six cents ans de récriminations contre l'Angleterre et allez voir le statut de la tradition et de la culture anglo-saxonnes en Irlande. Pas seulement du côté des Anglais. Allons nous balader, si vous voulez, au Maroc, en Algérie, en Tunisie ou au Sénégal, en Côte d'Ivoire qui se sont séparés dans le sang, dont certains de la France. Vous allez voir également que dans ces pays... Au Sénégal, pas dans le sang, mais vous voulez parler de l'Algérie?

**M. Morin (Sauvé):** Au Sénégal?

**M. Lavoie:** Au Sénégal, oui.

**M. Morin (Sauvé):** Dans le sang?

**M. Lavoie:** Non, M. le Président...

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Lavoie:** Dans les pays qui sont séparés qui sont devenus tout à fait indépendants, vous allez reconnaître avec moi que la culture française et la tradition française ont un statut tout à fait particulier. Je pense que c'est normal au Québec, même avec l'amitié, la considération que nous avons pour les cultures italienne, grecque, portugaise, espagnole ou autre, eh bien! il est normal que nous accordions à nos concitoyens anglo-saxons un statut sans doute particulier. Après l'oppression que nous avons vue, M. le Président, je dois dire que cette liberté que nous connaissons ici au Canada et au Québec, tout particulièrement dans nos institutions démocratiques et parlementaires, il est agréable de la souligner, et je pense bien qu'au point de vue historique il faut le faire, mettant de côté le sourire du député de Sauvé. Sans doute, on peut donner énormément d'exemples.

En 1840, M. le Président, lorsque le premier gouvernement d'Union a été élu dans le Bas et le Haut Canada, au Bas Canada il y avait 40 sièges, 40 collègues électoraux, comme dirait le député de Vanier, 40 circonscriptions électorales au Québec, dans le Québec d'aujourd'hui. Sur cela, il y avait 24 députés anglophones; 60% de la députation du

Québec était anglophone. C'était en 1840. En 1867, au Québec, lors de la première Législature qui a été élue, la première élection en 1867 au Québec, sur 65 comtés, il y avait 18 comtés représentés par des députés anglophones, soit 28%. Actuellement, en 1977, sur 110 députés, il y a 7 anglophones à l'Assemblée nationale, soit 6,5%.

Ceux qui connaissent l'histoire locale de Québec et de Montréal, savent que des villes comme Québec, des villes comme Montréal, jusqu'au début de ce siècle, étaient représentées, non seulement dans l'establishment commercial ou autre, mais dans l'establishment politique, par des conseillers municipaux, des maires, des chefs de police et autres qui étaient des anglophones. On voit aujourd'hui l'évolution que nous avons parcourue.

Je voudrais citer ici, M. le Président, un discours de Louis-Joseph Papineau, et ce n'est pas moi qui vais le fêter à Saint-Denis. Ce sont vos amis qui vont le fêter à Saint-Denis, Louis-Joseph Papineau. C'était en 1820, M. le Président, 60 ans après l'occupation anglaise, et on sait qu'au début d'une occupation, c'est toujours plus douloureux que 200 ans après, normalement.

Voici ce que Papineau disait à Montréal en 1820: "Peu de jours se sont écoulés depuis que nous nous sommes assemblés dans ce lieu pour le même motif qui nous réunit aujourd'hui, le choix des représentants, les députés.

La nécessité de ce choix venant d'une grande calamité nationale, la mort du souverain bien-aimé qui a régné sur les habitants de ce pays, depuis qu'ils sont devenus sujets britanniques, il est impossible de ne pas exprimer nos sentiments de gratitude pour les bienfaits que nous avons reçus de lui et des sentiments de regret pour sa perte si profondément sentie ici et dans toutes les parties de l'Empire. C'était le style de l'époque.

**M. de Bellefeuille:** C'était quel roi?

**M. Lavoie:** Pardon?

**M. de Bellefeuille:** C'était quel roi?

**M. Lavoie:** George III.

**M. de Bellefeuille:** Merci.

**M. Lavoie:** Un Allemand, je crois.

**M. de Bellefeuille:** Très bien.

**M. Lavoie:** "Et comment pourrait-il en être autrement quand chaque année de son règne a été marquée par de nouvelles faveurs accordées à ce pays?"

**M. Lavigne:** ...

**M. Lavoie:** Je vais le citer un peu plus loin, je pourrai... "Les énumérer et détailler l'histoire de la province, depuis tant d'années, prendrait plus de temps que je ne puis en demander de ceux à qui

j'ai l'honneur de parler. Qu'il suffise donc, à première vue, de comparer l'heureuse situation où nous nous trouvons aujourd'hui avec celle où se trouvaient nos ancêtres, lorsque George III devint leur monarque légitime. Qu'il me suffise donc de rappeler que, sous le gouvernement français, gouvernement arbitraire et oppressif à l'intérieur et à l'extérieur, les intérêts de cette colonie ont été plus fréquemment négligés et mal administrés que ceux d'aucune autre partie des dépendances françaises. Un peu plus loin: "Depuis cette époque — je cite toujours Papineau — le règne de la loi a succédé à celui de la violence, depuis ce jour, les trésors, la marine et les armées de la Grande-Bretagne ont été employés pour nous procurer une protection efficace contre tout danger extérieur. Depuis ce jour, ces meilleures lois sont devenues les nôtres, tandis que notre religion, notre propriété, les lois par lesquelles elles étaient régies, nous ont été conservées. Bientôt après, les privilèges de sa libre constitution nous ont été accordés, garantie infaillible de notre prospérité intérieure, si elle est observée. Maintenant, la tolérance religieuse, le procès par jury, la plus sage des garanties qui ait jamais été établie pour la protection de l'innocence, la protection contre l'emprisonnement arbitraire, grâce aux privilèges de l'habeas corpus, la sécurité égale garantie par la loi à la personne, à l'honneur et au bien de citoyens, le droit de n'obéir qu'aux lois faites par nous et adoptées par nos représentants, tous ces avantages sont devenus pour nous un droit de naissance et seront, je l'espère, l'héritage durable de notre prospérité. Pour les conserver, sachons agir comme des sujets anglais et des hommes indépendants."

**Une Voix:** C'est un discours de 1839.

**M. Lavoie:** M. le Président, la grande majorité du Québec considère que le projet de loi no 101 est excessif, est teinté d'intolérance, d'arbitraire, en somme qu'il est exagéré. J'ai l'impression — et c'est une déclaration dont je prends la responsabilité — que cette loi est dangereuse et suicidaire pour les Canadiens français, les Québécois francophones du Québec, tant au point de vue ethnique que démographique et également économique.

Je pourrais rapidement, dans cette lancée historique, que je conseillerais à mes amis d'en face, de méditer étant donné que le temps sans doute ne me le permettra pas, faire une analogie — et ce n'est pas identique — avec ce qui s'est passé, je l'ai mentionné l'autre jour, en Irlande du Sud, entre autres. Je crois qu'il y a un parallèle assez frappant qu'on peut faire entre le Québec d'aujourd'hui et l'Irlande du Sud des années 1920, dont la population a diminué et c'est uniquement en 1971 qu'elle a repris son niveau de 1921, lors l'indépendance de la République d'Irlande.

D'ailleurs, on sait quel est le pourcentage d'Irlandais qui, aujourd'hui, vivent tant à New York, à Québec et à Montréal. Pour appuyer mon avancé, nous avons ici même à l'Assemblée natio-

nale, grâce à cet apport, sans doute certains des meilleurs éléments, des éléments les plus productifs de cette république, qui a connu pendant 50 ans le déchirement l'insécurité, l'absence totale d'investissements, la dégringolade de l'économie.

Nous en avons un exemple frappant ici, au Québec, lorsque sept de nos concitoyens siègent ici, à l'Assemblée nationale.

**M. Burns:** M. le Président, je pense que le député devrait être invité à conclure, puisque son temps achève et qu'il est presque même déjà dépassé.

**Des Voix:** Oh! Oh!

**M. Lalonde:** Cela fait mal!

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît!

M. le leader parlementaire du gouvernement, vous avez presque raison, presque; c'est-à-dire que le député de Laval, leader parlementaire de l'Opposition officielle, a encore au moins une bonne trentaine de secondes.

**M. Lavoie:** Puis-je demander à un de nos sept bons Irlandais qui siègent ici trois ou quatre minutes pour terminer mon intervention?

**M. Burns:** Non.

**M. Lavoie:** Non? Est-ce qu'un autre député, le député d'Anjou, d'origine irlandaise, ou le ministre des Affaires culturelles...

**M. Burns:** Cela ne me fait rien, M. le Président, mais il est en train de les perdre, ses 30 secondes.

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre!

Il m'arrive d'être moins sérieux, mais M. le député de Laval a commencé à 21 heures. Dans un débat semblable, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, comme vous l'avez vous-même connu, ce rôle, je dois être assez strict. Vous savez quelle est ma générosité habituelle, mais, quand il n'y a plus présomption de consentement unanime et qu'on se lève sur une question de règlement, le président, en vertu de l'article 39, doit intervenir. Cependant, je vous accorde une minute de grâce.

M. le député de Laval.

**M. Lavoie:** Je n'aborderai pas la question économique du pays que j'ai cité tout à l'heure, mais, en terminant, je voudrais lancer un appel...

**Une Voix:** A la violence!

**M. Lavoie:** Non, je ne perdrai pas mon temps, je ne lancerai pas un appel au gouvernement; je voudrais lancer un appel à mes concitoyens francophones du Québec. Je sais, parce que je fais partie de cette communauté, que, situés comme nous le sommes — on dit souvent qu'il y a des

gens qui ont le bonheur de jouer sur deux tableaux— nous avons l'avantage, ici, de jouer sur trois tableaux grâce à notre origine continentale, francophone ou européenne, en général, pour le côté minoritaire des Québécois, grâce aux institutions parlementaires, l'essence même de la démocratie que nous vivons dans notre pays et, troisièmement, nous avons l'avantage d'avoir comme voisin sans doute le pays le plus riche et le plus important dans le monde. Je crois que les Québécois ne sont pas prêts à sacrifier tout cela. Un pays africain ou asiatique qui n'a rien à perdre peut prendre le risque...

**M. Burns:** Merci, merci.

**M. Lavoie:** ...de cette politique intransigeante, mais le Québec ne peut pas se permettre cela.

**M. Burns:** Merci, merci.

**Des Voix:** A l'ordre! A l'ordre!

**M. Lavoie:** Je termine en disant... C'est malheureux de se faire hachurer son discours de cette façon-là!

**M. Burns:** C'est le règlement, M. le Président, c'est cela! Le député de Laval est l'un de ceux qui ont participé à la formation de ce règlement; il devrait d'abord donner l'exemple et le respecter.

**M. Lavoie:** Pourriez-vous me donner des exemples?

Question de règlement, M. le Président, suite à cet avancé. Je ne le mettrai pas au défi, mais je demanderais à un parlementaire qui est devant moi, qui a six ou sept ans d'expérience, de me donner des occasions où il y a eu une telle intransigeance de ne pas permettre trois ou quatre minutes pendant les six ans où vous avez été là.

**M. Burns:** Oui, dans tous les "filibusters" que nous avons menés.

**M. Lavoie:** Oui, vous en avez menés plusieurs!

**M. Burns:** Oui, oui.

**Le Vice-Président:** A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît!

Devant cet aveu, j'ai déjà mentionné et je répète que, vis-à-vis du premier ministre, du chef de l'Opposition, du leader parlementaire du gouvernement, du leader parlementaire de l'Opposition officielle, du chef d'un parti reconnu, j'ai toujours une certaine latitude. Mais lorsque l'Assemblée invoque le règlement pour faire remarquer que le temps d'une intervention est déjà écoulé, je dois faire observer le règlement.

C'est pourquoi je demanderais à M. le député de Laval, leader parlementaire de l'Opposition officielle, de tenter de conclure dans peu de temps, s'il vous plaît.

**M. Lavoie:** M. le Président, je termine par une

phrase et je dis que la position que prennent ce soir le leader parlementaire du gouvernement et ses membres en m'empêchant de pouvoir m'exprimer quelques minutes de plus est justement à l'image de l'intransigeance et de...

**M. Burns:** Ta, ta, ta, ta, ta!

**M. Lavoie:** ...l'arbitraire et du sens excessif de cette loi que nous étudions actuellement.

**Le Vice-Président:** Voyant M. le ministre d'État au développement culturel se lever, je voudrais souligner à cette Chambre qu'évidemment, il semble que ce soit la réplique, et je ne veux pas qu'il y ait de doute à ce sujet. Alors, M. le ministre d'État au développement...

**M. Lamontagne:** Une question de règlement, M. le Président...

**Le Vice-Président:** Oui, M. le député de Roberval.

**M. Lamontagne:** ...le parti ministériel avait annoncé que quatorze de ses membres participeraient au débat, est-ce qu'on pourrait émettre un communiqué pour rectifier cette annonce antérieure?

**M. Lavoie:** Il n'y en a que six.

**Le Vice-Président,** A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Roberval, vous avez passé votre message, mais vous savez fort bien, après avoir occupé ce fauteuil, qu'il ne s'agit pas d'une question de règlement.

S'il vous plaît! Tous ceux qui se sont exprimés tant sur la motion principale... A l'ordre, s'il vous plaît; à l'ordre s'il vous plaît; à l'ordre, s'il vous plaît! Tous ceux qui se sont exprimés tant sur la motion principale que sur la motion d'amendement ont rappelé l'importance de cette loi. Nous en sommes à la réplique. Je pense que, pendant tout ce long débat, la présidence a voulu faire respecter le droit de parole de chacun des intervenants et j'aimerais et je souhaiterais que... A l'ordre, s'il vous plaît! Et j'aimerais et je souhaiterais que M. le ministre d'État au développement culturel puisse donner sa réplique sans qu'il y ait des questions d'ordre de soulevées.

M. le ministre d'État au développement culturel.

**M. Camille Laurin**

**M. Laurin:** M. le Président, au terme de ce débat de deuxième lecture, j'aimerais d'abord remercier mes collègues ministériels des discours qu'ils ont prononcés et qui ont permis...

**Le Vice-Président:** Je m'excuse. A l'ordre, s'il vous plaît! Je m'excuse, M. le ministre. Je viens de faire un appel aux membres de cette Assemblée, j'ai même mentionné auparavant, à l'occasion de l'intervention du leader parlementaire de l'Opposi-

tion officielle, le respect que je manifestais — à l'ordre, M. le député de Laurier! — le respect que je manifestais, en tant que représentant de la présidence, envers certains postes à cette Assemblée, non pas que les députés, comme députés... Il n'y en a pas qui sont plus députés ou plus importants que d'autres. Il y a quand même... A l'ordre, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce! Non, je vous en prie. Le règlement veut, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, en vertu de l'article 26 et de l'article 100, que, quand le président est debout, personne ne parle et que, quand un député s'exprime, personne ne l'interrompte, à moins de lui poser une question.

M. le ministre d'Etat au développement culturel et je m'excuse de ces interruptions.

**M. Laurin:** J'aurais dû commencer, M. le Président, par remercier l'Opposition officielle pour l'exercice de patience qu'elle m'a permis de faire depuis deux semaines. Mais je veux d'abord remercier mes collègues ministériels pour les interventions qu'ils ont faites et qui ont permis d'éclairer, de prolonger les explications que j'avais pu donner dans mon intervention de deuxième lecture. Je sais que ces interventions devaient être plus nombreuses. J'ai d'ailleurs pu lire d'avance certaines de ces interventions qui auraient eu mérite à être entendues par l'opinion publique tellement elles contribuaient à approfondir, dans ses dimensions essentielles, un débat extrêmement important. Mais je connais la raison pour laquelle mes collègues ministériels ont changé le cap au cours du voyage, lorsqu'ils se sont aperçus, par exemple, de la tentative délibérée d'obstruction systématique à laquelle entendait se livrer l'Opposition. C'est la raison pour laquelle, en cours de route, ils ont renoncé à leur projet initial pour ne pas apporter de l'eau au moulin libéral de l'obstruction systématique. C'est pour la même raison, M. le Président, que je limiterai moi-même au maximum mes interventions au terme de ce débat de deuxième lecture.

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! Je fais un appel au calme. M. le député de Laurier, sur une question de règlement.

**M. Marchand:** M. le Président, ma question de règlement est pour dire au ministre qu'il a lu les discours de ses députés comme il a lu les mémoires, sans les écouter.

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Laurier, ce n'est pas une question de règlement. Est-ce que je pourrais... Et là je ne m'adresse pas au député de Laurier, je voudrais bien faire la distinction. Je ne blâme pas un député en particulier. Pour ceux qui nous écoutent, ceux qui liront les journaux demain, je dirais ceci: Cette Assemblée nationale est notre institution. On a rappelé tantôt, c'est M. le député de Laval qui l'a fait, ces sources britanniques que nous reconnaissons. Même si nous employons le français à cette Assemblée, c'est une de nos caractéristiques...

**Une Voix:**... anglais.

**Le Vice-Président:** Non, il n'est pas défendu de parler l'anglais. Mais veuillez donc, s'il vous plaît, devant ceux qui nous entendent et ceux qui nous regardent en ce mois d'août 1977, ne pas donner prise, ni au ridicule, ni à la déconsidération, s'il vous plaît!

**M. Laurin:** Quant à l'Opposition officielle, M. le Président, tout au long de ce débat de deux semaines, son attitude a été négative, vide et superficielle. Les violons fatigués de l'Opposition officielle nous ont fait entendre des refrains, des ritournelles désuètes, pour ne pas dire éculées. Ces violons ont parfois émis des notes fausses, parfois des sons stridents, criards, qui confinaient même à l'insulte. Le député de Saint-Louis, en particulier, s'est surpassé dans un discours où le mensonge et la mauvaise foi faisaient bon ménage avec l'insulte et la calomnie. Il y a eu aussi le député de Saint-Laurent, ce soir, qui s'est livré à des attaques perfides, ad hominem, pour mieux masquer le vide de sa pensée.

J'ai bien l'impression, M. le Président, après avoir entendu ces deux semaines de débat, ou plutôt je devrais dire cette logomachie stérile, qu'il faut véritablement en arriver au constat suivant: C'est que cette Opposition officielle appartient à une espèce en déclin et, heureusement ou malheureusement, irrécupérable.

Bien souvent, en entendant l'un ou l'autre de ces représentants, je n'ai pu m'empêcher de penser au journal qui faisait les joies de ma jeunesse, le journal Hara-Kiri qui se décrivait lui-même comme un journal bête et méchant.

Pour le Parti libéral, qui a d'ailleurs parlé beaucoup plus de la minorité anglophone que de la majorité francophone, ce qui indique bien à quelle enseigne il se loge, il est clair que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes pour la langue française au Québec.

Les uns après les autres, les orateurs libéraux nous ont répété que l'adoption du projet de loi 101 n'était pas nécessaire. Plusieurs députés, dont le chef de l'Opposition, ont affirmé qu'il n'y a qu'à Montréal qu'il existe un problème linguistique et qu'en conséquence il n'y a pas de nécessité d'une loi sur la langue française. Les libéraux nous disent que le problème linguistique n'est pas important au Québec car il ne touche qu'à la région métropolitaine de Montréal.

Cette attitude est profondément décevante car on semble oublier que plus de la moitié de la population du Québec gît dans un rayon de 25 milles de Montréal. Je trouve profondément honteux de refuser aux Montréalais le droit d'être aussi Québécois et aussi francophones que les habitants des autres régions du Québec.

Il est inacceptable de dire qu'un problème n'est pas important parce qu'il ne touche que la région de Montréal. Avec une telle attitude, on comprend que les libéraux n'ont pas réussi le 15 novembre dernier à faire élire un seul député dans une circonscription où les francophones sont fortement majoritaires dans la région de Montréal.

Un autre argument des libéraux a été de dire qu'il y a au Québec d'autres problèmes que le problème linguistique. Personne n'est plus conscient de cette situation que le présent gouvernement. Nous connaissons le triste état dans lequel le gouvernement précédent a laissé le Québec au point de vue économique. Nous connaissons, également, les problèmes sociaux qui se vivent quotidiennement au Québec. C'est pourquoi, depuis notre avènement au pouvoir, plusieurs mesures ont été prises dans ce domaine. L'Assemblée nationale a déjà été saisie, par exemple, du projet de loi 48 sur les stimulants fiscaux à l'entreprise. La semaine dernière, le gouvernement déposait à l'Assemblée nationale des amendements substantiels au Code du travail. Un autre projet de loi s'attaque aux problèmes du financement des partis politiques. Un autre veut créer un régime d'assurance-automobile ainsi qu'une régie pour l'administrer. Je pourrais continuer durant longtemps.

Ce n'est pas parce que des problèmes existent dans d'autres domaines que le problème linguistique cesse d'exister. Le gouvernement a l'intention de s'attaquer à tout cet ensemble de problèmes que nous ont légués les libéraux. Nous avons l'intention de mener cette tâche à bien sans négliger aucun des secteurs, y compris le secteur linguistique.

Je ne puis que regretter que l'Opposition officielle ait adopté une attitude aussi négative et aussi destructive face au projet de loi 101. Je comprends, toutefois, que ce parti, qui a si misérablement échoué avec son propre projet de loi linguistique, la loi 22, soit mal disposé pour discuter de cette question, d'autant plus que même dans l'Opposition, ce parti semble incapable de formuler une position commune et cohérente face à la question linguistique.

Je ne m'attarderai pas davantage à l'attitude négative du Parti libéral. Je préfère signaler que l'attitude de l'Union Nationale et celle du député de Beauce-Sud furent tout à fait différentes de celle des libéraux. Je remercie, en particulier, le député de Beauce-Sud de l'appui qu'il a apporté au projet de loi 101. Avec lui je crois "que la culture, la langue est la fierté d'une nation. Cela ne se négocie pas. Cela fait partie de notre patrimoine."

Quant aux réserves que le député de Beauce-Sud a soulignées concernant certaines modalités de la loi 101, j'ai bon espoir que nous pourrions avoir ensemble des discussions fructueuses à ce sujet à la commission parlementaire.

Quant au parti de l'Union Nationale, je pense qu'en publiant un contreprojet de charte de la langue française connu sous le nom de livre bleu, ce parti a fait un exercice démocratique utile. De plus en plus, la population exige et exigera des partis politiques qu'ils fassent connaître clairement leurs positions, que l'on puisse savoir à quelle enseigne ils logent. Indépendamment, donc, du contenu du projet de l'Union Nationale, je pense que la démarche suivie par ce parti mérite d'être signalée et qu'elle a contribué à enrichir le débat.

Je ne puis que regretter que l'Opposition officielle n'ait pas choisi de faire de même et n'ait pas fait connaître sa propre politique. Quant au contenu du document de l'Union Nationale, il est évident que le gouvernement ne peut accepter la recommandation essentielle de ce parti d'accorder un statut égal à l'anglais et au français sur le territoire du Québec.

Cette proposition, qui consisterait à privilégier encore davantage la minorité anglophone, qui constituerait un recul, même par rapport à la loi 22, va évidemment à l'encontre du programme du Parti québécois, programme sur lequel nous nous sommes fait élire et qui assure que seul le français aura au Québec le statut de langue officielle. Mais plusieurs des amendements proposés dans le projet de l'Union Nationale nous paraissent par ailleurs acceptables. Même si ceux qui découlent du principe fondamental que je viens d'énoncer ne peuvent être acceptés par le gouvernement, il reste que ces autres qui touchent des domaines plus limités, comme celui par exemple des organismes chargés d'administrer la loi, nous semblent marqués au point de bon sens. Déjà, nous étudions ces recommandations et il est fort possible que certaines d'entre elles puissent être incluses dans le projet de loi avant la troisième lecture.

Quant à nous, nous sommes fiers et nous continuons d'être fiers de ce projet de loi que nous avons présenté. Redonner à un peuple sa langue, c'est déjà lui redonner une patrie, une patrie qui prend forme de plus en plus devant nos yeux, une patrie qui a été longtemps une terre promise pour nous, mais qui, enfin, s'incarnera sous nos yeux par et grâce à notre travail. Cette patrie, nous la développerons comme un chantier. Nous essaierons de lui faire porter tous ses fruits afin que tous les habitants du Québec, tous les citoyens du Québec, à quelque minorité qu'ils appartiennent, puissent en profiter pour un développement personnel optimal et maximal. Nous espérons que cette patrie, en même temps qu'elle contribue à enrichir chacun de ses habitants, contribuera, à côté des autres nations de même taille, à apporter sa pierre à l'oeuvre de la civilisation universelle.

C'était là notre optique fondamentale, elle demeure, après ce débat de troisième lecture, et nous aurons l'occasion de nous en expliquer plus longuement lors de cette prochaine étape qui commence, c'est-à-dire la discussion en commission parlementaire. Lors de ces discussions, nous espérons pouvoir engager un dialogue franc et fructueux malgré ces deux semaines décevantes, avec les députés qui seront prêts à un tel échange.

Le gouvernement n'a jamais prétendu que son projet de loi était parfait et nous serons à l'écoute de toutes les suggestions qui, tout en étant conformes au principe de base du projet de loi, visent à l'améliorer. Déjà, nous aurons, nous pouvons le dire immédiatement, nous-mêmes des amendements importants à apporter. Mon seul souhait serait donc, en terminant, que l'Opposition officielle cesse de se cantonner dans son négativisme et accepte de travailler avec les autres partis

représentés en cette Chambre à l'amélioration de la future Charte de la langue française pour le plus grand profit et la plus grande satisfaction du peuple québécois.

**Le Vice-Président:** La motion de deuxième lecture, proposée par M. le ministre d'Etat au développement culturel, de la loi 101, Charte de la langue française, sera-t-elle adoptée?

**M. Burns:** Vote enregistré, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Que l'on appelle les députés!

#### Vote de deuxième lecture

**Le Vice-Président:** Que celles et ceux qui sont en faveur de la motion de deuxième lecture de M. le ministre d'Etat au développement culturel concernant le projet de loi no 101, Charte de la langue française, veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire Adjoint:** MM. Burns, Laurin, Morin (Sauvé), Marois, Landry, Léonard, Tremblay, Johnson, Mme Ouellette, M. Joron, Mme Payette, MM. Proulx, Charron, Duhaime, Lazure, Tardif, Chevrette, Michaud, Vaillancourt (Jonquière), Vaugeois, Martel, Fallu, Rancourt, Mme Leblanc, MM. Bertrand, Laplante, Bisailon, de Bellefeuille, Guay, Gendron, Mercier, Marquis, Lacoste, Peron, Brassard, Lavigne, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Boucher, Gravel, Jolivet, Roy.

**Le Vice-Président:** Que celles et ceux qui sont contre cette motion, veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire Adjoint:** MM. Levesque (Bonaventure), Lavoie, Mackasey, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Gameau, Mailloux, Goldbloom, Larivière, Saindon, Saint-Germain, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, Caron, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Pagé, Verreault, Springate, Biron, Grenier, Fontaine, Brochu, Dubois, Cordeau.

**Le Vice-Président:** Y aura-t-il abstention?

**Le Secrétaire:** Pour: 46 — Contre: 30 — Abstention: 0

**Le Vice-Président:** La motion de deuxième... A l'ordre, s'il vous plaît! ... A l'ordre, s'il vous plaît! La motion de deuxième lecture est adoptée.

**M. Burns:** M. le Président...

**Le Vice-Président:** M. le leader parlementaire, un instant, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième lecture de ce projet de loi.

#### Motion de renvoi à la commission de l'éducation

**M. Burns:** M. le Président, je propose que ce projet de loi no 101 soit déferé à la commission parlementaire de l'éducation, des affaires culturelles et des communications pour étude article par article.

**Le Vice-Président:** Cette motion sera-t-elle adoptée?

**M. Lavoie:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le chef de l'Opposition officielle.

**M. Levesque (Bonaventure):** Simplement une question, qui peut être une question de règlement. Je voudrais qu'on me précise lequel des deux projets de loi la commission devra étudier.

**M. Lavoie:** La même commission va les étudier.

**M. Levesque (Bonaventure):** Il y a déjà le projet de loi no 1 qui est là et je voudrais qu'on soit bien clair sur l'étude qui sera faite et le mandat qui est donné par l'Assemblée nationale.

**Le Vice-Président:** Je pourrais, vous le savez, M. le chef de l'Opposition officielle, demander que la motion soit faite par écrit. J'ai compris qu'il s'agissait d'une motion proposant que le projet de loi no 101, qui vient d'être lu une deuxième fois, soit déferé à la commission parlementaire de l'éducation, des affaires culturelles et des communications.

**M. Levesque (Bonaventure):** Il y en a déjà un de rendu, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Il peut y en avoir deux.

**M. Levesque (Bonaventure):** Peut-on savoir quel est le mandat que l'Assemblée nationale donne à la commission?

**M. Burns:** C'est exactement dans la motion: Que le projet de loi no 101 soit déferé à cette commission pour étude article par article. Sur cette question de règlement, il me paraît que le chef de l'Opposition, sans vouloir lui prêter des intentions, fait preuve d'ignorance crasse parce que...

**Des Voix:** Oh! Oh!

**M. Burns:** ...nous avons régulièrement l'occasion de déferer à une même commission quatre, cinq, dix, vingt projets de loi. Je pense, par exemple, à ce que nous avons fait la semaine dernière, à ce que nous avons toujours fait et à ce que nous avons fait cet après-midi même en déferant deux projets de loi. Le mandat est très précis dans la

motion; il me le paraît, en tout cas, M. le Président, je vous le sou mets respectueusement.

**Le Vice-Président:** D'accord.

**M. Levesque (Bonaventure):** Un instant, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Oui, M. le chef de l'Opposition.

**M. Levesque (Bonaventure):** Il est vrai que l'on puisse déférer à la même commission des projets de loi mais de nature différente. Voici que nous avons un projet de loi no 1, qui est la Charte de la langue française au Québec, et nous avons le projet de loi no 101, la Charte de la langue française, tous les deux déferés à la commission parlementaire de l'éducation, des affaires culturelles et des communications.

Ce que je vous demande, M. le Président, c'est de bien clarifier le mandat que nous donnons à la commission.

**M. Burns:** Il est dans la motion.

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! Je vais répondre à la question. J'espère qu'on croit toujours à cette impartialité de la présidence.

Vous savez que plusieurs motions ou demandes de directives ont été présentées à la présidence. Vous savez qu'en vertu de l'article 63, deuxième alinéa, dernière ligne, il a été décidé par la présidence qu'un projet de loi semblable — ce sont les mots du règlement — pouvait être présenté. Vous savez qu'il y a une commission parlementaire, celle de l'éducation, des affaires culturelles et des communications qui a devant elle le projet de loi no 1 et qui a devant elle une motion en vertu de l'article 157 sur laquelle il y a eu débat mais sur laquelle il n'y a pas eu de vote. Il y a maintenant devant nous une motion de l'Assemblée, et non pas d'une commission, à l'effet — et on me corrigera si je commets la moindre petite erreur — que le projet de loi no 101, qui a été lu une deuxième fois, soit déferé à cette même commission, après une deuxième lecture, pour étude article par article.

Pour ajouter et faire court quand même, le mandat déferé à cette même commission pour le projet de loi 1 était d'entendre des invités ou des témoins. Je dis donc qu'il y a devant la même commission deux projets de loi, avec deux mandats différents et que cette motion est recevable, selon la présidence. A ce moment je demande si cette motion sera adoptée.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président...

**Le Vice-Président:** Oui, M. le leader de l'Opposition officielle.

**M. Levesque (Bonaventure):** ... je veux simplement vous poser la question suivante. S'il y a, comme vous le dites, deux projets de loi déferés à

la commission parlementaire de l'éducation et que le premier, le projet de loi no 1, a pour mandat d'entendre des témoins, ne serait-il pas normal d'entendre d'abord les témoins, avant de procéder à l'étude article par article du projet de loi 101?

**M. Burns:** Voyons donc!

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, vous avez suffisamment d'expérience, et vous m'avez entendu assez souvent en cette Chambre, pour savoir que je n'ai point eu de rapport de cette commission et que, par conséquent, je ne puis juridiquement — cela peut paraître ridicule au monde, mais c'est quand même ainsi — savoir... Non je puis, j'ai dit cela, oui... Bon, je ne puis savoir ce qui s'est passé et même ce que j'ai dit, je le répéterais, parce qu'il est difficile de comprendre une situation semblable, mais il faut bien que des parlementaires... A l'ordre s'il vous plaît! Non, à l'ordre s'il vous plaît!

Il faut bien comprendre qu'une situation que j'appellerai parlementaire, conforme aux règlements, avec au moins trois ou cinq décisions de la présidence, doit être admise et je répète pour la troisième fois... Est-ce que cette motion de renvoi, après deuxième lecture, pour étude article par article du projet de loi 101 s'intitulant "Charte de la langue française", sera adoptée?

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, nous sommes prêts à adopter cette motion, mais avec les réserves que j'ai tenté d'exprimer et que vous avez sans doute retenues justement lorsque vous avez décrit la situation comme ridicule.

**M. Burns:** Alors, adopté.

**Le Vice-Président:** La motion est adoptée?

**M. Brochu:** Si vous permettez.

**Le Vice-Président:** M. le député de Richmond.

**M. Brochu:** Sur la même question, est-ce que je pourrais demander au leader du gouvernement, à ce stade-ci, de trouver peut-être une façon pour retirer tout simplement le projet de loi 1 qui n'a plus tellement sa place, je pense dans le décor. Cela réglerait l'ensemble de la situation, de sorte qu'on discute vraiment du projet de loi 101, soit en faisant le rapport tel que prévu ou autrement?

**M. Burns:** On va penser à cela.

**M. Brochu:** Je pense que cela réglerait définitivement cet imbroglio qui a été créé et on procéderait de façon plus normale?

**M. Burns:** Alors, on va penser à cela.

**M. Brochu:** Je ne voudrais pas vous empêcher de dormir.

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! Si vous permettez, M. le député de Laval, il y en a d'autres, je voudrais pas soulever une question de privilège, mais je voudrais quand même rappeler à M. le leader de l'Opposition officielle que je n'ai pas dit que la situation était ridicule, j'ai dit qu'elle pouvait paraître ridicule à ceux qui n'étaient pas initiés à la procédure parlementaire.

**M. Burns:** M. le Président, je comprends que cette motion est adoptée. M. le Président, M. le Président...

**M. Levesque (Bonaventure):** Je voudrais bien, M. le Président, concourir en acceptant la correction.

**M. Burns:** M. le Président, vais-je me mettre à crier?

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Lavoie:** Vous ne trouvez pas que le leader du gouvernement en est sorti grandi, M. le Président?

**M. Burns:** M. le Président, je comprends que cette motion est adoptée, et si cette motion est adoptée, M. le Président, je vous demanderais...

**Le Vice-Président:** Si cette motion est adoptée, je n'ai pas entendu de réponse encore. A l'ordre, s'il vous plaît! Cette motion est-elle adoptée?

**M. Levesque (Bonaventure):** Si le leader du gouvernement vous permettait de le dire, M. le Président, nous serions heureux de concourir.

**M. Burns:** M. le Président, article 6), s'il vous plaît! Article 6, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Non, motion adoptée?

**M. Burns:** Article 6), M. le Président.

### Projet de loi no 48

#### Deuxième lecture (suite)

**Le Vice-Président:** M. le leader parlementaire du gouvernement, il y a un temps pour la procédure, il y a un temps pour les débats, il y a un temps pour appeler les articles, il fallait que la motion fût adoptée avant que vous n'appeliez l'article 6.

L'article 6. Nous reprenons le débat sur la motion de M. le ministre des Transports, je m'excuse, M. le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je m'excuse, M. le ministre. Je ne sais pas qui cela flatte. M. le ministre de l'Industrie et du Commerce propose donc que le projet de loi no 48, Loi sur les stimulations, pardon, stimulants fiscaux — peut-être que votre titre n'est pas bon — sur les stimulants fiscaux au développement industriel soit

maintenant pour la deuxième fois et, à l'ajournement, la parole était à M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Burns:** M. le Président, j'avais demandé l'ajournement du débat pour des questions d'ordre pratique. Je n'ai pas l'intention d'intervenir sur ce projet en deuxième lecture.

**M. Roy:** M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le député de Beauce-Sud.

#### M. Fabien Roy

**M. Roy:** Merci, M. le Président. Je veux apporter quelques considérations sur le projet de loi qui nous est actuellement soumis. M. le Président, au moment où le ministre de l'Industrie et du Commerce nous a annoncé à l'Assemblée nationale, durant la période de questions... Est-ce que je dérange quelqu'un?

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** A l'ordre, s'il vous plaît!  
M. le député de Beauce-Sud.

**M. Roy:** Merci, M. le Président. Je disais donc qu'au moment où le ministre de l'Industrie et du Commerce avait annoncé à l'Assemblée nationale, pendant la période de questions, alors qu'il était interrogé par les députés de l'Opposition des différents partis qui composent l'Assemblée nationale, et aussi lors de l'étude de ses crédits en commission parlementaire, qu'il était en train de préparer une législation qui permettrait une relance de la petite et de la moyenne entreprise par des incitations fiscales, par des aménagements au niveau des politiques fiscales, de façon à intéresser vivement la petite et la moyenne entreprise par ce genre de stimulants, à développer davantage ces entreprises et à ce que cette législation puisse répondre à leurs besoins.

On se rappellera, M. le Président, qu'à cette Assemblée nationale, depuis plusieurs sessions, lors de l'étude de plusieurs budgets, cette question de mesures incitatives, de mesures fiscales pour la petite et la moyenne entreprise ont été longtemps réclamées non seulement par les membres de l'Assemblée nationale, mais également dans les milieux économiques, dans les associations et par les petits industriels eux-mêmes.

M. le Président, on ne pouvait que se réjouir de la déclaration du ministre. Aujourd'hui, on peut dire en toute objectivité que ce projet de loi no 48, qui édicte deux mesures fiscales qui ont pour objectif de stimuler les investissements et contribuer au développement régional, est un pas dans la bonne direction. Mais, M. le Président, en examinant ce projet de loi, on se rend compte que, malgré les efforts du ministre dans la bonne direction, ce projet de loi est un pas très lourd, très difficile et même très compliqué. Je me demande sérieusement si on peut partager l'optimisme du minis-

tre quant aux résultats escomptés par cette législation.

M. le Président, le ministre a eu l'occasion de visiter la région beauceronne en compagnie du député mon collègue de Beauce-Nord et en ma compagnie il y a déjà de cela quelques semaines.

Il a pris la peine de faire l'éloge de la région beauceronne dès le début de son intervention. Il a reconnu l'esprit entreprenant des industriels de la Beauce. En leur nom, je veux le remercier. Mais, si le ministre se souvient des discussions qui ont eu lieu, des questions qui lui ont été posées par les industriels eux-mêmes à l'occasion d'un forum, d'un dîner d'hommes d'affaires, il a certainement pu se rendre compte que l'attitude du gouvernement, les mesures gouvernementales, les tracasseries administratives, les nombreux rapports, les exigences d'une multitude de lois imposées par le gouvernement, qui ont été votées par les gouvernements qui ont précédé le gouvernement actuel, mais dont le gouvernement actuel est obligé de continuer l'application, pèsent lourd dans le dossier industriel québécois.

Ces lois qui ont peut-être été votées en toute bonne foi, en toute sincérité, pèsent beaucoup plus lourd sur le dos des petits industriels, de nos hommes d'affaires propriétaires de la petite et moyenne entreprises québécoise, que sur le dos de la grosse entreprise canadienne et sur le dos de la grosse entreprise multinationale qui, elle, a les capitaux, les moyens techniques et administratifs de répondre à toutes ces exigences gouvernementales, ce que la petite entreprise n'a pas.

Le nouveau gouvernement devra se pencher sérieusement sur toute cette question pour constater — ce n'est pas un reproche que je fais à l'actuel gouvernement, mais c'est une constatation et je l'ai déjà dit, d'ailleurs, en cette Chambre à l'endroit du gouvernement qui a précédé — que le gouvernement est devenu un obstacle, malheureusement, pour un très grand nombre d'hommes d'affaires et d'industriels québécois. Puisque le ministre a parlé de la région de la Beauce, en 1974, je me souviens d'un slogan qui a été lancé et largement diffusé non seulement dans la région de la Beauce, mais dans toute la région sud du Saint-Laurent auprès de la petite et de la moyenne entreprises québécoise. On disait au gouvernement à l'époque: On ne demande pas de l'aide au gouvernement. On ne lui demande pas de nous aider. On lui demande tout simplement de cesser de nous nuire, ce qui est passablement différent. Je pense que c'est un message assez significatif qui mériterait d'être retenu.

Ceci dit, il y a quand même un fait que je déplore. Je suis un peu déçu quant au contenu même, à la lourdeur du projet de loi. Bien que je souscrive aux objectifs du ministre et que je lui sache gré de faire un pas dans la bonne direction, il y a quand même dans ce projet de loi 35 articles en vue d'accorder quelques privilèges fiscaux à nos hommes d'affaires, et de permettre la constitution d'un fonds spécial auquel des sommes devront être versées par les industriels et qui sera administré par l'Etat pendant un certain temps.

C'est un fonds administré et géré par l'Etat. Pour obtenir des retraits de ce fonds pour être en mesure de faire des investissements avec l'argent qui a été gagné par nos hommes d'affaires et nos industriels, je déplore qu'on leur impose une camisole de force. Une camisole de force, car ce sera extrêmement pénible et difficile de pouvoir obtenir des retraits à même ce fonds.

Je comprends que le gouvernement veut faire d'une pierre deux coups; par chaque dollar qui pourra être remboursé aux industriels, on veut inciter une plus grande relance industrielle et on veut obliger les industriels à réinvestir davantage dans leur entreprise. Mais, pour chaque dollar qu'ils devront retirer, ils devront en investir trois.

Nous avons une multitude de petites et moyennes entreprises au Québec qui viennent tout juste de débiter. Nous avons, actuellement, des gens qui sont à court de capitaux. On sait de quelle façon le système bancaire national canadien fonctionne. On sait qu'il n'est pas tenu de publier des bilans provinciaux, puisqu'il ne publie que des bilans nationaux. Lorsqu'il y a des restrictions de crédit, on applique une moyenne nationale et jamais aucun gouvernement provincial, quel qu'il soit, n'a été en mesure de vérifier si la proportion de restriction de crédit a été respectée dans sa province.

**M. Tremblay:** Après le référendum.

**M. Roy:** Le ministre parle du référendum, j'ai hâte d'aborder cette question à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire.

Je vais avoir bien des choses à dire. C'est un débat sur lequel je ne suis pas encore intervenu, mais j'ai de bons dossiers de ce côté. Contrairement au système bancaire américain, selon lequel les banques américaines sont tenues de se développer, de faire affaires dans les Etats et, pour faire affaires dans plus d'un Etat, les banques américaines sont obligées d'avoir un permis spécial auprès du Federal Reserve Board, auprès du gouvernement fédéral américain... Les banques à charte américaines sont intimement liées au développement économique de leur région respective alors qu'ici, au Canada, et au Québec en particulier, combien de petites et moyennes entreprises se sont vu couper leur crédit, du jour au lendemain, sans avis, avec une obligation de rembourser dans les 24 heures la marge de crédit, alors qu'elles étaient dans des périodes où leurs fournisseurs, où leurs clients avaient les mêmes obligations vis-à-vis du système bancaire. Ils étaient incapables de recouvrer leurs comptes recevables pour être en mesure de rembourser les banques.

Si on avait, ce soir, à faire des analyses pour découvrir combien de faillites d'entreprises québécoises, de gens sérieux qui ont tout perdu à cause de ces politiques nationales! J'ose espérer, et je formule le voeu que le ministre révise un peu sa position puisqu'il a tout l'appareil gouvernemental à sa disposition, des experts en législation, le contentieux de son ministère, et qu'on voie à faire en sorte d'alléger ce projet de loi qui est de-

vant nous. Parce que je n'oublie pas — et nos industriels n'oublieront pas non plus — et je vois déjà les visites qu'on va aller faire chez les députés, tant du côté ministériel que du côté de l'Opposition, pour avoir des informations, pour savoir comment on peut s'y prendre, quelles sont les difficultés, quelles sont les complications qui découlent de toutes ces normes établies par la bureaucratie, par la technocratie gouvernementales. On oblige nos industriels à passer dans le corridor très étroit de la bureaucratie, de la technocratie gouvernementale pour pouvoir bénéficier de cette législation sur laquelle le gouvernement compte beaucoup.

M. le Président, j'ai hâte, en ce qui me concerne, qu'on fasse un peu plus confiance à nos hommes d'affaires et à nos industriels. Ils ont des choses à dire, ces gens. Et, chose curieuse, j'en formule le voeu ici à cette Assemblée ce soir, qu'on se donne donc la peine d'organiser une consultation sur le plan parlementaire. Non pas faire des études, commander encore des études et, par la suite, être obligé de commander d'autres études pour étudier les études. Qu'on fasse une grande consultation sur le plan parlementaire. Je verrais très bien une commission parlementaire spéciale pour inviter nos hommes d'affaires, nos entreprises, nos petits conseils économiques régionaux, nos commissariats industriels, pour inviter les centres de dirigeants d'entreprises des différentes sections du Québec, pour que ces gens viennent nous dire quelles sont les mesures qu'ils proposent pour favoriser un développement industriel au Québec, un développement industriel considérable au Québec.

On a fait des consultations parlementaires dans le cas de la Loi de la protection du consommateur. On vient d'en faire une, il en a justement été question ce soir encore, sur la langue, et même, on l'a fait plus d'une fois. Je pense que c'est la troisième fois qu'une commission parlementaire et des consultations populaires avaient lieu. On l'a fait dans différents domaines.

Il faudra quand même que le gouvernement réalise une chose. S'appeler social-démocrate, c'est se donner un caractère et des politiques d'un gouvernement social-démocrate. Le social n'a de possibilités que pour autant que l'économique le permet. Et si l'économique ne le permet pas, le social est limité. Je pense qu'on devrait commencer par le commencement et regarder ce qui pourrait et devrait être fait à ce niveau et convoquer nos hommes d'affaires, nos associations d'hommes d'affaires, d'industriels, nos commissariats industriels, nos conseils économiques. Il y en a une quantité assez considérable dans la province de Québec et je suis convaincu que ces gens n'hésiteraient pas une seule minute à venir devant l'Assemblée nationale, à venir devant la commission parlementaire et à nous faire des propositions.

J'ai constaté avec regret également que, lors de la grande consultation économique, le sommet économique, la place n'a pas été tellement grande pour la petite et la moyenne entreprise québé-

coise. On a évidemment invité la grande entreprise, mais la nôtre? Quand on parle de la petite et de la moyenne entreprise québécoise, on parle de l'entreprise qui est la propriété de notre population, de nos Québécois, des gens de nos régions, des gens de nos villes, des gens de nos municipalités, de nos paroisses, des gens de chez nous qui ont risqué et qui risquent encore beaucoup dans le développement industriel de Québec.

Chose curieuse, je tiens à dire que le ministre est à même de confirmer mes propos, la région de la Beauce, la région de la Chaudière, le bassin Chaudière-Échemin, c'est une des rares régions pour ne pas dire la seule au Québec, actuellement, qui connaît encore un développement industriel malgré toutes les difficultés que nous avons rencontrées, les inquiétudes qu'on retrouve partout. C'est grâce, non pas au grand capital américain, ni au grand capital canadien, au grand capital européen, c'est grâce à l'esprit d'entrepreneuriat, c'est grâce à l'initiative des gens de chez nous, des nôtres.

Le ministre a été à même de le constater, je ne veux pas parler pour mon clocher tout particulièrement, mais la région de la Beauce, de la Chaudière est à peu près la région la plus fortement industrialisée du Québec parmi toutes les régions rurales. Et l'entreprise appartient à 99,9% aux gens du milieu. Je remercie l'honorable député de son approbation, c'est vrai. 99,9%, propriété des gens du milieu. Le problème culturel, le problème linguistique, le problème d'autonomie, le problème de l'indépendance ne se posent pas dans ces régions. C'est un fait acquis.

Qu'on se donne donc les outils et les moyens nécessaires pour stimuler davantage l'initiative de ces personnes au lieu de les déranger par toutes sortes de lois qui visent à multiplier les permis, les rapports, les inspecteurs, les inspections de toutes sortes, à un tel point qu'un industriel disait il n'y a pas tellement longtemps: J'en suis rendu au point qu'il me faut une personne dans mon bureau sur trois pour répondre aux exigences et aux rapports du gouvernement. Il suffit de regarder toutes les lois qui ont été votées. Puisque l'ancien gouvernement s'est vanté de faire adopter au moins 100 lois par session, j'espère que le nouveau gouvernement ne poursuit pas ce même record.

Nous avons un objectif, un quota de 100 lois par session, à un point tel que les bureaux d'avocats ne suivaient plus. Ils n'étaient plus capables d'informer la population. Comme nul citoyen n'a le droit d'ignorer la loi, nous sommes devenus, par la force des choses, à cause des circonstances, presque tous des hors-la-loi. Je demande au ministre, M. le Président, de ne pas faire de sa loi une autre loi carcan qui viserait à multiplier les tracasseries de la bureaucratie, de la technocratie gouvernementale. Qu'il révise sa position et prenne les mesures qui s'imposent pour donner le plus de souplesse possible à sa loi de façon qu'elle soit accessible au plus grand nombre d'industriels et d'hommes d'affaires de chez nous. Qu'on tienne compte, également, des besoins de la petite et de la moyenne entreprise.

M. le Président, que l'on songe que le gouvernement, de plus, est directement intéressé dans le développement des petites et moyennes entreprises. Sans investir directement, il peut faire des prêts par l'entremise de la Société de développement industriel ou des prêts garantis par hypothèque ou par nantissement. Mais, sans investir, le gouvernement est associé à 50% des revenus de la petite et de la moyenne entreprise, sans aucun risque. M. le Président, en terminant, je demanderais au gouvernement ou à l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce, puisqu'il semble bien disposé — de toute façon on peut lui donner le crédit à ce moment-ci — de songer à une autre loi peut-être, par une loi carcan, mais qui viserait à doter la petite et la moyenne entreprise d'un statut — comme on l'a fait ailleurs — concernant l'entreprise indépendante qui n'a aucun statut comme tel.

Lorsque nous adoptons des lois, que ce soit au niveau des relations de travail, que ce soit dans n'importe quel autre secteur d'activité économique, politique ou sociale, s'il y avait un statut particulier qui définissait clairement ce qu'on entend par une entreprise indépendante, on pourrait, à ce moment, tenir compte de son existence, élaborer des lois particulières, non seulement pour son développement, mais aussi pour permettre la création d'autres entreprises qui mériteraient d'avoir un statut particulier et qui mériteraient d'avoir des lois particulières. C'est le voeu que je formule en terminant, en demandant au ministre, encore une fois, de prendre note des remarques que j'ai voulu lui faire, en toute bonne foi, en toute sincérité et dans le meilleur intérêt de la petite et de la moyenne entreprise, dans le meilleur intérêt du Québec tout entier. Merci, M. le Président.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député de Huntingdon.

**M. Claude Dubois**

**M. Dubois:** M. le Président, il y a tellement longtemps que nous parlons de culture et de langue qu'il serait bon, pour une fois, de se pencher sur autre chose peut-être un peu plus terre à terre, mais quand même vraiment très approprié, face à notre situation économique.

Stimuler les investissements au Québec, cela devient, à ce moment-ci, une préoccupation des plus urgentes pour notre province. De prime abord, on ne peut qu'appuyer un projet de loi dont les buts sont des plus louables et aussi des plus à point. Cependant, là où je suis un peu sceptique, c'est sur les modalités de ce projet, sur les restrictions dans son application et sur tout le "red tape" qui l'entoure. En effet, je le trouve très limitatif. Permettez-moi de le comparer à un gâteau qui, en soi, est très bon, mais dont le glaçage est difficile à digérer.

Je suis d'accord avec le ministre dans son désir de promouvoir les investissements chez les petites et moyennes entreprises qui génèrent des profits, mais le ministre sait comme moi qu'une

foule de petites et moyennes entreprises ne génèrent pas de profits, encore moins dans le climat économique actuel. Plusieurs de ces compagnies auraient un besoin urgent d'une injection de capitaux ou d'un simple souffle d'air frais. La masse de ces entreprises manufacturières, lesquelles ne participent pas actuellement dans l'assiette fiscale, sont mises de côté alors que ce sont précisément celles qui devraient immédiatement être les plus considérées.

Je pense que le ministre vient de sauter une marche dans son ardent désir, bien légitime d'ailleurs, de revigorer notre économie et créer des emplois nouveaux. Je lui rappelle qu'il a oublié dans ce cheminement les emplois peut-être encore plus nombreux que l'on risque grandement de perdre en laissant tomber les industries temporairement en difficulté, mais quand même si nécessaires, surtout aujourd'hui.

J'indique que nous allons possiblement, à court terme, perdre plus que nous allons gagner. Je crois donc que deux programmes seraient nécessaires, soit un à court terme pour venir en aide aux entreprises en difficulté temporairement et celui que vous présentez maintenant, mais en y apportant des amendements. Face à notre situation précaire et à l'urgence d'une prise d'action rapide, ce projet ne vise rien en ce qui a trait à l'immédiat. Les réactions réelles, si tout fonctionne comme on pourrait le souhaiter, ne se feront pas sentir rapidement.

Connaissant d'expérience personnelle tout le "red tape" que masque une telle proposition et la lenteur de l'appareil gouvernemental, je me vois forcé d'indiquer des appréhensions sur la valeur réelle de ce document et sur son aspect bénéfique, à court terme. Pour ma part, je ne désire pas expliciter davantage l'état de santé de notre économie, ni notre pauvre motivation et notre basse productivité. Tous, je l'espère, savent que nous ne sommes pas concurrentiels sur les marchés internationaux ni chez nous.

Tôt ou tard, il faudra s'attaquer à ce problème. Il va falloir le regarder en face et prendre des mesures, même radicales s'il le faut, pour enfin sortir de notre stupeur et s'implanter solidement dans le monde industriel. Les gouttes d'eau que l'on ajoute, par-ci par-là, dans le vase ne suffisent plus. Ce projet de loi n'effleure même pas les grands principes de base qui doivent chapeauter une saine économie et une industrie vigoureuse dans une province qui se veut développée et d'un haut standard de vie. Néanmoins, un peu vaut mieux que rien du tout, et je reconnais que le ministre y met toute sa volonté, mais malheureusement, sans savoir par quel bout commencer.

Face à l'augmentation constante de la population active, la création de nouveaux emplois n'arrive pas à fermer le "gap". Il y a toutes sortes de formules proposées pour pallier cette lacune. On invoque souvent toute une gamme de principes, mais sans toutefois saisir vraiment le problème et encore moins y apporter de vrais correctifs. Je pense bien que nous sommes tous d'accord qu'il nous faut produire des biens et qu'il nous faut

aussi les vendre. Là où les choses se gâtent, c'est précisément où nos produits manufacturiers ne s'alignent pas sur les prix des marchés mondiaux. C'est particulièrement là où il nous faut enfin replacer le Québec où il doit être.

Ceci dit, je me dois tout de même de donner à ce projet de loi tout le crédit qu'il mérite et de l'évaluer à sa juste valeur. Je reconnais que le ministre n'a pas tout le budget qu'il désirerait avoir et, par conséquent, il se voit dans l'obligation de limiter son programme d'aide.

Je reconnais très bien ce fait, mais il reste un programme à caractère économique lancé dans une période d'activité industrielle très au ralenti et surtout au moment où tous les agents économiques sont très perplexes vis-à-vis d'une relance rapide de notre secteur industriel. Je crois qu'il aurait fallu que le ministre apporte un "curatif" beaucoup plus puissant et plus vigoureux.

J'aimerais indiquer notre piètre performance en ce qui a trait aux produits exportables, domaine extrêmement vital pour toute saine économie. C'est tout particulièrement dans ce domaine qu'on doit apporter des incitations ou quelque subside que ce soit afin qu'un jour on puisse inverser notre position négative en ce qui a trait à nos exportations vis-à-vis de nos importations.

Au début du mandat du gouvernement actuel — je suis persuadé que tous s'en souviennent — le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce avait même, à un moment donné, exprimé son désaccord à l'endroit de son collègue, le ministre du Travail, quand ce dernier éleva, au début de son mandat, le salaire minimum à \$3 l'heure, le taux le plus haut en Amérique du Nord. Il va de soi qu'on veut tous, qu'on désire tous que nos ouvriers soient très bien rémunérés et que tous bénéficient d'un standard de vie très élevé, mais il est inacceptable que tout programme d'ordre social devienne une barrière à nos activités économiques et freine nos exportations et, par conséquent, produise encore plus de chômeurs au Québec.

Face à ce problème, le ministre de l'Industrie et du Commerce doit immédiatement prendre des mesures afin que les industriels pénalisés soient compensés et spécifiquement quand il s'agit de produits exportables. Notre économie ne peut continuer à souffrir et demeurer paralysée à cause d'une décision très discutable à caractère social.

Le ministre a aussi oublié un programme pour les moyennes entreprises qui débordent le cadre de l'actuel projet de loi, mais j'y reviendrai en commission parlementaire.

En terminant, j'aimerais ajouter que je suis heureux que l'Union Nationale, par son geste très coopératif de mercredi dernier, ait permis au ministre de présenter, pour une fois, un bill à caractère économique auquel je reconnais tout le caractère d'urgence. Merci.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le député de Jean-Talon.

**M. Raymond Garneau**

**M. Garneau:** Comme il a été convenu entre les leaders parlementaires que le vote sur la deuxième

lecture de ce projet de loi serait pris avant l'ajournement de ce soir, je vais donc restreindre mes remarques pour permettre au ministre de faire sa réplique et pour aussi permettre à cette Chambre de se prononcer sur la deuxième lecture de ce projet de loi no 48.

Mon collègue d'Outremont, dans son intervention de mercredi dernier, a souligné que l'Opposition officielle allait voter pour la loi no 48, ayant indiqué différentes raisons qui motivaient notre geste. Je ne voudrais pas reprendre ici ces arguments. Je voudrais seulement attirer l'attention de cette Chambre et du ministre sur les points soulevés par certains de nos collègues de l'Opposition en ce qui regarde la mécanique administrative. Je suis d'accord pour dire que, lorsqu'une loi tire sa source de financement par le biais de la fiscalité, il est évident qu'une réglementation doit exister et que des mesures de contrôle doivent être assurées pour permettre au gouvernement de favoriser le plus possible l'atteinte des objectifs qu'il s'est donnés.

Sur ces objectifs visés par la loi 48, je voudrais souligner la limite de cette possibilité qui touche, en fait, un nombre relativement important d'entreprises puisqu'on dit qu'en nombre cela pourrait représenter au-delà de 53%, si mes chiffres sont exacts et, en termes de valeur ajoutée, 42%.

Mais en termes d'impôt payé, le ministre des Finances a donné, dans son discours sur le budget, une estimation des revenus provenant de l'impôt sur les profits des sociétés qui devait atteindre, cette année, \$580 millions. Il a dit, en même temps, que le coût de ce projet de loi était évalué à environ \$30 millions. Comme cela représente 50% de l'impôt autrement payable, cela veut dire que, de \$60 millions à \$580 millions, cela donne à peu près 10% de l'ensemble de l'impôt perçu par le gouvernement du Québec sur les corporations. Cela montre jusqu'à quel point les effets recherchés par cette loi, même si elle est mieux que rien et qu'elle peut favoriser dans certains cas une meilleure productivité au niveau des entreprises rentables, seront quand même limités aux sommes d'argent qui y sont incluses.

M. le Président, peut-être que le ministre voudra me corriger et je serais bien heureux qu'il puisse le faire, mais, si on considère que ces \$30 millions de coûts incluent également la remise en vigueur des mesures de stimulants fiscaux au niveau de l'investissement régional, si on inclut le coût en fait de la deuxième section de la loi, on peut mesurer encore davantage la limite de la possibilité d'action de cette loi. Même s'il s'agit de sommes relativement minimes en regard des investissements manufacturiers qui peuvent s'exécuter au Québec durant une année, soit de l'ordre de \$6 milliards à peu près par le secteur privé, je dois reconnaître, quand même, que c'est mieux que de n'avoir aucune loi qui aiderait au développement économique de la petite et de la moyenne entreprise et également au développement économique régional en réinsérant certaines des dispositions de lois antérieures qui étaient devenues caduques à partir du 31 mars dernier.

M. le Président, je voudrais souligner au mi-

nistre que par le passé, parmi les lois qui ont été présentées et adoptées par cette Chambre pour aider aux investissements dans le secteur manufacturier, le retrait temporaire de la taxe de vente pour l'achat d'équipement industriel nous avait semblé assez efficace pour accélérer les investissements dans le secteur manufacturier. Je ne veux pas dire qu'un doit exclure l'autre, mais je pense que, si le ministre ne veut pas l'étendre d'une façon générale, il pourrait considérer la possibilité de réappliquer cette exemption de la taxe de vente pour l'achat d'équipement, de machinerie industrielle, par exemple, ou pour d'autres biens dans le cadre de la petite et de la moyenne entreprise ou dans le cadre juridique qu'il voudrait définir, mais surtout pour la petite et la moyenne entreprise. Cela a l'avantage, je crois, de faciliter le financement de certaines activités en diminuant les besoins de caisse, de trésorerie des petites et des moyennes entreprises, puisque c'est de celles-là qu'on parle dans la partie 2 de la loi. Cela pourrait les aider à effectuer et à financer des investissements qui pourraient peut-être démarrer plus rapidement qu'autrement, étant donné que cette mesure, comme je viens de le mentionner, a une influence directe sur les besoins de trésorerie.

Il y a une autre question que je me pose et, après la lecture du projet de loi, et surtout en ce qui regarde la section III, et lorsqu'on touche aux stimulants fiscaux pour le développement régional, je voudrais demander au ministre de nous donner des précisions. Peut-être pourrait-il le faire dans sa réplique. Ou encore, c'est peut-être de ma part une mauvaise interprétation ou je n'ai pas bien saisi le sens de la loi. J'aimerais donc que le ministre puisse expliquer le délai qu'une entreprise aurait pour utiliser le crédit d'impôt ainsi gagné en proportion de son investissement. Une entreprise qui va investir par exemple \$100 000 ou \$500 000 et qui, pour les trois premières années, fait zéro de profit ou ne paie pas d'impôt parce qu'elle ne fait pas de profit, sait par contre que cela va jusqu'à 1980... Peut-être ai-je mal compris — le ministre me fait signe cinq ans — cela voudrait dire, si c'est la réponse, que si, les cinq premières années, l'entreprise ne faisait pas de bénéfice mais commençait à en faire après la sixième, elle ne pourrait pas à ce moment bénéficier de l'abattement fiscal.

Mon interprétation n'était donc pas complètement fautive. Evidemment, j'espère que cette mesure, qui est plus généreuse, relativement parlant, que l'ancienne, puisqu'elle touche à l'impôt autrement payable, constituera une action précise du gouvernement et permettra, dans certains cas et surtout au niveau des régions, d'exécuter ou de faire démarrer certains investissements dont on a besoin pour assurer la création d'emplois qui fait défaut dans plusieurs de nos régions.

M. le Président, je voudrais limiter à cela les quelques remarques que je voulais faire pour indiquer que nous allons appuyer le projet de loi en deuxième lecture. Comme certains autres de mes collègues, surtout pour la partie de la création du

fonds de relance industrielle, et même si nous considérons que minime vaut mieux que rien, j'espère que les conseillers juridiques du ministre auront l'esprit et auront suffisamment d'imagination pour trouver des mécanismes qui rendraient moins lourde l'administration. Cela permettrait aux entreprises d'en bénéficier et de savoir qu'elles pourront en bénéficier sans avoir à engager des experts comptables et des juristes. Il s'agit de petites entreprises; espérons qu'elles pourront bénéficier des avantages de cette loi sans avoir à dépenser trop d'argent en consultants pour aller chercher une partie de l'argent qu'elles auront accepté de placer dans ce fonds de réserve pour des investissements futurs.

C'étaient les remarques que je voulais faire, M. le Président. Nous allons donc appuyer ce projet de loi.

**Le Président suppléant (M. Vaillancourt, Jonquière):** M. le ministre.

#### M. Rodrigue Tremblay

**M. Tremblay:** M. le Président, je voudrais tout d'abord remercier les membres de l'Opposition, tant officielle qu'officieuse, qui ont accordé un accueil que je qualifierais de très positif et très favorable à ce projet de loi pour la relance industrielle au Québec. Pour le chef de l'Union Nationale, même s'il a formulé quelques réserves; même s'il en a formulé quelques-unes comme d'autres députés, il s'agit d'un projet de loi pour lequel on a utilisé des adjectifs très flatteurs, comme un projet de loi louable, excellent, etc.

C'est aussi un accueil positif qui est très généralisé chez les hommes d'affaires et chez les associations d'hommes d'affaires avec qui nous avons été en contact depuis le dépôt en première lecture du projet de loi.

C'est un bon projet de loi, non pas parce qu'il reçoit l'assentiment unanime au niveau du principe de cette Assemblée, mais parce que c'est un projet de loi qui s'attaque aux vrais problèmes économiques et réels du Québec.

C'est un bon projet de loi parce que c'est une façon originale d'encourager les forces vives de notre économie, c'est-à-dire nos petites et nos moyennes entreprises, mais les encourager en les incitant à devenir encore plus productives et plus fortes au plan économique, ce n'est pas un projet de loi qui vise à les récompenser par des réductions fiscales sans être accompagnées d'un réinvestissement des profits.

Ce projet de loi est original parce que c'est la première fois au Canada que l'on propose un projet de loi sous cette forme — je fais allusion ici au fonds de relance industrielle. Il reflète aussi l'orientation nouvelle du gouvernement, orientation qui confirme sa volonté de faire reposer le développement économique et industriel du Québec sur ses forces vives, c'est-à-dire les forces autochtones québécoises plutôt que de faire appel à des forces de l'extérieur.

Comme l'a dit le député de Beauce-Sud, avant de faire appel à ces entreprises internationales, il

faut faire appel à nos propres industriels. C'est pourquoi ce projet de loi porte principalement sur les petites et moyennes entreprises parce que c'est là où repose l'entrepreneuriat québécois.

C'est un bon projet de loi parce qu'il aura plusieurs effets salutaires sur l'économie du Québec. Ces effets seront répartis dans le temps tout en ayant un impact immédiat — là je voudrais souligner mon désaccord avec le député d'Huntingdon — il s'agit d'un projet de loi qui a des effets conjoncturels immédiats. Premièrement, il crée un impact psychologique favorable à l'investissement chez les petites et les moyennes entreprises, un impact immédiat confirmé par la volonté du gouvernement d'encourager l'industrialisation du Québec.

C'est un projet de loi qui a un impact immédiat parce qu'il assure, dans son deuxième volet, une incitation aux investissements dans les régions où le taux de chômage est le plus élevé, donc un impact conjoncturel immédiat.

Il y aura un impact important à moyen terme parce que, premièrement, il permettra au ministre des Finances, lors d'une conjoncture économique défavorable, de bonifier ce fonds de relance et de motiver encore davantage les petites et les moyennes entreprises à investir des fonds additionnels dans l'économie du Québec.

Il aura aussi un impact conjoncturel à moyen terme parce qu'il permettra aux petites et aux moyennes entreprises d'accumuler de ces fonds de capital de risque à même 50% de leur impôt. On parle d'un projet de loi qui n'est pas généreux. Qu'on me donne des exemples de projets de loi de stimulation industrielle dans l'histoire du Québec où on est allé aussi loin que de permettre un abaissement d'impôt égal à 50%. Ce sera un projet de loi qui aura des effets économiques importants au plan de la structure parce qu'il encourage non seulement les investissements dans les nouvelles usines et dans les nouveaux équipements, mais il encourage la recherche et le développement, l'effort d'exportation auquel faisaient allusion certains intervenants, l'achat de circuits de distribution.

C'est un projet extrêmement élargi dans son application parce que nous voulions que la petite et la moyenne entreprises en profitent à fond. Comme on soulevait cette crainte qu'il y ait des obstacles quant à l'obtention des bénéfices de ce projet de loi, je peux assurer cette Chambre que nous allons faire tous les efforts de publicité nécessaires auprès des petites et moyennes entreprises pour qu'elles puissent s'en prévaloir.

Comme la plupart des arguments qui ont été soulevés lors du débat de cette deuxième lecture ne portaient pas sur le fond ou le bien-fondé du projet, parce qu'il y a unanimité sur cette question, mais surtout sur les aspects techniques ou sur certains articles du projet de loi, je pense que nos discussions devront concantrer en commission parlementaire.

Néanmoins, nous avons, après le dépôt en première lecture, fait de nombreuses consultations avec le monde des affaires, c'est-à-dire les secteurs directement touchés par le projet de loi

et certains amendements avaient été prévus pour la discussion en commission parlementaire.

En réponse au député d'Outremont, qui s'interrogeait sur cette définition de l'entreprise, je dois dire que nous avons l'intention de proposer un amendement pour clarifier la définition des entreprises. En réponse au chef de l'Union Nationale, qui s'interrogeait sur l'admissibilité des investissements dans les bâtiments et les équipements usagés de même que sur la location des bâtiments et de l'équipement usagés, il me fait plaisir de dire que nous avons l'intention de proposer un amendement en ce sens, dans le but d'élargir la portée de ce projet de loi.

En terminant, j'aimerais rapidement faire allusion aux réserves qui ont été formulées à l'endroit du projet de loi. Je pense qu'après avoir loué l'initiative du gouvernement, et avoir accepté le principe même du projet de loi on a formulé des réserves relevant de deux ordres. On a premièrement argué que le projet n'allait pas assez loin, qu'il était trop restreint. Il est évident qu'il est difficile de répondre à une telle objection puisque, bien entendu, il serait préférable d'avoir des incitations qui soient élargies, qui soient très généreuses. Je crois, néanmoins et compte tenu de la contrainte budgétaire dans laquelle le gouvernement se trouve après un déficit de \$1 milliard laissé par l'administration précédente, après un déficit qui atteindra quand même \$800 millions cette année qu'il était difficile pour notre gouvernement d'être beaucoup plus généreux que nous le sommes dans le cadre de ce projet de loi, d'autant plus que, pour le gouvernement, on ne pouvait pas regarder uniquement les arbres sans regarder la forêt.

Ce projet de loi vient s'insérer dans une série de mesures économiques et n'est pas la seule mesure dont dispose le gouvernement pour encourager le développement industriel. Il y a la Société de développement industriel, qui peut accorder jusqu'à 12% d'un investissement sous forme de subvention. D'autre part, il y a les SEDEC qui vont accorder jusqu'à 65% de leurs actifs sous forme de capital de risque. Et, d'autre part, il ne faut pas ignorer que le gouvernement fédéral par ses agences, notamment le ministère d'Expansion économique régionale, peut accorder des subventions allant jusqu'à 25% d'un investissement.

Donc, il ne faut pas regarder un tel projet de loi isolément, mais plutôt considérer la totalité des mesures dont disposent les entreprises pour recevoir un soutien ou une aide à l'industrialisation, on se rend compte alors que l'ensemble de ces mesures font que les entreprises ont peu de raisons de ne pas investir. Je ne voudrais pas allonger indûment la discussion sur ce point, nous y reviendrons en commission parlementaire. L'autre groupe de réserves portait principalement sur la lourdeur administrative ou les tracasseries administratives qui pourraient découler de l'application d'un tel projet de loi. Comme l'a mentionné le député de Jean-Talon, il est évident que toute mesure fiscale implique un contrôle par le ministère du Revenu.

Je pense qu'aucun député dans cette Cham-

bre n'accepterait que le gouvernement manque à ses responsabilités et distribue des fonds publics sans suivre l'utilisation qui en est faite par après, de sorte qu'en ce qui concerne les rapports d'impôt, ils ne seront pas plus compliqués qu'ils ne le sont maintenant, même si on peut déplorer qu'ils ont tendance à devenir davantage compliqués. D'autre part, la seule autre instance avec laquelle l'entreprise aura un contact sera le ministère de l'Industrie et du Commerce, une instance avec laquelle les PME ont des contacts très fréquents et la somme de ces contacts ne devrait pas ralentir ou diminuer l'efficacité du programme.

Je suis par contre sensibilisé à cette question d'administration. Notre intention est de limiter les formalités au minimum et de limiter les formalités administratives à cette vérification de la conformité des dépenses encourues.

En effet, je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas d'un cadeau que fait le gouvernement; il s'agit d'un investissement que fait le gouvernement dans l'avenir économique du Québec. Cet investissement doit se faire sous le principe du levier, c'est-à-dire une participation du gouvernement pourvu que les entreprises et les industriels eux-mêmes mettent la main à la pâte et investissent dans leur entreprise. En effet, si les entrepreneurs ne croient pas en leur propre entreprise, ce ne sont pas les mesures du gouvernement qui les aideront à croire en leur entreprise et à l'avenir industriel du Québec.

Finalement, M. le Président, je rappelle que le gouvernement est fier de présenter ce projet de relance industrielle, un projet qui va aider nos petites et moyennes entreprises à planifier leur développement et à accroître leurs investissements. Nous sommes fiers de présenter un programme qui vise aussi à aider le développement économique régional. Parce que nous croyons que c'est un bon projet de loi, nous invitons la Chambre et tous les députés à l'appuyer en ce vote de deuxième lecture. Merci.

**Le Vice-Président:** Comme il s'agissait de la réplique du ministre de l'Industrie et du Commerce, nous allons mettre aux voix cette motion de deuxième lecture du projet de loi no 48, Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel. Cette motion sera-t-elle adoptée?

**M. Levesque (Bonaventure):** Adopté.

**M. Lavoie:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Motion adoptée.

M. le leader parlementaire du gouvernement. Oui, pardon.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième lecture de ce projet de loi.

**M. Lavoie:** Deuxième lecture du projet de loi.

**M. Levesque (Bonaventure):** Prochaine séance.

**M. Burns:** Je pense qu'il l'a dit.

**M. Levesque (Bonaventure):** Est-ce que vous l'avez dit? Cela a été bien discret.

**M. Lavoie:** Second reading of this bill.

**Le Vice-Président:** Non, deuxième lecture de ce projet de loi.

#### Motion de renvoi à la commission de l'industrie et du commerce

**M. Burns:** M. le Président, je propose donc, en conséquence, que ce projet de loi soit déferé à la commission parlementaire de l'industrie et du commerce — je pense à mon collègue du Tourisme, Chasse et Pêche et Pelleteries, non — du tourisme, de la chasse et de la pêche...

**Le Vice-Président:** Revenez à la motion.

**M. Burns:** ...et que cette commission puisse siéger éventuellement, peut-être demain. J'en donnerai avis tout à l'heure.

**Le Vice-Président:** Cette motion sera-t-elle adoptée?

**Une Voix:** Adopté.

#### Travaux parlementaires

**M. Burns:** M. le Président, je donne donc avis, en vertu des dispositions de notre règlement, que le projet de loi no 101 sera étudié à la salle 81-A, demain matin, à compter de dix heures, devant la commission parlementaire qui s'est vu déferer ce projet, c'est-à-dire la commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications. Selon l'entente qui existe entre les partis, étant donné que c'est un mercredi, l'ajournement se fera à midi et non pas à treize heures.

Le mercredi, c'est une entente qui existe et elle s'applique également à cette commission. La commission à laquelle nous venons de déferer le projet de loi no 48 siègera également demain matin, à compter de dix heures, à la salle 91-A, pour étudier, article par article, le projet de loi no 48. Pour le moment, en ce qui me concerne, M. le Président, il ne me reste qu'à vous suggérer de passer au mini-débat qui, apparemment, nous arrive parce que nous sommes rendus à 23 heures.

**Le Vice-Président:** Oui, un instant, s'il vous plaît!

**M. Fontaine:** En vertu de l'article 34, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Pour l'article 34, ce n'est peut-être pas le temps, mais s'il y a un consentement, je vous laisse poser la question.

**M. Burns:** Evidemment, je ne sais pas comment vous préférez que je fasse les choses, mais je pourrais ajourner les travaux jusqu'à...

**Le Vice-Président:** Il n'est pas 23 heures.

**M. Burns:** Il n'est pas encore 23 heures.

**Le Vice-Président:** Une question va être posée.

**M. Burns:** A ce moment-là, je suis prêt à écouter le député de Nicolet-Yamaska.

**Le Vice-Président:** M. le député de Nicolet-Yamaska.

**M. Fontaine:** C'était tout simplement pour savoir quels projets de loi seront appelés jeudi afin de pouvoir nous préparer en conséquence.

**M. Burns:** En principe, ce seront les projets de loi inscrits au nom du ministre de l'Agriculture; en particulier, le projet de loi no 14, Loi modifiant la Loi des produits laitiers et leurs succédanés. Si nous réussissons à adopter ce projet de loi en deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé à la commission parlementaire de l'agriculture et je demanderai également à la Chambre de révoquer l'ordre de la commission plénière qui paraît à l'article 2 relativement au projet de loi no 13, Loi modifiant la Loi des abus préjudiciables à l'agriculture.

**Le Vice-Président:** Cette demande est-elle faite dès ce soir?

**M. Burns:** Non, non. Je ne la fais pas maintenant, je vais plutôt laisser aller la deuxième lecture du projet de loi no 14 pour les envoyer tous les deux ensemble en commission.

**M. Lavoie:** Après le projet de loi no 14?

**M. Burns:** Après le projet de loi no 14, nous pourrions très facilement reprendre le débat sur le projet de loi no 20, qui avait été laissé en plan à la suite d'une motion du député de Roberval, il s'agit de la Loi modifiant la Loi autorisant des prêts à certains pêcheurs commerciaux. Si, par hasard, cela allait bien, on pourrait commencer la deuxième lecture du projet de loi no 5, Loi modifiant la Loi des accidents de travail, etc., qui paraît à l'article 12.

Si cela continuait à aller bien, nous pourrions reprendre le débat qui avait été laissé en plan à la suite d'une motion du député de Jean-Talon, qui apparaît à l'article 3 de notre feuilleton, et qui est le projet de loi no 31, Loi autorisant les municipalités à imposer un droit sur l'immatriculation de certains véhicules automobiles. Je pense qu'avec cela on aurait quand même un menu satisfaisant pour jeudi et s'il n'y en a pas d'autres, il y aurait 31 qui est mentionné, nous aurions certaines autres possibilités que...

**Le Vice-Président:** M. le leader parlementaire.

**M. Burns:** ...je livrerai à l'Opposition en temps et lieu, mais je pense qu'on a quelque chose pour travailler jeudi.

#### Mini-débat sur la vente du centre de réhabilitation de la CAT

**Le Vice-Président:** Il est 23 heures et je vous ai lu, vers 16 heures, un avis en vertu de 174, signé par M. le député de Beauce-Sud, ce qu'on appelle un mini-débat. Je ne rappelle pas les règles, c'est dix minutes au maximum sans question de privilège ni de règlement. M. le député de Beauce-Sud, vous avez cinq minutes.

#### M. Fabien Roy

**M. Roy:** Merci, M. le Président. Si je peux le faire en quatre minutes c'est avec plaisir que je vais essayer de condenser les quelques observations que j'ai à faire. Or, cet après-midi, j'ai posé une question au ministre des Affaires sociales, à la suite des questions que j'avais posées au ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, relativement aux négociations qui durent depuis trois ans entre les deux ministères, concernant la vente du centre de réhabilitation, propriété de la Commission des accidents du travail, au ministère des Affaires sociales.

Or, j'ai eu la surprise de constater que le nouveau ministre des Affaires sociales maintient l'attitude du ministère, l'attitude des ministres précédents, à l'effet que le ministère veut se porter acquéreur de cet établissement pour le prix de \$1. Ce que je veux dire, M. le Président, c'est qu'il y a là toute une question de justice sur laquelle je voudrais attirer l'attention du gouvernement et du ministre en particulier. D'abord, à qui appartient le centre de réhabilitation? Ce centre est la propriété de la Commission des accidents du travail. Ce centre a été payé avec les cotisations qui ont été prélevées auprès des employeurs québécois, les entreprises québécoises. Ce centre n'a pas reçu de subventions gouvernementales, donc c'est une propriété d'une régie gouvernementale, d'accord, mais qui est chargée de l'administration d'un fonds particulier, d'un fonds qui est fourni par l'entreprise privée.

M. le Président, j'ai regardé le bilan de la Commission des accidents du travail, le dernier qui nous a été fourni par le Vérificateur général, et on constate que les équipements de la CAT sont évalués à \$28 millions. Je n'ai pas le détail concernant le centre de réhabilitation comme tel. On parle de \$22 millions, de \$18 millions, de \$19 millions en tout cas environ \$20 millions.

Ce qu'il est important de noter, M. le Président, c'est qu'au passif de la Commission des accidents du travail le fonds de réserve — la réserve mathématique du fonds d'accidents prévu par la loi et les règlements — est établi à \$813 millions sur un actif total de \$830 millions.

La Commission des accidents du travail, en vertu de la loi, chapitre 159 des Statuts refondus

de 1964... et je cite l'article 75 à l'intention du ministre des Affaires sociales: "Il est du devoir de la commission, à moins que le lieutenant-gouverneur en conseil n'en ordonne autrement, de maintenir le fonds d'accidents de sorte qu'avec le fonds de réserve, mais à l'exclusion de la réserve spéciale, il soit continuellement suffisant pour faire face à toutes les compensations imputables à ce fonds au fur et à mesure de leur échéance et de manière qu'ultérieurement les employeurs ne soient pas obérés en raison des paiements à faire concernant les accidents arrivés auparavant."

Si la Commission des accidents du travail transférait le centre de réhabilitation, qui est comptabilisé actuellement, qui apparaît dans le bilan comme étant un actif réalisable et qui est considéré comme tel par les actuaires, dans le fonds d'indemnisation, la Commission des accidents du travail, de par la loi, serait obligée d'aller devant le lieutenant-gouverneur en conseil, d'aller devant le gouvernement demander une modification à la loi, un règlement spécial, demander une subvention gouvernementale ou se prévaloir des dispositions de l'article 6, si ma mémoire est bonne, de la Loi des accidents du travail, et de prélever une cotisation spéciale auprès des employeurs.

M. le Président, je veux attirer l'attention du ministre. C'est une question de justice. C'est un problème urgent qu'il faut régler. Je demande au ministre de bien mesurer la situation et de prendre une attitude positive face à ce problème parce que la décision qu'il a annoncée aujourd'hui devant la Chambre est inacceptable sur le plan de la justice la plus élémentaire.

**Le Vice-Président:** M. le ministre des Affaires sociales, vous avez aussi cinq minutes.

#### M. Denis Lazure

**M. Lazure:** M. le Président, je voudrais tout de suite rassurer l'Assemblée et en particulier le député de Beauce-Sud. Si cet après-midi, j'ai déclaré devant cette Assemblée que la position était maintenue, c'était dans un esprit de saine prudence pour me conformer à la réalité actuelle.

Ce soir, étant donné que nous avons l'occasion d'aller un peu plus dans les nuances et les détails, c'est avec beaucoup de plaisir que je peux informer, en particulier le député de Beauce-Sud, que la volonté du ministre des Affaires sociales est très claire. Je l'énonce en deux parties. Premièrement, c'est de mettre fin à la surcharge de 10% et, deuxièmement, de compléter la transaction le plus tôt possible entre la corporation qui existe actuellement, le Centre de réadaptation du Québec, qui est gestionnaire des deux établissements, d'une part, et, d'autre part, la Commission des accidents du travail.

Nous avons l'intention de compléter le plus rapidement possible cette transaction en demandant l'autorisation au Conseil du trésor, dans les semaines qui viennent, de nous réserver les sommes voulues.

Jusqu'ici, le ministère des Affaires sociales, l'ancien et le nouveau, jusqu'à récemment, avait maintenu la position qu'il s'agissait d'un échange nominal entre un ministère et un agent de la couronne. C'est l'expression textuelle qu'on emploie dans les textes de loi: "agent de la couronne".

Or, on sait que, selon un jugement en Cour supérieure, il y a quelques mois, du juge Claire L'Heureux-Dubé, la Commission des accidents du travail n'est pas considérée comme un agent de la couronne. Par conséquent, il nous faut négocier cette transaction selon le prix aux livres.

Je pourrais retourner en arrière et donner les détails de ce cheminement laborieux. Je vais épargner à cette Chambre cette énumération d'hésitations dans le passé. Je veux simplement ajouter ici qu'à mon avis, il s'agit là encore une fois d'un manque de coordination entre deux ministères, c'est-à-dire le ministère des Affaires sociales et le ministère du Travail, et plus particulièrement la Commission des accidents du Travail.

En effet, certaines décisions sous le gouvernement antérieur ont été prises par le gouvernement alors qu'il y avait un désaccord flagrant entre le ministère des Affaires sociales et la Commission des accidents du travail.

Donc, dans un esprit de meilleure coordination, de meilleure articulation entre nos ministères et nos régies, nos sociétés d'Etat, nous avons atteint cette entente, si vous voulez, et nous allons procéder le plus rapidement possible. Les accidentés du travail pourront jouir de façon plus spéciale de places réservées; le ministre du Travail y a fait allusion cet après-midi. Nous avons déjà conclu des ententes avec deux hôpitaux, Saint-Luc à Montréal et Sacré-Coeur à Montréal, pour que des places soient réservées aux accidentés du travail sans pénaliser les autres patients. Finalement, je dois ajouter que, quant à nous — je me permets de me faire l'interprète du ministre du Travail puisque nous en avons discuté tantôt — cet argent qui sera déboursé par le gouvernement pour être versé à la Commission des accidents du travail, nous nous en réjouissons à l'avance, sera consacré à l'amélioration des conditions de traitement et des conditions de prévention pour les ouvriers, pour le monde du travail. Merci.

**Le Vice-Président:** M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

**M. Duhaime:** M. le Président, je fais motion pour ajourner nos travaux à demain, 15 heures.

**Le Vice-Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**Une Voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Les travaux de cette Assemblée sont ajournés à demain, 15 heures.

(Fin de la séance à 23 h 13)

**ANNEXE I**

**STATISTIQUES SUR LES**

**MIGRATIONS INTERNATIONALES ET INTERPROVINCIALES**

**AU QUÉBEC**

**(1961-1962 à 1975-1976)**

Annexe au discours de M. André Raynauld à l'occasion du débat en deuxième lecture du projet de loi no 101 sur la langue à l'Assemblée Nationale.

Québec, le 1er août 1977.

Tableau I - Migration totale du Québec selon ses composantes internationales et interprovinciales (1961-1962 à 1975-1976)

	Migration internationale		Immigration(entrées)	Emigration(sorties)	Migration nette	Entrées	Migration interprovinciale		Migration totale nette
	(entrées)	(sorties)					Sorties	Migration nette	
1961-62	17381	21300	-3919	44194	42536	1659	-2260		
1962-63	20160	22200	-2040	44342	44846	504	-2544		
1963-64	24382	22300	2082	42224	48202	5978	-3896		
1964-65	27061	23500	3561	42530	48659	6130	-2569		
1965-66	33913	19900	14013	45252	54159	8906	5107		
1966-67	44685	19700	24985	44737	59215	-14478	10507		
1967-68	40241	22600	17641	40457	56183	-15726	1915		
1968-69	32651	17400	15251	39071	57776	-18695	-3444		
1969-70	26789	18100	8689	36226	72067	-35841	-27152		
1970-71	22383	18900	3483	34633	72628	-37995	-34512		
1971-72	17904	15400	2504	38810	59271	-20461	-17957		
1972-73	18815	13400	5415	35594	55666	-20072	-14657		
1973-74	32452	13100	19352	40773	55909	-15136	4216		
1974-75	31670	10000	21670	37834	47133	-9299	12371		
1975-76	26629	7900	18729	32915	45557	-12642	6087		
1961-76	417116	265700	151416	599593	819797	-220205	-68789		

Source: Statistique Canada: "Les migrations internationales et interprovinciales au Canada", 1961-62 à 1975-76. Cat. no: 91208, juillet 1977.

Tableau II - Migrations interprovinciales en provenance (sorties) et à destination (entrées) du Québec selon la langue maternelle (1966-1971)

	<u>Entrées</u>	<u>%</u>	<u>Sorties</u>	<u>%</u>
Langue maternelle anglaise	42895	55.0	92320	62.1
Langue maternelle française	31025	39.8	43290	29.1
Autres langues maternelles	4025	5.2	13110	8.8
TOTAL	77945	100.0	148720	100.0

Source: Statistique Canada - Tabulation du recensement démographique de 1971 reproduite dans "Mémoire sur la charte de la langue française", - Université McGill, 1er juin 1977

Tableau III - Estimation de la répartition par langue maternelle des migrations interprovinciales du Québec sur la période 1961-62 à 1975-76 à partir du tableau II.

Répartition par langue maternelle des entrées

langue anglaise:	599,593	X	55.0%	:	329776
langue française:	599,593	X	39.8%	:	238638
autres langues:	599,593	X	5.2%	:	31179

Répartition par langue maternelle des sorties

langue anglaise:	819,797	X	62.1	:	509094
langue française:	819,797	X	29.1	:	238561
autres langues:	819,797	X	8.8	:	72142

Répartition des migrations nettes par langue maternelle

langue anglaise:	-179318
langue française:	+ 77
autres langues	- 40963

## **ANNEXE II**

**NOTES SUR LES ARRIVÉES AU QUÉBEC D'ENFANTS  
DE MOINS DE 18 ANS SUR LA PÉRIODE 1970-1976  
A PARTIR DES DONNÉES PUBLIÉES EN MAI 1977  
PAR STATISTIQUE CANADA**

Annexe au discours de M. André Raynauld à l'occasion  
du débat en deuxième lecture du projet de loi no 101 sur  
la langue à l'Assemblée Nationale.

Québec, le 1er août 1977.

**NOTES SUR LES ARRIVÉES AU QUÉBEC D'ENFANTS  
DE MOINS DE 18 ANS SUR LA PÉRIODE 1970-1976  
A PARTIR DES DONNÉES PUBLIÉES EN MAI 1977 PAR STATISTIQUE CANADA**

Ces données permettent de juger de la validité et du bien fondé de l'obligation qui est faite aux immigrants de toutes origines, internationales et interprovinciales, d'inscrire leurs enfants à l'école française.

Les données publiées par Statistique Canada portent sur les migrations d'enfants de moins de 18 ans, donc sur des élèves de niveaux préscolaires, primaires et secondaires. En ce qui concerne les migrations interprovinciales, les données ont été estimées à partir du nombre de demandes de changements d'adresses pour le paiement des allocations familiales. Un enfant qui change de province de résidence deux fois en une seule année (juillet de l'année précédente à juin de l'année en cours) figure deux fois dans les données de migration interprovinciale.

Ces changements d'adresses peuvent être considérés comme des indicateurs fiables des mouvements de la population de 0 an à 17 ans puisque 100% de cette population bénéficient d'allocations familiales.

Quant aux données sur l'immigration internationale des enfants, elles proviennent des déclarations de l'immigrant. Les études montrent qu'en général l'immigrant se fixe dans le lieu de destination qu'il indique.

Il convient de noter que l'âge limite d'admissibilité aux allocations familiales a changé au cours de la période 1946-47 à janvier 1974. Les données antérieures au 1er janvier 1974 s'appliquent aux enfants de moins de 16 ans et celles postérieures à cette date aux enfants de moins de 18 ans.

I. Les migrations interprovinciales, arrivée d'enfants de moins de 18 ans au Québec 1970-1976.

a) Les chiffres bruts:

Les données relatives aux changements d'adresses des bénéficiaires d'allocations familiales ne permettent malheureusement pas de connaître la langue, maternelle ou parlée des enfants venant s'établir au Québec. On peut néanmoins les ventiler par province d'origine et l'on obtient le tableau ci-dessous.

<u>Nombre d'enfants en provenance des autres provinces venus s'établir au Québec</u> (de moins de 16 ans jusqu'en 1974, de moins de 18 ans ensuite)						
	<u>1/7/70 au 31/6/71</u>	<u>71/72</u>	<u>72/73</u>	<u>73/74</u>	<u>74/75</u>	<u>75/76</u>
<u>En provenance de:</u>						
<u>Terre Neuve</u>	353	403	427	385	328	288
<u>Ile du P.E.</u>	54	98	43	54	50	55
<u>N. Ecosse</u>	690	738	525	499	557	447
<u>N. Brunswick</u>	1093	1191	1115	905	1115	1041
<u>TOTAL P. Atlant.</u>	2,190	2430	2110	1843	2050	1831
<u>De l'Ontario</u>						
<u>Manitoba</u>	651	650	474	465	399	343
<u>Saskatchewan</u>	181	196	156	103	145	107
<u>Alberta</u>	609	603	562	612	497	522
<u>Col. Brit.</u>	803	727	686	964	939	894
<u>Terr. N-O. &amp; Yuk.</u>	67	89	58	67	53	77
<u>TOTAL P. Ouest</u>	2311	2265	1936	2211	2033	1943
<u>TOTAL GENERAL</u>	11,605	12,524	11,607	12,403	12,209	10,758

Sources: Statistique Canada. Cat. 81,216. Mouvement international des enfants du Canada et migration interprovinciale et internationale des enfants du Canada.

Il ressort de ce tableau que sur la période 1971 à 1976, une moyenne annuelle de 11,851 enfants venant des autres provinces canadiennes est venue s'établir au Québec. Puisqu'il s'agit d'enfants de moins de 16 ans, ou de moins de 18 ans à partir du 1er janvier 1974, on ne connaît pas exactement le nombre d'enfants d'âge scolaire.

La plupart de ces enfants viennent de la province de l'Ontario (64% en moyenne sur la période) puis du Nouveau-Brunswick (environ 10%). Il semble que l'ampleur de ces migrations à destination du Québec soit assez stable, la progression enregistrée pour l'année, du 1er juillet 1973 au 30 juin 1974 étant imputable selon toute vraisemblance au fait qu'à compter du 1er janvier 1974, les données s'appliquent aux enfants de moins de 18 ans au lieu des moins de 16 ans. On constate néanmoins une chute du nombre d'arrivées en 1975/76 (-12%).

b) L'importance relative pour le Québec de ces mouvements d'enfants.

En six ans c'est donc au total, 71,106 enfants de moins de 16 ans ou 18 ans selon les années considérées qui sont venus s'établir au Québec en provenance d'autres provinces du Canada. Ce chiffre peut paraître important. En fait, il convient pour en apprécier l'ampleur de comparer année par année le nombre des arrivées au Québec à la population québécoise du même âge.

Au 1er juin 1975, la population du Québec âgée de moins de 18 ans était estimée par la Division des estimations démographiques de Statistique Canada à 1.974.200. Si l'on rapporte le nombre d'enfants de moins de 18 ans arrivés au cours de l'année 1974-75 à ce dernier chiffre, on obtient un taux d'immigration de 61.8. Cela veut dire que pour chaque tranche de 10,000 enfants de moins de 18 ans, et pour une année donnée, 62 sont venus du reste du Canada pour résider au Québec. Ce taux qui est en taux d'immigration ne tient pas compte des enfants québécois qui cette même année sont allés résider ailleurs.

c) Détermination du nombre d'enfants d'âge scolaire

Ces données obtenues à partir des changements d'adresse des bénéficiaires des allocations familiales ne nous permettent pas de répartir le nombre d'enfants de moins de 18 ans par année d'âge et d'en déduire le nombre d'enfants d'âge scolaire. On sait seulement que les immigrants interprovinciaux ont en général entre 20 et 44 ans et que la plupart de leurs enfants ont moins de neuf ans. Nous savons cependant que pour les enfants de moins de 18 ans en provenance des pays étrangers cette fois, la proportion de ceux qui sont d'âge scolaire (entre 5 et 17 ans) est de 70%.

Si l'on fait l'hypothèse — qui en vaut bien d'autres — que cette proportion est la même dans le cas des migrations interprovinciales, cela voudrait dire que sur les 11,851 enfants de moins de 18 ans qui arrivent en moyenne chaque année au Québec en provenance d'autres provinces, 8,300 au maximum (la scolarité au Québec ne commence qu'à six ans) vont y poursuivre ou y commencer leur scolarité.

Sur la base de la population québécoise d'âge scolaire au 1er juin 1975, c'est-à-dire de 6 à 17 ans (1,459,500), cela veut dire que sur 10,000 élèves qui ont fréquenté une école québécoise en 1975, 57 étaient arrivés au Québec dans l'année, en provenance du reste du Canada. La proportion est-il besoin de le souligner apparaît comme étant extrêmement faible.

d) La langue des enfants de moins de 18 ans arrivant au Québec en provenance du reste du Canada.

Ces données calculées à partir des changements d'adresse des bénéficiaires des allocations familiales ne nous renseignent pas davantage sur la nature de la langue maternelle ou d'usage des enfants de moins de 18 ans qui viennent s'installer au Québec.

D'après les données du recensement de 1971, on sait que sur le total des mouvements migratoires interprovinciaux soit par exemple, 122,646 enfants de moins de 18 ans en 1975/76, seulement 2.4% sont francophones et 17.2% sont bilingues, la plupart ne parlant que l'anglais. Dans l'hypothèse où ces proportions sont demeurées constantes, cela voudrait dire qu'en 1975-76, sur le total des enfants de moins de 18 ans qui ont changé de province, 2,943 étaient francophones et 32,095 étaient bilingues.

Dans la même analyse publiée à l'occasion du recensement de 1971, les auteurs notaient que les proportions qui reviennent aux groupes francophones et bilingues sont en grande partie attribuables à la migration ayant comme point de départ ou de destination le Québec et le Nouveau-Brunswick.

Une première hypothèse consisterait à poser que tous les enfants arrivant au Québec en provenance des autres provinces sont francophones, ce qui est manifestement erroné.

Dans un tel cas, l'obligation qui est formulée dans le bill numéro un d'inscrire ces enfants à l'école française est sans objet et ne devrait gêner personne puisque tous les enfants sont francophones — cette clause du bill est alors superfétatoire.

Une deuxième hypothèse consiste à poser que la répartition par langue maternelle des enfants qui arrivent au Québec est le reflet de celle qui prévaut respectivement dans leurs provinces d'origine.

Répartition proportionnelle de l'anglais, du français  
et des autres langues maternelles par province en 1971.

	<u>ANGLAIS</u>	<u>FRANCAIS</u>	<u>AUTRES</u>
T.N.	514,515 - 98.5%	3,640 - 0.7%	3,980 - 0.8%
I. du P.E.	103,100 - 92.4%	7,365 - 6.6%	1,180 - 1.1%
N.E.	733,555 - 93.0%	39,335 - 5.0%	16,075 - 2.0%
N.B.	410,400 - 64.7%	215,725 - 34.0%	8,430 - 1.3%
<b>Total des Prov. Atlantiques:</b>	<b>1,761,570 - 85.6%</b>	<b>266,065 - 12.9%</b>	<b>29,635 - 1.4%</b>
Québec	789,185 - 13.1%	4,867,250 - 80.7%	371,325 - 6.2%
Ontario	5,971,570 - 77.5%	482,040 - 6.3%	1,249,495 - 16.2%
Manitoba	662,720 - 67.1%	60,545 - 6.1%	264,980 - 26.8%
Sask.	685,915 - 74.1%	31,605 - 3.4%	208,720 - 22.5%
Alberta	1,263,935 - 77.6%	46,500 - 2.9%	317,440 - 19.5%
C.B.	1,807,255 - 82.7%	38,035 - 1.7%	339,335 - 15.5%
Territ.	31,650 - 59.5%	1,610 - 3.0%	19,930 - 38.2%
<b>Total des Prov. de l'O. et Territ.</b>	<b>4,451,475 - 77.8%</b>	<b>178,295 - 3.1%</b>	<b>1,150,405 - 20.1%</b>

Sur la base de cette clef de répartition, les 8,300 enfants d'âge scolaire qui sont en moyenne arrivés au Québec chaque année au cours des six dernières années se répartissent comme suit:

Moyenne annuelle 1970-1971 à 1975-76 des  
enfants arrivés au Québec en provenance.

	<u>des Prov. Atlantiques</u>	<u>d' Ontario</u>	<u>des Prov. l'O. et T.</u>	<u>Total</u>
Arrivées au Québec d'enfants de moins de 18 ans *	2,076	7,659	2,116	11,851
Estimation des enfants d'âge scolaire (70% du total)	1,453	5,361	1,482	8,296
Enfants d'âge scolaire de langue maternelle anglaise	1,245	4,155	1,152	6,552
Enfants d'âge scolaire de langue maternelle française	188	388	45	571
Enfants d'âge scolaire d'une autre langue maternelle	20	868	297	1,185

\* ou de 16 ans jusqu'au 1/1/74

les chiffres ayant été arrondis la somme peut différer du total.

---

6,552 de langue maternelle anglaise, 571 de langue maternelle française, 1,185 de langue maternelle autre que le français et l'anglais.

Il est clair qu'une telle hypothèse conduit à surestimer le nombre d'enfants dont la langue maternelle n'est pas le français puisqu'elle revient à dire que le Québec n'exerce aucun pouvoir d'attraction sur les résidents francophones des autres provinces. Les résultats auxquels elle conduit ne sont d'ailleurs pas comparables aux données relatives à la composition linguistique des migrations interprovinciales d'enfants telles qu'elles ont été établies à la suite du recensement de 1971. On peut par conséquent estimer que ce nombre d'enfants d'âge scolaire de langue maternelle anglaise constitue en tout état de cause un maximum de même que les 1,185 enfants allophones.

Sur la base de la population d'âge scolaire au 1er juin 1975, il y aurait donc eu sur 10,000 enfants inscrits à l'école québécoise cette même année, 57 élèves qui seraient arrivés au Québec dans l'année. A partir d'une hypothèse extrême, destinée à donner un ordre de grandeur, 45 de ces 57 enfants étaient de langue maternelle anglaise, 8 n'avaient ni l'anglais ni le français comme langue maternelle et 4 au minimum étaient de langue maternelle française.\*

Peut-on réellement soutenir qu'il est nécessaire pour la survie de la langue et de la culture française au Québec d'empêcher, au mépris des libertés les plus fondamentales à 45 enfants sur 10,000 — et cette proportion est très largement surestimée — de poursuivre leur enseignement dans leur langue maternelle. Une telle disposition n'est-elle pas l'effet soit d'une volonté de "matraquage psychologique" de la population, soit d'un malthusianisme des plus exacerbés, témoignage d'une société qui se referme sur elle-même et qui manque de confiance en son propre dynamisme.

Ceci apparaît d'autant plus excessif que nous n'avons pas tenu compte des sorties d'enfants québécois de moins de 18 ans à destination d'autres provinces, afin de dégager le mouvement net en faveur ou aux dépens du Québec. Même si la proportion d'élèves venant d'autres provinces est faible, on pourrait dire qu'après plusieurs dizaines d'années, le Québec aurait tendance à s'angliciser davantage. Or, si l'on tient compte des sorties d'enfants québécois, on constate qu'il y a davantage d'enfants de moins de 16 ou 18 ans qui quittent le Québec qu'il n'y a d'arrivées. De 1950-1951 à 1975-1976, en 25 ans le solde net des migrations d'enfants entre le Québec et les autres provinces n'a été positif pour le Québec que pendant trois années (1960-1961 à 1962-1963). Depuis 1970-1971, jusqu'à l'an dernier, les sorties d'enfants ont excédé les entrées de 36,750. Alors qu'il est entré au Québec, 11,851 enfants de moins de 16 ans ou 18 ans en moyenne au cours des six dernières années, il en est sorti près de 18,000 par an. Bien que là encore on ne connaisse pas la répartition linguistique des sortants, on peut penser, compte tenu des différences entre le nombre des entrants et des sortants que ceci compense cela et au-delà.

## II. Les migrations internationales: arrivées d'enfants de moins de 18 ans au Québec (1971-1976).

Les données sur les migrations internationales proviennent du Ministère fédéral de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration. Statistique Canada produit des chiffres nets (immigration moins émigration) qu'il définit comme étant des estimations, ainsi qu'une répartition en pourcentage des immigrants internationaux de moins de 18 ans selon les langues officielles parlées. Les chiffres bruts reproduits dans le tableau suivant ont été obtenus auprès de la direction de la recherche du Ministère de l'Immigration du Québec. Ces chiffres sont ventilés par année civile au lieu de l'être comme dans le cas de Statistique Canada par année scolaire (1er juillet au 30 juin de l'année suivante). Les chiffres de Statistique Canada confirment les tendances observées avec ceux du Ministère de l'Immigration du Québec.

### a) Les chiffres bruts (voir tableau page 17)

Il ressort de ce tableau que sur la période 1971-1976, une moyenne de 6,575 enfants de moins de 18 ans venant de l'étranger est venue s'établir au Québec chaque année. Compte tenu de la répartition par année d'âge, le nombre d'enfants d'âge scolaire (de 6 à 17 ans) a atteint un total de 25,015 enfants pour les six années considérées, soit une moyenne de 4,170 enfants d'âge scolaire par année.

Le nombre de ces enfants d'origine étrangère n'a cessé de progresser depuis 1971 et a plus que doublé en cinq ans, 5,482 en 1976, contre 2,582 en 1971.

\* Une troisième hypothèse consisterait à utiliser les données d'une compilation spéciale du recensement de 1971 reprise à la page 8 et dans l'annexe II du document déposé à l'Assemblée Nationale par le Ministre d'Etat au Développement Culturel le 5 juillet 1977 et intitulé: "Prévisions de clientèle scolaire du réseau public suivant la langue d'enseignement de 1977-78 à 1986-87 selon cinq scénarios d'accès à l'école anglaise".

Selon ces données, 63% des entrants au Québec âgés de 5 à 19 ans en provenance du reste du Canada entre 1966 et 1971, étaient de langue maternelle anglaise. En supposant que cette proportion est demeurée constante, on peut l'appliquer aux migrations d'enfants d'âge scolaire observées sur la période de 1970-76. Sur la base de cette clef de répartition on peut estimer que des 8,300 enfants d'âge scolaire qui sont en moyenne arrivés au Québec chaque année au cours de la période 1970-76, 5,229 étaient de langue maternelle anglaise.

Si l'on rapporte ce chiffre à la population d'âge scolaire au 1er juin 1975, il y aurait donc eu sur 10,000 enfants inscrits à l'école québécoise cette même année, 57 élèves qui seraient arrivés au Québec dans l'année. Sur ces 57 élèves, 36 étaient de langue maternelle anglaise, les 21 restants étaient de langue maternelle française ou allophone.

b) L'importance relative pour le Québec de ces mouvements d'enfants.

Si comme précédemment, on rapporte cette moyenne annuelle de 4,170 enfants à la population québécoise d'âge scolaire en 1975, on obtient un taux d'immigration de 28.6 en moyenne pour la période considérée. Si l'on s'en tient à la seule année 1975, pendant laquelle le Québec a accueilli 5,447 enfants d'âge scolaire en provenance de l'étranger, le taux d'immigration atteint 37.3. L'importance de la différence entre le taux de 28.6, qui peut être considéré comme un taux moyen sur la période 1971-76 et ce dernier taux illustre la vive progression de l'immigration au Québec au cours de ces dernières années.

Cela veut dire que pour chaque tranche de 10,000 enfants inscrits chaque année dans les établissements d'enseignement québécois (en supposant comme précédemment que tous les enfants de 6 à 17 ans sont scolarisés) 29 sont arrivés au Québec au cours de l'année en provenance des pays étrangers.

Si l'on ajoute à ce dernier chiffre le nombre de ceux qui sont arrivés en moyenne chaque année en provenance des autres provinces, il y a sur la base des six dernières années un total moyen de 86 enfants sur 10,000 élèves ou étudiants québécois inscrits chaque année dans les écoles qui sont arrivés dans l'année en provenance de l'extérieur du Québec, ou si l'on préfère, 12,470 élèves sur un total, pour l'année 1975, de 1,459,500 enfants de 6 à 17 ans considérés par hypothèse comme inscrits dans un établissement d'enseignement. La proportion est inférieure à 1% et elle ne tient pas compte du nombre d'enfants qui quittent le Québec pour l'étranger ou d'autres provinces.

c) La langue des enfants d'âge scolaire arrivant au Québec en provenance de l'étranger

Contrairement aux migrations interprovinciales dont les données ne permettent pas de ventiler les arrivées des enfants selon la langue, les données relatives à l'immigration internationale répartissent les enfants selon la connaissance qu'ils ont d'une des deux langues officielles selon les déclarations des immigrants eux-mêmes, (voir tableau)

Au cours de la période considérée (1971-1976) le total des arrivées d'enfants de 6 à 17 ans, soit 25,015, peut être ventilé comme suit:

- 5,335 ont une connaissance de la langue française (21.3%)
- 1,044 ont une connaissance des deux langues officielles (4.2%)
- 8,817 ont une connaissance de la langue anglaise (35.2%)
- 9,819 n'ont aucune connaissance des deux langues officielles (39.3%)

Ceci veut dire qu'en moyenne, sur 10,000 enfants de 6 à 17 ans considérés comme fréquentant tous une école québécoise au cours d'une année, 10 d'entre eux sont arrivés au Québec dans l'année et ne connaissent que la langue anglaise, 11 d'entre eux sont arrivés au Québec dans l'année et ne connaissent ni la langue anglaise ni la langue française, 7 d'entre eux sont arrivés dans l'année et connaissent le français.

Il convient d'ailleurs de faire remarquer qu'il s'agit là de chiffres moyens calculés à partir de données annuelles de 1971 à 1976. Si l'on observe chacune de ces données annuelles, on constate que la proportion des enfants de 6 à 17 ans connaissant le français est passée de 11.9% en 1971 à 29% en 1976, que celle connaissant les deux langues est passé de 3.1% à 5.5%, tandis que la proportion d'enfants d'origine étrangère ne connaissant que l'anglais est tombée pendant la même période de 35.0% à 31.0% et que celle des enfants ne connaissant aucune des deux langues était de 34.5% en 1975 contre 51.1% en 1971. Il convient cependant pour plusieurs raisons d'interpréter cette évolution avec prudence avant d'en conclure qu'il s'agit d'une tendance nette et durable.

Quoiqu'il en soit, si l'on cumule le nombre d'enfants de 6 à 17 ans d'origine étrangère qui ne connaissent que l'anglais à celui qui résulte de notre hypothèse "excessive" sur la répartition par langue maternelle des enfants en provenance des autres provinces, il y aurait en moyenne sur 10,000 enfants de 6 à 17 ans supposés inscrits à l'école québécoise chaque année, un maximum de 55 enfants arrivés au Québec dans l'année et qui ne parlent que l'anglais. Ajoutons que ce chiffre ne tient pas compte des sorties d'enfants québécois et qu'il ne peut par conséquent être considéré comme un apport net à la communauté anglophone du Québec.

Migrations internationales des enfants

Arrivés d'enfants au Québec en provenance des pays étrangers répartis selon

leur connaissance des deux langues officielles (1971-1976)

	1971		1972		1973		1974		1975		1976	
	10 à 17	6 à 17										
Enfants connaissant:												
la langue française	536	307	594	330	999	592	1890	1195	2051	1321	2355	1550
les deux langues (FetA)	95	82	94	75	238	180	242	189	273	215	381	303
la langue anglaise	1473	903	1649	1027	2378	1558	2972	1919	2521	1712	2427	1698
autres langues	2197	1290	1873	1165	2387	1445	3036	1829	3590	2199	3202	1891
<u>TOTAL</u>	4301	2582	4210	2597	6002	3775	8140	5132	8435	5447	8365	5482
<u>Répartition des arrivées d'enfants selon la langue en pourcentage</u>												
la langue française	12.5	11.9	14.1	12.7	16.6	15.7	23.2	23.3	24.3	24.2	28.1	29.0
les deux langues (FetA)	2.2	3.1	2.2	2.9	4.0	4.8	3.0	3.7	3.2	4.0	4.5	5.5
la langue anglaise	34.2	35.0	39.2	39.5	39.6	41.3	36.5	37.4	29.9	31.4	29.2	31.0
autres langues	51.1	50.0	44.5	44.9	39.8	38.2	37.3	35.6	42.6	40.4	38.3	34.5
<u>TOTAL</u>	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

SOURCE: Statistique Canada Cat. 81,216 et chiffres communiqués par la Direction de la Recherche du Ministère de l'Immigration du Québec.

C'est à ces 55 enfants par tranche de 10,000 que l'on veut refuser le droit de poursuivre leur enseignement dans leur langue ou dans la langue de leur choix.